

PROCÈS - VERBAL du Conseil d'administration**Séance du 15 octobre 2024**

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 15 octobre 2024 à 17h.

Ordre du jour

1. Installation nouveaux élus
2. Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
3. Informations du Directeur
4. Point politique : résultats de l'enquête d'insertion relative aux diplômés de l'année 2023
5. Proposition de renouvellement pour l'année civile 2025, des dispositifs sociaux :
 - 5.1 Fonds d'Aide d'Exceptionnel
 - 5.2 Bourse de mobilité internationale
6. Réseau des Sciences Po : Règlement de l'édition 2025 du concours d'entrée en première année
7. Renouvellement de la convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents » INSP/INET de Strasbourg
8. Conventions relatives aux évènements associatifs inter Sciences Po 2024/2025
 - 8.1 Prix Mirabeau : concours d'éloquence
 - 8.2 Artefact : rencontres artistiques
 - 8.3 Jeux Inter Sciences Po : rencontres sportives
9. Convention d'objectifs et de moyens de l'association des Alumni de Sciences Po Strasbourg : bilan 23/24 et proposition 24/25
10. Détermination des modalités et capacités d'accueil pour la rentrée 2025
 - 10.1 En première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg
 - 10.2 En première année du cursus intégré franco-allemand avec l'Université de la Sarre
 - 10.3 En Master 1 Science Politique
11. Accords de coopération internationale
 - 11.1 Renouvellement de l'accord de coopération internationale entre l'Université Charles de Prague et Sciences Po Strasbourg pour la mise d'un double-diplôme de master
 - 11.2 Renouvellement de l'accord de coopération internationale entre le Collège universitaire de Glendon de l'Université York de Toronto au Canada et Sciences Po Strasbourg pour la mise d'un double-diplôme de master
 - 11.3 Accord de mobilité avec l'Université internationale de Rabat - Maroc
12. Proposition de composition du comité de consultation écologique
13. Divers

Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :**Le Président :**

- M. SUARD : procuration de Mme BERTRAND DORLEAC

Le Directeur :

- M. HEURTIN

Pour les personnalités extérieures :

- M. BEMER : procuration de M. PFLIEGERSDOERFFER
- M. SCHWARTZ : départ à 18h
- M. DE GROSSOUVRE : procuration de Mme ZIELINSKI

- Mme PIETRZYK : procuration de Mme SITTLER
- Mme NAVARRE : Procuration de M. SCHWARTZ à partir de 18h

Pour les enseignants :

- Mme LOZAC'H
- M. DUBOIS : procuration de M. KOVAR
- Mme WASSENBERG – arrivée à 18h
- Mme ABALLEA
- Mme ZIMMER : procuration de Mme HAMELIN
- Mme HAMELIN (départ 17h45)
- M. LASSERRE-CAPDEVILLE
- Mme WILLMANN : procuration de Mme ROIRON
- M. SINIGAGLIA

Pour les représentants des personnels :

- Mme BRUGGER
- Mme SCHAHL

Pour les représentants des étudiants :

- Mme SALIOU : : procuration de M. PROD'HOMME
- Mme BUDKEWITSCH
- M. LEVAN
- Mme SACARD
- Mme MARTIN
- M. BONGARZONE
- Mme GROB : procuration de Mme PITREL
- M. TOURBATEZ

Pour les membres invités :

- M. DROIT, Directeur-adjoint, délégué aux études du 1er et du 2nd cycle
- Mme DELANNAY, Directrice déléguée à l'Inclusion et à la Réussite Etudiante
- Mme LEHNI, Directrice déléguée aux relations internationales
- Mme HMAE, Responsable administratif et financier, secrétaire de séance
- M. MONIER, Responsable du service des études et de la scolarité

Le quorum étant atteint, M. SUARD ouvre à 17h, la séance du Conseil en remerciant les administrateurs pour leur présence.

1. Installation nouveaux élus (annexe 1)

M.SUARD souhaite la bienvenue aux deux nouvelles représentantes des personnels administratifs et techniques : Mmes BRUGGER et SCHAHL et les invite à se présenter.

Mme BRUGGER indique être gestionnaire du M2 Etudes Européennes et du M2 DERE et adjointe au responsable du bureau des masters.

Mme Laetitia SCHAHL assume les missions de gestionnaire de la Licence professionnelle MACT et de gestionnaire administrative de l'alternance.

2. Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 juin est adoptée à l'unanimité

3. Informations du Directeur

M.HEURTIN débute ce point d'information en évoquant l'organisation de la rentrée qui s'est bien passée, dans un contexte tendu, du fait du déploiement de la nouvelle offre de formation, avec trois parcours de master 2 supplémentaires, de l'ouverture d'un double diplôme avec l'Université de la Sarre adossé au diplôme de Sciences Po, de l'ouverture à l'apprentissage de trois parcours de master et la prise en main de la présidence du réseau ScPo et du concours d'entrée en première année.

Au 17 septembre 2024, près de 1588 inscriptions administratives ont été finalisées sur 1650 attendues.

Il salue le remarquable travail fourni par les équipes de l'ensemble des services pour encaisser la charge de travail supplémentaire associée à toutes évolutions : paramétrage des outils de gestion, accueils de nouveaux intervenants, adaptation de l'offre de formation au public international...

A l'international, un nouveau partenariat Erasmus+ a été conclu avec l'Université Libre de Bruxelles. Des renouvellements sont en cours de négociation avec le Glendon College de l'Université York au Canada et Georgia State University aux Etats-Unis. De la prospection est en cours pour développer de nouveaux accords, notamment avec l'Université Internationale de Rabat et la Lebanese American University, ainsi que la Nazarbayev University afin de permettre aux étudiants d'exercer la langue russe dans le contexte de la fermeture des frontières russes.

Sur le terrain de la démocratisation, PEI a lancé le programme PEI Collège 24/25 fin septembre, en accueillant les 70 élèves de 3^{ème} issus de 8 collèges. Il se sont vus remettre leurs sujets, expliquer l'offre de stage de 3^{ème} proposée par le Tribunal Administratif de Strasbourg et ont pu assister à une conférence de journalistes.

La Nuit du Droit a été organisée début octobre au cours de laquelle 21 élèves du programme de terminale ont pu découvrir les métiers du droit notamment au travers d'une simulation d'un délibéré sur cas pratique, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Au niveau des travaux de reprise des façades, le maximum a été fait pour que les interventions les plus bruyantes soient concentrées durant la période estivale. Actuellement la pose du bardage se poursuit. La reprise de l'étanchéité des terrasses devrait démarrer sous peu. La fin des travaux extérieurs est prévue pour l'automne 2025. Aucun calendrier n'est toutefois annoncé pour les reprises des malfaçons internes, dont les menuiseries et les peintures. Et l'EMS n'a pas communiqué d'informations relatives à l'état d'avancement du dossier relatif aux sinistres sur les prises électriques au sol.

M.HEURTIN clôt ce point en annonçant avec une grande tristesse le décès le 11 octobre de Wiam CHAFIK, étudiante du master 1 Science Politique. Nos pensées et celles des membres du conseil vont à sa famille et à ses proches.

Un temps de recueillement est prévu en sa mémoire le 18 octobre à 12h15 sur le parvis ouest.

M.SUARD s'associe au deuil qui frappe Sciences Po.

4. Point politique : résultats de l'enquête d'insertion relative aux diplômés de l'année 2023 (annexe 2)

M.SUARD donne la parole à M. DROIT.

M.DROIT positionne ce point dans le périmètre de la politique de renforcement de la professionnalisation de la formation à Sciences Po. Il rappelle qu'ont été évoqués lors de la précédente séance de juin, d'une part le bilan du portefeuille d'expériences et de compétences du premier cycle, d'autre part, le déploiement de ce dispositif au niveau du second cycle lors de la présente rentrée.

Il informe également les administrateurs que les étudiants en 4^{ème} année se sont vus proposer une sensibilisation sur le sexisme en entreprise, à la lisière entre les dispositifs de préventions contre les VSSH déjà en place et la préparation à l'insertion professionnelle.

M.DROIT poursuit en commentant les résultats de l'enquête d'insertion des diplômés 2023 joints en annexe 2.

L'enquête s'est déroulée en mai 2024, soit 6 mois après leur diplomation.

Il souligne un bon taux de réponse, à 71%, quoiqu'en recul de 7 points par rapport à 2023 et se caractérise par un gap genré puisque les femmes ont été plus nombreuses à répondre.

L'insertion professionnelle des diplômés de Sciences Po Strasbourg se caractérise par :

- Une insertion rapide :
 - o 87% des répondants ont trouvé leur emploi en moins de 3 mois. Ce taux était de 83% en 2023
 - o 42% n'ont pas eu à rechercher d'emploi car embauchés à l'issue de leur stage ou alternance. Ce taux était de 23% en 2023.
- Les emplois occupés sont situés en France à 82%, de statut cadre à 72% et en majorité dans le secteur privé (54%) et stables (52% en CDI ou fonctionnaires). Les postes situés hors de France sont à 76% en Europe
- La diversité des formations se reflète dans la variété des postes occupés qui sont situés principalement dans les secteurs de l'administration/gestion/finance à 27% et dans le secteur du conseil à 26%
- Les postes sont à responsabilités et satisfont à 85% les jeunes diplômés.
- Le salaire brut moyen est de 34 641€ :
 - o en léger recul par rapport à 2023 : -43€
 - o il est supérieur de 1 415€ chez les hommes par rapport aux femmes, alors que la tendance était l'inverse en 2023.

M.DROIT conclut ce point en indiquant espérer que la nouvelle offre de formation permette de présenter à l'avenir un bilan encore meilleur.

En l'absence de questions des administrateurs sur ce point, M. SUARD passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. Proposition de renouvellement pour l'année civile 2025, des dispositifs sociaux :

5.1 Fonds d'Aide d'Exceptionnel (annexe 3)

M.HEURTIN expose le projet de renouvellement pour l'année civile 2025 du dispositif du Fonds d'Aide Exceptionnel sur la base de l'annexe 3, pour une enveloppe de 22 000€. La procédure doit en effet être ensuite instruite en CFVU puis au CA de l'Université de Strasbourg afin de pouvoir à nouveau activer dès janvier 2025. Le bilan de l'utilisation du fonds en 2024 sera quant à lui présenté lors de la première séance de 2025. M.HEURTIN souligne que le fonds est de plus mobilisé et s'en réjouit.

Les administrateurs votent à l'unanimité en faveur du renouvellement du dispositif du Fonds d'Aide Exceptionnel pour l'exercice 2025.

5.2 Bourse de mobilité internationale (annexe 4)

M.HEURTIN expose le projet de renouvellement pour l'année 2025, du dispositif de Bourse de mobilité internationale, sur la base de l'annexe 4. L'enveloppe sera revalorisée à 40 000€, soit 7 000€ supplémentaires.

Les administrateurs votent à l'unanimité en faveur du renouvellement du dispositif de bourse de mobilité internationale pour l'exercice 2025.

6. Réseau des Sciences Po : Règlement de l'édition 2025 du concours d'entrée en première année (annexe 5)

M.HEURTIN rapporte les éléments relatifs aux évolutions prévues dans le cadre du règlement de l'édition 2025 du concours d'entrée en première année du réseau sur la base de l'exposé des motifs joint en annexe 5. Il s'agit d'une part du non renouvellement de l'accord avec l'AEFE auquel se substitue un renforcement des partenariats avec les lycées d'Outre-Mer afin de proposer des centres d'examens pertinents. D'autre part, il s'agit de modifier les tarifs afin de réduire le tarif boursier de 10€ et d'augmenter celui des non boursiers de 30€. Ils passent ainsi respectivement à

40 et 210€. Il rappelle son engagement exprimé lors de la séance de juin 2024, de poursuivre son travail au sein du comité de direction du réseau pour convaincre les autres directeurs de réduire plus significativement le tarif des candidats boursiers.

Enfin, il indique que l'annexe relative aux dispositions applicables aux données personnelles échangées dans le cadre de la procédure d'admission a été mise en conformité par une experte RGPD.

Les administrateurs votent à l'unanimité en faveur du règlement de l'édition 2025 du concours d'entrée en première année.

7. Renouvellement de la convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents » INSP/INET de Strasbourg

Reporté

8. Conventions relatives aux événements associatifs inter Sciences Po 2024/2025 (annexe 6)

8.1 Prix Mirabeau : concours d'éloquence

8.2 Artefact : rencontres artistiques

8.3 Jeux Inter Sciences Po : rencontres sportives

Suite à la présentation des trois traditionnels accords par Mme HMAE, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité par les administrateurs.

9. Convention d'objectifs et de moyens de l'association des Alumni de Sciences Po Strasbourg : bilan 23/24 et proposition 24/25

Reporté

10. Détermination des modalités et capacités d'accueil pour la rentrée 2025 (annexe 7)

10.1 En première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

10.2 En première année du cursus intégré franco-allemand avec l'Université de la Sarre

10.3 En Master 1 Science Politique

M. MONIER expose les propositions faites en matière de modalités et de capacité d'accueil pour la 1^{ère} année du diplôme de Sciences Po, pour la 1^{ère} année du double diplôme avec l'Université de la Sarre adossé sur le diplôme de Sciences Po et le master 1 de Science Politique.

Celles-ci sont adoptées à l'unanimité par les administrateurs.

11. Accords de coopération internationale (annexe 8)

11.1 Renouvellement de l'accord de coopération internationale entre l'Université Charles de Prague et Sciences Po Strasbourg pour la mise d'un double-diplôme de master

11.2 Renouvellement de l'accord de coopération internationale entre le Collège universitaire de Glendon de l'Université York de Toronto au Canada et Sciences Po Strasbourg pour la mise d'un double-diplôme de master

11.3 Accord de mobilité avec l'Université Internationale de Rabat

Mme LEHNI explique qu'il est proposé aux administrateurs :

- le renouvellement de double diplômes avec l'Université Charles de Prague et le Collège universitaire de Glendon de l'Université York de Toronto au Canada, adossés respectivement au M2 « Corporate Strategy and Finance in Europe » et à l'un des quatre parcours de Master 2 de la mention Relations internationales
- la création d'un nouvel échange avec l'Université Internationale de Rabat qui propose une offre de formation pluridisciplinaire et permet la poursuite de l'apprentissage de la langue arabe.

Mme SCHAHL souhaite savoir quels sont les conditions que les étudiants doivent remplir pour accéder au double diplôme avec l'Université Charles de Prague.

M.HEURTIN répond en indiquant que Mme SCHAHL met le doigt sur une difficulté. En effet, ce partenaire exige que les étudiants disposent d'une licence et ne reconnaît pas les 180 crédits ECTS que les étudiants du diplôme de Sciences Po peuvent fournir à l'issue de leur troisième année. Cette difficulté est récente puisqu'il y a encore deux ans, les étudiants du diplôme intéressés avaient la possibilité de valider en distanciel pendant leur troisième année une licence dans le cadre d'un accord avec la faculté de Sciences Economiques et de Gestion de Strasbourg. Or cet accord a été dénoncé par cette faculté.

Le partenariat avec l'Université de Cracovie est dans la même situation.

La recherche de partenariats pour permettre aux étudiants de valider une licence se poursuit avec difficulté, de fait, actuellement, ces accords inaccessibles aux étudiants du diplôme de Sciences Po, posent question. Il s'agirait, en priorité, d'exiger de ces partenaires qu'ils respectent la réglementation européenne et reconnaissent les 180 crédits ECTS validés à l'issue de la troisième année du diplôme au même titre qu'une licence.

Mme LOZAC'H intervient au titre du partenariat avec l'Université de Cracovie pour indiquer que l'exigence d'une licence en bonne et due forme pour accéder à un master 1 est une exigence posée par l'état polonais.

Mme BUDKEWITSCH demande d'une part confirmation que le système permettant la validation d'une licence via le système du mémoire complémentaire n'est plus d'actualité, et d'autre part pourquoi Sciences Po ne pourrait pas délivrer une licence.

M.HEURTIN confirme que le système évoqué est celui qui permettait aux étudiants de valider en parallèle de leur troisième année une licence en distanciel avec la FSEG qui y a mis un terme l'an dernier. Il poursuit en expliquant que la délivrance d'une licence par Sciences Po supposerait de fractionner le diplôme de Sciences Po en une licence et un master, ce qui n'est pas envisageable à ce jour. L'alternative est de trouver une solution pour permettre aux étudiants de valider une licence en collaboration avec un organisme externe. Or, jusqu'à ce jour, les tentatives de négociation avec, par exemple, la faculté des sciences sociales ont échoué. La possibilité du CNED a également été explorée, mais cette piste est hors de prix.

Mme LOZAC'H explique que le double diplôme avec Cracovie concerne tous les ans 4 à 5 étudiants et qu'il présente un intérêt tout particulier car il permet souvent à ces étudiants d'accéder au Collège d'Europe, campus de Natolin. Il permet par ailleurs une ouverture enrichissante à des étudiants internationaux au sein de la mention Etudes Européennes.

M.HEURTIN confirme l'intérêt de ce partenariat mais regrette qu'il ne soit pas accessible aux étudiants du diplôme de Sciences Po. Il convient donc de trouver une solution pour rendre ces partenariats accessibles, probablement en demandant aux partenaires de rechercher des solutions dérogatoires.

Mme LOZAC'H indique que M. KOWALSKI, le contact de l'Université de Cracovie sera présent à Strasbourg en décembre et que cette visite sera l'occasion d'évoquer cette problématique avec lui directement.

M.SUARD soumet au vote des administrateurs les trois accords qui sont approuvés à l'unanimité.

12. Proposition de composition du comité de consultation écologique (annexe 9)

M.HEURTIN fait suite à la charte de l'environnement adoptée lors de la séance de mars 2024 pour soumettre, comme prévu dans ce texte, la composition du comité écologique aux administrateurs. Il remercie les étudiants et les personnels qui se sont mobilisés dans ce cadre. La réunion d'installation de ce comité se déroulera le 17 octobre. Les administrateurs valident la composition du comité à l'unanimité.

13. Divers

En l'absence points divers, M. SUARD lève la séance à 18h15.

M. SUARD clôt la séance du conseil.

Point 1 – Installation des nouveaux élus

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à la démission des deux représentants BIATPSS, M. TONIUTTI et Mme BARROIS, des élections partielles ont été organisées le 4 octobre afin de pourvoir les sièges laissés vacants.

Leur démission est liée à la nouvelle affectation de M. TONIUTTI sur un poste à Mulhouse suite à sa réussite à un concours. Issue de la même liste de candidature, Mme BARROIS a préféré démissionner afin que les mandats soient concordants.

Ont ainsi été élues, pour un mandat qui s'achèvera au 1/12/25 :

- Mme Anne-Laure BRUGGER, agent contractuel, Gestionnaire du M2 Etudes Européennes et du M2 DERE, adjointe au responsable du bureau des masters
- Mme Laetitia SCHAHL, agent contractuel, Gestionnaire de la Licence professionnelle MACT et gestionnaire administrative de l'alternance

Le procès-verbal de proclamation des résultats est joint en annexe.

PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION

Élections partielles au conseil de Sciences Po

Scrutin du 3 octobre 2024

SCIENCES PO STRASBOURG

Collège des personnels BIATPSS

Nombre d'électeurs sur la liste électorale	72
Nombre de bulletins dans l'urne	41
Taux de participation	56,94 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	40
Nombre de bulletins blancs/nuls	1
Nombre de sièges	2
Quotient électoral	20

1. RÉSULTATS

Listes	Suffrages obtenus	Sièges obtenus
Voix du personnel (AL BRUGGER – F SCHNITTER)	21	1
Défendre les conditions de travail à Sciences Po Strasbourg (P. AGUY)	1	/
Défendre les conditions de travail à Sciences Po Strasbourg (L. SCHAHL)	18	1

2. SONT DÉCLARÉS ÉLUS

Listes	Candidats	Résultats
Voix du personnel (AL BRUGGER – F SCHNITTER)	BRUGGER Anne-Laure	Elue
	SCHNITTER Frédéric	/
Défendre les conditions de travail à Sciences Po Strasbourg (P. AGUY)	AGUY Prisca	/
Défendre les conditions de travail à Sciences Po Strasbourg (L. SCH AHL)	SCH AHL Laetitia	Elue

Le présent procès-verbal a été dressé et clos le 4 octobre 2024.

**Le Président
de l'Université de Strasbourg,**



Michel Deneken

DIPLÔMÉS 2023

CARACTÉRISTIQUE DES RÉPONDANTS

L'enquête s'est déroulée en mai 2024 et dresse le bilan de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de la promotion 2023.
Sur 370 diplômés interrogés, 263 ont répondu au questionnaire dans son intégralité.

Six mois après leur sortie de Sciences Po Strasbourg, **88%** des diplômés qui sont sur le marché du travail ont un emploi. **87%** des diplômés qui travaillent ont trouvé leur emploi en moins de 3 mois

Taux de réponse **71%**

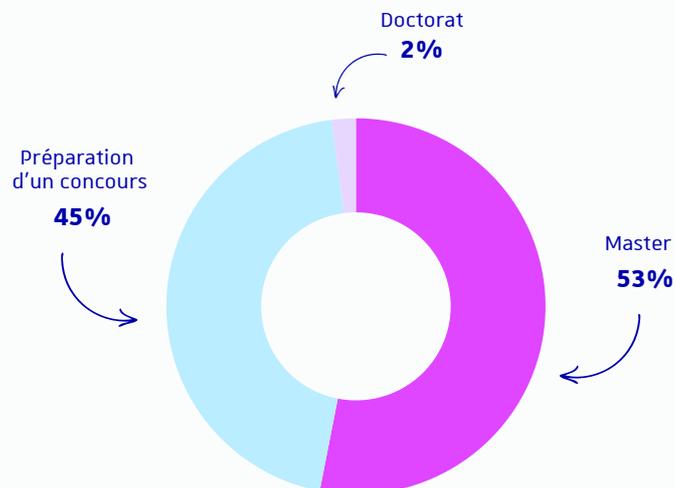


SITUATION PROFESSIONNELLE

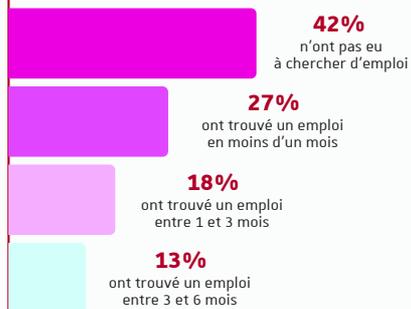


- En activité professionnelle **58%**
- En recherche d'emploi **12%**
- En poursuite d'études **10%**
- En stage **7%**
- En volontariat (VIA, VIE, ONG...) **7%**
- Sans activité volontairement **4%**
- En thèse **1%**

POURSUITE D'ÉTUDES



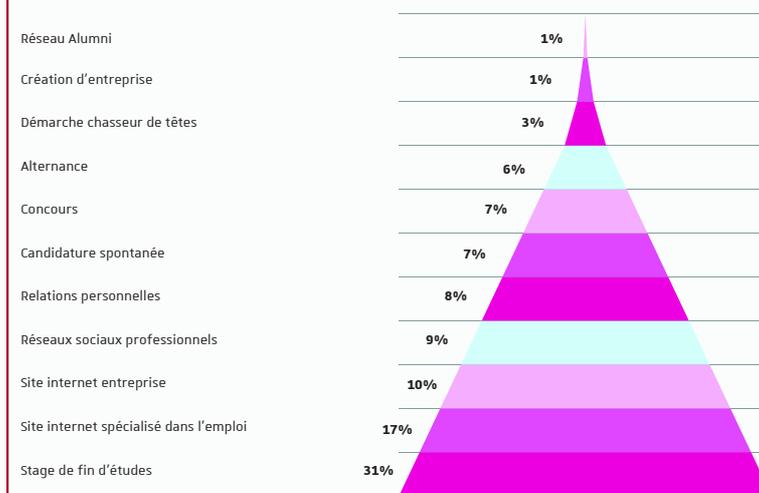
DURÉE DE RECHERCHE D'EMPLOI



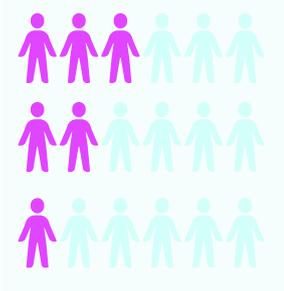
87% des répondants qui travaillent ont trouvé leur emploi **moins de 3 mois** après l'obtention de leur diplôme.

36% d'entre eux ont été embauchés à l'issue de leur stage ou leur apprentissage.

MODE D'OBTENTION DE L'EMPLOI



SECTEUR DE TRAVAIL



54% travaillent dans le privé

44% travaillent dans le public

2% ont le statut non-salarié

La répartition des jeunes diplômés entre les secteurs public et privé reste stable par rapport aux années précédentes

CONTRAT DE TRAVAIL

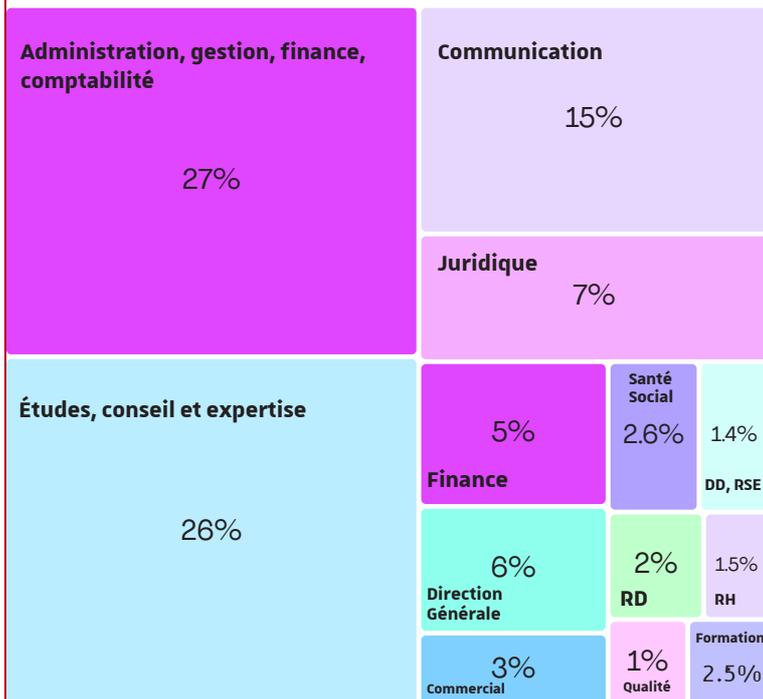


RÉMUNÉRATION MOYENNE



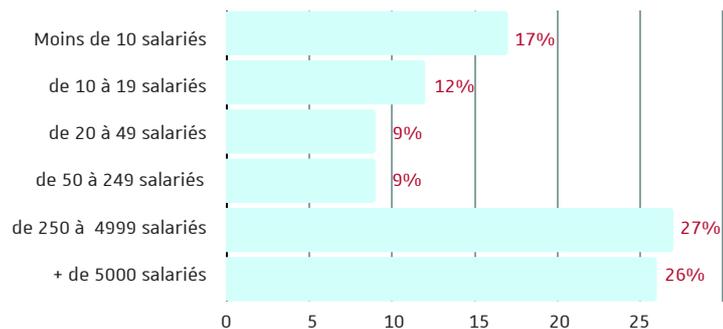
SECTEUR D'ACTIVITÉ DU POSTE

Des postes variés, en lien avec la pluridisciplinarité des études.



81% des jeunes diplômés estiment que leur poste correspond à leur niveau de **qualification**

TAILLE DE L'ENTREPRISE



LIEU DE TRAVAIL

82%

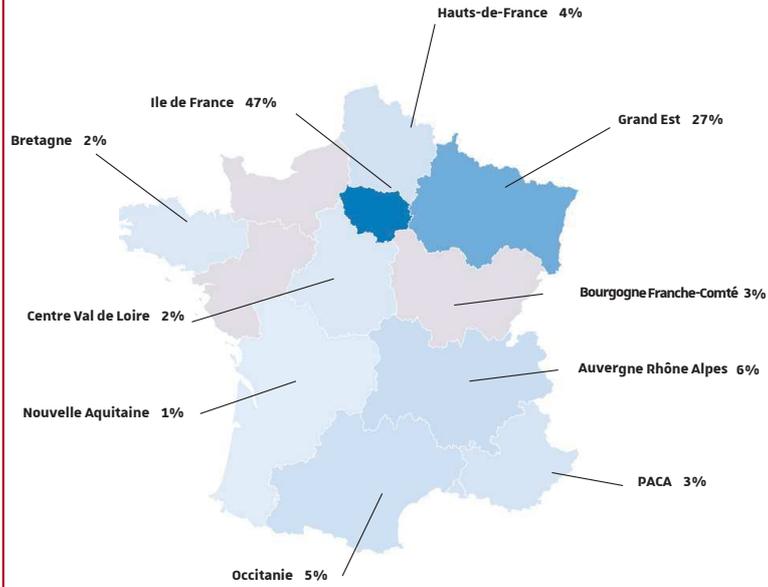
en France répartis
dans 10 régions



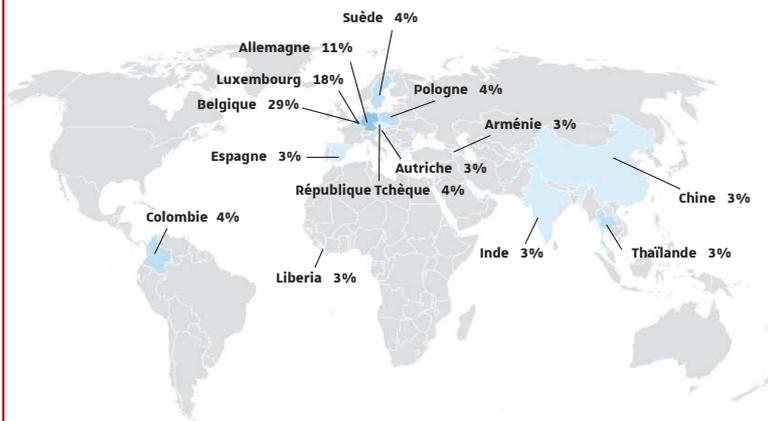
18%

à l'international répartis dans
15 pays

Répartition par région



Répartition par pays



76%
en Europe
hors France

DES POSTES À RESPONSABILITÉS



Responsabilité d'un projet **70%**



Responsabilité d'un budget **34%**



Responsabilités hiérarchiques **18%**



Responsabilité d'une équipe **11%**

SATISFACTION GLOBALE



85%

des jeunes diplômés
sont satisfaits de leur situation actuelle

EXEMPLES DE POSTES

ÉTUDES - CONSEIL ET EXPERTISE - JURIDIQUE

Officier de gendarmerie Juriste Chargé de mission
ESG Analyst Chargé de mission stratégie et partenariats
Responsable du pôle international Juriste en rétention administrative
Gestionnaire de droits Coordinatrice anti-dopage
Chargée d'affaire publiques européennes Chargé d'études plan de mobilité
Business Analyst en finance et capital market
Graduate Expert Data et Modélisation
Chargée de relations institutionnelles et partenariales - sécurité nationale

ADMINISTRATION - GESTION - FINANCE - COMPTABILITÉ

Collaborateur de groupe Inspecteur des finances publiques
Contrôleur bancaire Assistant projets métropolitains Risk manager
Conseiller auprès de la Présidence de l'OSCE Inspecteur DGCCRF
Chargée du suivi de la politique et des projets de numérisation
Chargée de mission Santé et Responsable Projets
Commissaire des armées aspirant Analyste Risque Crédit secteur public
Chargée de développement culturel - Coopérations territoriales
Chargée de financement Junior financial advisor
Chargé des politiques du logement social

COMMUNICATION - MÉDIAS - CULTURE

Chargée des relations entreprises et de l'événementiel
Journaliste reporter d'image Consultant en relations presse
Chargé de mission patrimoine et mémoire
Journaliste institutionnel Chargé de production
Chargée de communication éditoriale
Assistant parlementaire accrédité en communication
Chargée de signalétique et de diffusion Attachée de presse
Médiatrice cinéma

Point 5.1 - Proposition de renouvellement pour l'année civile 2025 des dispositifs sociaux : Fonds d'Aide Exceptionnel**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le fonds d'aide exceptionnel de Sciences Po Strasbourg, créé en 2016, consiste en un dispositif permettant de verser une aide ponctuelle aux étudiants de l'école rencontrant des difficultés financières ponctuelles.

Depuis 2022 la présentation du bilan du dispositif (maintenue en fin d'exercice) est dissociée de la proposition de son renouvellement pour la prochaine année civile de sorte à ce que les instances se soient prononcées pour permettre de procéder aux 1^{ers} versements dès janvier.

Proposition de renouvellement pour 2025 :

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants, identiques aux dispositions mises en œuvre en 2024 :

- Montant : une enveloppe d'un montant identique à celle ouverte en 2024 est proposée, soit 22 000 €. Une mise à jour du dispositif sera réalisée si ce montant devait évoluer suite à l'adoption du budget 2025.
- Ce dispositif permettra de verser une aide ponctuelle aux étudiants de Sciences Po Strasbourg faisant face à des difficultés financières, en lien avec une ou plusieurs dépenses imprévues et indispensables, pour permettre la poursuite d'étude dans de bonnes conditions matérielles.
- L'aide ponctuelle est plafonnée à 550€ par demande. Ce plafond peut être revu par le comité de direction dans le cas des situations présentant une difficulté et une urgence extrême.
- La demande doit être formulée au moyen d'un dossier spécifique complété de pièces justificatives. Ce dossier est accessible sur l'intranet (Ernest), à la borne d'accueil de Sciences Po Strasbourg (bureau 333) ou sur demande auprès de Mme Melaïmi (iep-fae@unistra.fr), en charge du suivi des dispositifs sociaux de Sciences Po Strasbourg.
- Les dossiers sont instruits au fil de l'eau par le comité de direction, en lien avec l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. Le montant attribué sera fonction de la difficulté rencontrée par l'étudiant.
- Une campagne spéciale destinée à aider au financement des tests de langue obligatoires dans le cadre de la mobilité de troisième année sera organisée en fin d'année, en cas de reliquat de l'enveloppe consacrée au fonds d'aide exceptionnel.

**Point 5.2 - Proposition de renouvellement pour l'année civile 2025
des dispositifs sociaux : Bourse de mobilité internationale**

La Bourse de mobilité internationale a été mise en place depuis l'année 2015 afin d'apporter une aide financière aux étudiants de 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Strasbourg dans le cadre de leur mobilité obligatoire.

Proposition de renouvellement pour 2025

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants :

- pour une enveloppe d'un montant de 40 000 €, s'appuyant sur les chiffres des 5 dernières années, et permettant de s'adapter au nombre et à l'échelon des étudiants boursiers de 2^{ème} année en 2024-25.
- La procédure de renouvellement du dispositif est anticipée par rapport au vote du budget afin de s'assurer qu'elle ne soit pas retardée du fait des délais de validation par les instances de l'université de Strasbourg (La CFVU se prononce, puis le CA valide le dispositif à deux reprises : sur son principe durant l'hiver puis sur la liste nominative des bénéficiaires en juin)
- La demande doit être établie au moyen d'un dossier comprenant : un formulaire de candidature, une lettre de motivation et une lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse attribuée en cas de changement des conditions de mobilité. Le dossier de candidature, ainsi qu'une notice d'information sur le dispositif seront mis à disposition sur l'intranet de Sciences Po Strasbourg (Ernest) et à la borne d'accueil du Service des Etudes et de la Scolarité (bureau 333) à partir du mois de janvier.
- Les critères d'attribution prioritaires prennent en compte la situation sociale et/ou de handicap de l'étudiant, la destination (distance / coût de la vie), ainsi que l'obtention d'autres aides comme la bourse Erasmus.
- Peuvent candidater à ce dispositif les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur ou dont le revenu brut global par part fiscale du ou des foyers de rattachement est inférieur à 20 000 €.
- La commission statuera également sur le principe du remboursement ou non de la bourse en cas d'annulation ou de modification de la mobilité.
- La gestion de la liste complémentaire s'organise comme suit :
Si l'un des étudiants retenus sur la liste principale ne valide pas sa 2^{ème} année, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant égal à celui attribué au dernier classé sur la liste principale, au premier candidat classé sur la liste complémentaire. Si le montant à réattribuer est supérieur au montant de la plus petite bourse versée, le solde est versé aux candidats suivants de la liste complémentaire, et ce jusqu'à épuisement du reliquat.

- Les dossiers sont traités par la gestionnaire en charge du suivi social des étudiants de Sciences Po Strasbourg puis présentés à la commission d'attribution composée du directeur, de la directrice des Relations internationales, de la directrice déléguée à la démocratisation, à l'inclusion et à la réussite étudiante, de deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur et de l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. La procédure ainsi que le classement sont également soumis au vote des CFVU et CA de l'Université de Strasbourg.

- Le versement intervient au courant de l'été 2025

Point 6 : Réseau des Sciences Po : Règlement de l'édition 2025 du concours d'entrée en première année

Les membres du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg sont invités à se prononcer sur le règlement du concours d'entrée en première année pour l'année 2025.

Les principales évolutions sont d'une part, les mêmes que celles indiquées à l'occasion de l'examen de la convention liant les sept Sciences Po concernés par le concours commun, lors de la séance de juin 2024 :

- L'accord avec l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger) n'est pas renouvelé, au profit d'un renforcement des collaborations avec les établissements d'Outre-Mer. Cet accord permettait, sous condition, d'organiser des épreuves du concours d'entrée en 1^{ère} année dans des lycées étrangers (Mexico, Montréal, Singapour, Abou Dabi, Casablanca en 2024). Toutefois, ces centres ne faisaient passer que de très peu de candidats, dans des conditions parfois difficiles, avec des difficultés organisationnelles. La nouvelle convention insiste sur la délocalisation de centres sur les territoires ultra-marins, plus accessibles et avec une organisation en adéquation avec les modalités de passage du concours commun d'entrée en 1^{ère} année.

- Les tarifs du concours 2025 sont modifiés comme suit :

- Tarif non-boursier augmente de 180 à 210€
- Tarif boursier baisse de 50 à 40€

D'autre part, l'annexe relative aux dispositions applicables aux données personnelles échangées dans le cadre de la procédure d'admission a été mise en conformité par une experte RGPD.



Concours commun 2025

Règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Coursus général » des Instituts d'Études Politiques du Réseau ScPo

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 713-21 et D.741-11 ;
Vu le décret n° 45-2287 du 9 octobre 1945 portant création de l'IEP de l'université de Strasbourg ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés du statut d'Établissement Public Administratif (EPA) associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant création d'un IEP à l'Université de Cergy-Pontoise ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de Master aux titulaires du diplôme de fin d'études des Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement définit la procédure d'admission des candidates et candidats en première année des diplômes de niveau « Grade Master - Coursus général » des 7 Instituts d'Études Politiques membres du Réseau ScPo (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg, Toulouse).

Ces établissements correspondent à 8 sous-vœux dans le Service à Compétence Nationale (SCN) Parcoursup (ci-après dénommé « Parcoursup »), présentés comme suit :

- Sciences Po Aix
- Sciences Po Lille
- Sciences Po Lyon - campus de Lyon
- Sciences Po Lyon - campus de Saint-Étienne
- Sciences Po Rennes
- Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
- Sciences Po Strasbourg
- Sciences Po Toulouse

Le présent règlement ne régit pas l'admission dans les double-diplômes ou les voies d'admission spécifiques que peuvent proposer chacun de ces établissements.

ARTICLE 2 – Respect du règlement

Dès le dépôt de son dossier de candidature, chaque candidate ou candidat s'engage à respecter strictement l'intégralité du présent règlement. À défaut, la candidature pourra être rejetée par le Réseau ScPo au cours de la procédure d'admission.

La candidate ou le candidat s'engage, sous sa responsabilité, à transmettre des informations complètes et sincères pour la réalisation de son dossier de candidature. En cas de pièce manquante ou d'informations incomplètes, le dossier de candidature pourra être considéré comme irrecevable et ne pas être traité.

En cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude, la candidate ou le candidat s'expose à la perte du bénéfice éventuel de l'admission.

ARTICLE 3 – Conditions de candidature

La présente procédure d'admission pour l'entrée en première année du diplôme « Grade – Master – cursus général », au titre de l'année universitaire 2025-2026 est accessible aux candidates et candidats au baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2025 et aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2024.

ARTICLE 4 – Frais de candidature

Les frais de candidature s'élèvent à 210 euros. Sur présentation des justificatifs correspondants, ceux des candidates et candidats bénéficiaires pour l'année universitaire 2024-2025 d'une bourse nationale du second degré ou bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidates et candidats étrangers pour l'année en cours) s'élèvent à 40 euros.

Les frais de candidature doivent être acquittés dans les délais impartis, c'est-à-dire avant la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup, pour que la candidature soit validée et traitée. Dès lors qu'ils ont été versés au Réseau ScPo, ils restent acquis par ce dernier, y compris si la candidate ou le candidat admis renonce à s'inscrire, si elle ou il n'a pas confirmé son vœu dans Parcoursup, si son dossier est incomplet ou rejeté, et qu'il participe ou non aux épreuves.

Les modalités de paiement et le calendrier sont précisés sur la plateforme Parcoursup.

Seuls les candidates et candidats ayant formulé et confirmé le vœu « Réseau ScPo / concours commun » et ayant acquitté les frais d'inscription correspondant à leur situation (boursier ou non boursier) seront admis à se présenter au concours.

Aucun délai supplémentaire ne sera accepté pour la confirmation du vœu.

Si le document de bourse est invalide, il sera demandé au candidat ou à la candidate d'acquitter 170 euros supplémentaires afin que le dossier soit jugé complet.

Les candidates ou les candidats admis dans l'un des établissements, ayant payé 40 € de frais de candidature sans fournir de justificatif valable, ne seront pas autorisés à s'inscrire dans l'un des établissements du réseau ScPo.

ARTICLE 5 – Modalités d'inscription

Les candidates et candidats s'inscrivent uniquement via la plateforme nationale Parcoursup et selon les modalités indiquées sur cette dernière, conformément au Code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Aucune inscription n'est enregistrée passé le délai de clôture. Seules les données numériques enregistrées sur la plateforme Parcoursup ainsi que, le cas échéant, sur l'application numérique spécifiquement dédiée à l'admission dans les diplômes des IEP du Réseau ScPo (ci-après « plateforme du Réseau ScPo ») font foi. Aucune donnée qui n'y serait pas enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par la candidate ou le candidat.

Le choix de la langue vivante de l'épreuve du concours peut être modifié directement sur Parcoursup par le candidat ou la candidate jusqu'à la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup. Passé ce délai, aucune modification ne sera possible.

ARTICLE 6 - Communication avec les candidates et candidats

Tout au long de la procédure d'admission, la communication avec les candidates et candidats s'effectue de manière électronique, via la plateforme nationale Parcoursup, la plateforme du Réseau ScPo ainsi que par courriers électroniques. Tout candidat ou candidate doit ainsi avoir une adresse électronique valide et doit veiller à consulter régulièrement sa messagerie au cours de la procédure d'admission. En cas de litige, aucun candidat ou candidate ne pourra se prévaloir de la non-réception d'un courrier électronique.

TITRE II : ORGANISATION GENERALE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION

ARTICLE 7 – Principes généraux

L'admission s'organise selon une phase unique de sélection, mise en œuvre selon le calendrier défini par Parcoursup. Elle repose sur les éléments suivants :

- le statut du candidat ou de la candidate (bachelier 2025 ou 2024, ou titulaire d'un diplôme français ou étranger admis en équivalence 2025 ou 2024) ;
- l'adéquation de la candidature avec les exigences académiques portées par le Réseau ScPo, appréciées à travers trois épreuves écrites.

Article 7.1. Statut du candidat ou de la candidate

L'examen des candidatures donne lieu à l'établissement par le jury d'une liste d'admission finale unique.

Article 7.2 Epreuves écrites

- Les épreuves sont communes (durée, coefficients, sujets). Elles se déroulent à l'écrit et sont notées sur 20.
- Il n'y a pas de note éliminatoire.
- Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.
- La note 0/20 est attribuée au candidat ou à la candidate qui ne compose pas dans la langue vivante choisie lors de l'inscription.
- Les trois épreuves sont organisées la même journée pour tous les candidats et candidates : le samedi 26 avril 2025.

1. **Questions contemporaines** (durée : 3h, coefficient 3, dissertation, un sujet à choisir parmi deux).

- **Thèmes 2025** : "Solidarités" et "Le corps"

2. **Histoire** (durée : 2h, coefficient 3, analyse de documents, un seul sujet).

- L'analyse est guidée par une consigne, l'étude de documents correspond à ce qui est pratiqué lors des exercices écrits de la classe de Terminale dans le cadre du contrôle continu.

Programme : Les relations entre les puissances et les modèles politiques des années 1930 à nos jours.
Histoire politique, sociale et culturelle de la France depuis les années 1930.

3. **Langue vivante** (durée : 1h, coefficient 2, choix entre anglais, allemand, espagnol et italien).

- **Deux parties** : questions de compréhension et essai

TITRE III : ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

ARTICLE 8 Conditions de réalisation des épreuves

Article 8.1 Aménagement des épreuves

Un aménagement des épreuves est accordé aux candidates et candidats après l'envoi soit :

- d'un certificat médical délivré par la MDPH ou par un médecin agréé par la CDAPH ;
- d'un arrêté de décision et/ou un avis médical délivré par le service de médecine préventive de l'université à laquelle est inscrite ou inscrit la candidate ou le candidat ;
- d'une notification de mesures d'aménagement délivrée par le rectorat.

Ce document doit impérativement être envoyé avant la fin de la procédure d'inscription dans Parcoursup au Directeur de Sciences Po Strasbourg, président du jury : iep-amenagementsCC1A2025@unistra.fr. Pour obtenir ce certificat, les candidates et candidats, élèves du second degré ou élèves de classes préparatoires, effectuent une demande en ce sens auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté. Les candidates et candidats inscrits à l'université s'adressent au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS). En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021, les candidates et candidats, bénéficiant de mesures d'aménagement d'épreuves pour la session 2024, bénéficient de la portabilité de ces dernières pour le concours commun 2025. Néanmoins, l'envoi du document justificatif est nécessaire chaque année.

Le centre d'examen de rattachement met à disposition, dans la mesure du possible, un ordinateur à la candidate ou au candidat ayant l'autorisation d'utiliser un ordinateur pendant les épreuves. En cas de nécessité d'utilisation par la candidate ou le candidat d'un logiciel particulier non disponible sur un ordinateur de prêt du centre d'examen, la candidate ou le candidat peut utiliser son ordinateur personnel. Dans ce dernier cas, l'ordinateur personnel doit être présenté en amont des épreuves au service informatique du centre d'examen de rattachement. Il sera alors contrôlé selon les modalités mises en place par chaque établissement et ne sera remis à la candidate ou au candidat que pour le début des épreuves.

Article 8.2 Lieux des épreuves

- Les candidates et candidats passent les épreuves, dans la limite des capacités d'accueil, dans le centre d'examen de l'Institut d'Études Politiques le plus proche du lieu de résidence indiqué dans ParcoursSup.
- En plus de ces 7 centres d'examen du Réseau ScPo, plusieurs centres délocalisés sont ouverts hors de la France métropolitaine. La liste de ces centres est disponible sur le site <http://www.reseau-scpo.fr/>.

Article 8.3 Accès aux salles d'examen

- Seuls les candidates et candidats munis d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et de leur convocation peuvent accéder à la salle d'examen.
- Les candidates et candidats devront respecter les éventuelles consignes sanitaires reçues.
- Les supports numériques, type smartphone, présentant une photographie d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés.
- Pendant les épreuves, le port de vêtements faisant la promotion d'organismes préparant au concours commun est interdit.

Article 8.4 Objets interdits

- Avant de rejoindre leur place, les candidates et candidats se dessaisissent de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.
- Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils à mémoire ou de communication, électroniques ou connectés, y compris les montres et les oreillettes, sont interdits. Ils sont éteints et déposés à l'entrée de la salle.

Article 8.5 Ponctualité

- Aucun candidat ou candidate n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que l'épreuve a débuté.

Article 8.6 Copies

- Chaque candidat et candidate colle sur chacune de ses copies 2 étiquettes parmi celles distribuées le jour du concours, en veillant au respect des consignes. En cas de non-respect, le candidat ou la candidate est considéré comme n'ayant pas composé. Les copies sont obligatoirement remises aux surveillantes et surveillants. Elles ne sont pas laissées sur les tables.
- Tout candidat ou candidate présent doit obligatoirement remettre une copie par épreuve, même s'il s'agit d'une copie blanche.
Une fois la durée de l'épreuve écoulée, le candidat ou la candidate doit obligatoirement remettre sa copie, composée uniquement de la copie d'examen et des éventuels intercalaires. En cas de refus ou de non remise de la copie, le candidat ou la candidate est considéré comme n'ayant pas composé, soit absent à l'épreuve.
- Dès qu'il ou elle a rendu sa copie, le candidat ou la candidate n'est plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document.

Article 8.7 Emargement

- Lors de la remise de leurs copies, les candidates et candidats signent obligatoirement la liste d'emargement. A défaut, elles ou ils sont considérés défaillants.

Article 8.8 Sortie de la salle d'examen

Sortie provisoire

- Les candidates et candidats qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne peuvent le faire que séparément et accompagnés par un surveillant ou une surveillante. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure d'une épreuve.

Sortie définitive

- Les candidates et candidats ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Toute sortie est définitive.

Article 8.9 Fraude ou tentative de fraude lors de l'examen d'entrée

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat ou la candidate et le surveillant ou la surveillante. Si le candidat ou la candidate refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.
- Une commission composée du président du jury et des deux vice-présidents est saisie des faits et détermine, après mise en œuvre du principe du contradictoire, les conséquences à tirer des faits reprochés. La commission peut décider de l'attribution de 0/20 à la ou les épreuves concernées.
- Tout candidat ou candidate perturbant le bon déroulement des épreuves pourra être exclu de la salle d'examen par les surveillantes et surveillants.

TITRE VI : JURY ADMISSION ET RECOURS

ARTICLE 9 – Jury de sélection

- Le jury de sélection est composé des directeurs et directrices de chacun des établissements membres du Réseau ScPo ou de leur représentante ou de leur représentant.
- La présidence du jury de sélection pour l'entrée en première année en 2025 est assurée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg ou par l'un des deux vice-présidents.

ARTICLE 10 – Admission

- L'admission est prononcée à partir des résultats des trois épreuves écrites, soit sur la base de 3 notes d'épreuves et 8 coefficients, soit un maximum de 160 points.
- Dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation des candidatures, le jury établit une liste classée des candidates et candidats dont la note finale est égale ou supérieure à une note, définie souverainement par le jury de sélection après examen des résultats. Les candidates et candidats figurant sur cette liste sont dits « classés » et sont susceptibles de recevoir une proposition d'admission à intégrer un Institut d'Études Politiques du Réseau ScPo.
- Parcoursup peut procéder à la modification de cette liste, notamment au regard du pourcentage minimal de bacheliers et de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré parmi ces candidates et candidats.
- Dans le cas où deux candidates ou candidats arriveraient ex aequo, le jury départagerait les candidats selon la note obtenue à l'épreuve de questions contemporaines. Si celle-ci était la même, serait prise en compte la note de l'épreuve d'histoire. Si cette dernière était également la même, c'est la note de l'épreuve de langue qui compterait. Si les trois notes obtenues étaient les mêmes, c'est la candidate ou le candidat boursier qui serait avantagé. Si aucun des deux n'était boursier ou bien si les 2 candidates ou candidats étaient boursiers, alors c'est la candidate ou le candidat le plus jeune des deux qui serait classé devant l'autre.
- Les candidates et candidats sont informés de leur résultat (non-admission, « en attente » ou proposition d'admission accompagnée de l'ordre d'appel et des capacités d'accueil de chaque IEP) par la plateforme Parcoursup sur laquelle il leur appartient d'accepter ou de renoncer à la proposition qui leur est faite, selon les modalités applicables à la plateforme.
- Une candidate ou un candidat sera considéré comme admis lorsqu'il ou elle aura accepté définitivement la proposition d'admission dans un Institut d'Études Politiques du Réseau ScPo.

Tout candidat ou candidate admis à intégrer un des 7 Sciences Po du réseau ScPo à l'issue de la procédure d'admission et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante. Tout candidat ou candidate admis à intégrer un des 7 Sciences Po du réseau ScPo a le droit de demander à bénéficier d'une année de césure ; les demandes sont étudiées au cas par cas par la directrice ou le directeur de l'établissement d'admission.

ARTICLE 11 – Recours

Tout candidat ou candidate a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats d'admission par Parcoursup, de contester cette décision en formant :

- un recours gracieux auprès du Président du jury. Si une décision explicite est notifiée au candidat ou à la candidate dans les quatre mois suivant son recours gracieux, il ou elle dispose de deux mois à compter de la notification pour former un recours contentieux ;
- un recours contentieux, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision contestée, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Annexe au règlement – Dispositions applicables aux données personnelles échangées dans le cadre de la Procédure d'admission au Réseau ScPo

Responsabilités et finalités des traitements de données au sens du Règlement général sur la protection des données 2016/679 - dit (« RGPD »)

Les 7 écoles du Réseau ScPo agissent en tant que responsables du traitement de données personnelles confiées par le candidat ou la candidate sur la Plateforme dans le cadre des finalités précisées ci-dessous, et des données produites par le Réseau ScPo en vertu de ces mêmes finalités.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche agit en tant que responsable de traitement de la plateforme nationale Parcoursup.

Finalités des traitements de données | Les données sont collectées à des fins de :

- Gestion des campagnes d'admission dans le Réseau ScPo, et notamment, pour : recueillir et traiter les vœux des candidates et candidats à une formation; Identifier les élèves boursiers bénéficiaires d'un montant d'inscription minoré ; convoquer les candidates et candidats au concours, informer les responsables légaux ; diffuser les résultats, prendre en compte la situation de handicap des candidates et candidats à des fins d'aménagements nécessaires à l'organisation des écrits ; et éventuellement de la scolarité en cas d'admission ;
- Paiement en ligne des inscriptions ;
- Gestion des recours et contentieux ;
- D'analyses d'enquêtes et de statistiques aux fins de pilotage et d'amélioration des services et de l'offre de formation du Réseau ScPo.

Licéité des traitements de données personnelles | Les traitements de données personnelles réalisés à partir des données du dossier de candidature et des écrits de la candidate ou du candidat relèvent des fondements légaux suivants :

- L'exécution de la mission de service public de l'enseignement supérieur confiée aux 7 écoles du Réseau ScPo (en vertu de l'article 6.1.e du RGPD) ;
- L'intérêt légitime du Réseau ScPo tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD ;
- Le consentement des personnes concernées (en vertu de l'article 6.1.a du RGPD) ;

La décision d'affectation dans une formation du Réseau ScPo n'est pas prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, au sens de l'article 22 du RGPD. Le choix définitif est fait par le candidat ou la candidate concernée lorsque plusieurs propositions d'admission dans un Institut d'Études Politiques du Réseau ScPo s'offrent à lui.

Destinataires des données | Les destinataires de tout ou partie des données du Dossier de candidature Parcoursup du candidat ou de la candidate, sont :

- Les responsables concours des 7 Sciences Po du Réseau ScPo (directement),
- Le Jury d'admission (directement),
- L'équipe informatique en charge de l'application du Réseau ScPo (indirectement),
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (indirectement),
- Les équipes dédiées à la gestion de l'accueil sur site des candidats et candidates aux épreuves du concours

Nature des données collectées | Les données collectées du candidat ou de la candidate pour les besoins de la procédure d'admission sont issues du dossier numérique Parcoursup, dès lors que son vœu ScPo est formulé.

Ces données sont notamment :

- L'identité, l'état civil ;
- Les coordonnées ;
- Les données d'identification et de connexion;
- La vie personnelle (activités et centres d'intérêt, etc.) ;
- La vie scolaire, académique et professionnelle (scolarité, formation, etc.) ;
- L'information d'ordre économique et financier (bourses, données nécessaires au paiement du dossier, etc.) ;
- Les données liées à une situation de handicap pour une prise en charge adaptée

Traitement automatisé de données | Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2020, le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup » a pour finalité le recueil et le traitement des vœux des candidats dans le cadre de la gestion de la procédure nationale de préinscription dans une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur.

La procédure d'admission, nécessitant un traitement automatisé des données, permet uniquement d'établir un ordonnancement des candidatures selon l'article 10 du présent règlement. La candidate ou le candidat comprend que le déroulement complet de la procédure d'admission au sein du Réseau ScPo ne donne pas lieu à la prise d'une décision d'admission entièrement automatisée.

Conservation, archivage, destruction des données | Les données utilisées sont conservées conformément au Code des relations entre le public et l'administration et à l'instruction n°2005-003 du 22 février 2005 publiée au B.O n° 24 du MENESR le 16 juin 2005, dans le respect des durées légales et obligatoires.

Droits | Le Réseau ScPo s'engage à protéger la vie privée et la réputation des candidates et candidats : il s'interdit expressément de traiter les données personnelles de telle sorte que leur utilisation constitue une atteinte à leur vie privée, un risque pour leur réputation ou toute autre utilisation préjudiciable. Conformément au RGPD, la candidate ou le candidat dispose d'un droit d'information et d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, et d'un droit d'opposition et de limitation des traitements de données réalisés à partir des dossiers de candidature hébergés dans l'application et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem.

Dans le cadre spécifique de la gestion des admissions qui conditionnent l'inscription à une formation du Réseau ScPo, le candidat ou la candidate pourra :

- Exercer son droit d'accès envers les seules informations renseignées et déposées par la personne concernée, et relatives aux critères et modalités d'examen de sa candidature

Il est à préciser que :

- ➔ Les données visées ci-dessus étant nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'admission, toute demande d'effacement de ses données ou de son compte de candidat ou de la candidate entraînera l'exclusion du candidat ou de la candidate de la procédure d'admission ;
- ➔ Une opposition d'un candidat ou d'une candidate au traitement de ses données entraînerait une impossibilité de prise en compte de son dossier de candidature et, partant, de son inscription dans l'une des écoles du Réseau ScPo.
- ➔ La candidate ou le candidat qui s'oppose au traitement de ses données dans le cadre de la Procédure d'admission est réputé renoncer à sa candidature.

Pour exercer ses droits sur les traitements de données ou pour toute question, la candidate ou le candidat contacte le Responsable des Admissions du Réseau (iep-presidenceCC1A2025@unistra.fr) et/ou le Délégué à la protection des données du Réseau ScPo (iep-dpocc1a2025@unistra.fr). La candidate ou le candidat peut, en seconde instance, contacter l'autorité nationale de protection des données (la CNIL).

Point 8 : Conventions relatives aux évènements associatifs inter Sciences Po 2024/2025

Depuis plusieurs années, des événements étudiants inter-Sciences Po sont organisés à tour de rôle au sein des 10 Sciences Po de France, soit les 7 du réseau ScPo ainsi que Bordeaux, Grenoble et Paris :

- Le Prix Mirabeau, créé en 2011 et organisé par le Comité Mirabeau, consiste en un concours d'éloquence
- Artefact, organisé par l'AGORAS (Association Générale d'Organisation des Rencontres Artistiques de Sciences Po, anciennement CORACIEP) regroupe, depuis 2018, des étudiantes et étudiants des Sciences Po de France autour de représentations artistiques et culturelles
- Les Jeux inter Sciences Po (anciennement Jeux inter-IEP, anciennement Critérium, né en 1987), organisés par la FASSPO (Fédération des Associations Sportives des Sciences Po, anciennement FASIEPF) réunissent les 10 Sciences Po autour d'un événement sportif

Ces événements sont chacun régis par une convention, signée de façon bilatérale entre l'association organisatrice et chaque Sciences Po participant.

Pour cette année universitaire 2024-2025, Strasbourg accueillera le Prix Mirabeau les 24 et 25 janvier 2025, Rennes accueillera le Festival Artefact les 8 et 9 février et Aix, les JISPO du 19 au 21 avril.

Lors de l'année universitaire 2022-2023, les chargés de vie étudiante et associative des 10 Sciences Po, conjointement avec la coordinatrice du réseau ScPo, les directrices et directeurs, les DGS et les membres des associations étudiantes organisatrices des événements inter-Sciences Po des années 2023 et 2024, ont travaillé à l'élaboration d'un vademecum ayant pour objectif de fixer les règles permettant l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po dans les meilleures conditions. On y retrouve le calendrier des passations, la répartition des établissements d'accueil, les modalités de financement des événements ainsi que des recommandations et obligations en matière de sécurité. L'obtention du financement pour l'organisation de ces événements est conditionnée au respect des règles de ce vademecum. Les associations organisatrices devront ainsi signer chaque année un engagement à respecter ce vademecum.

8.1 Convention Prix Mirabeau

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de la convention entre Sciences Po Strasbourg et le Comité Mirabeau, organisateur du Prix Mirabeau.

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg au Comité Mirabeau pour la tenue et la préparation de l'événement.

Le montant de la participation financière annuelle de chacun des 10 établissements aux événements est fixée à 1 500 €. L'établissement accueillant un événement pourra compléter si besoin le financement.

La convention figure en annexe.

8.2 Convention Artefact

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de la convention entre Sciences Po Strasbourg et l'AGORAS (Association Générale d'Organisation des Rencontres Artistiques de Sciences Po, organisatrice du Festival Artefact).

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg à l'AGORAS pour la tenue et la préparation de l'événement.

Le montant de la participation financière annuelle de chacun des 10 établissements aux événements est fixée à 2 000 €. L'établissement accueillant un événement pourra compléter si besoin le financement. La convention figure en annexe.

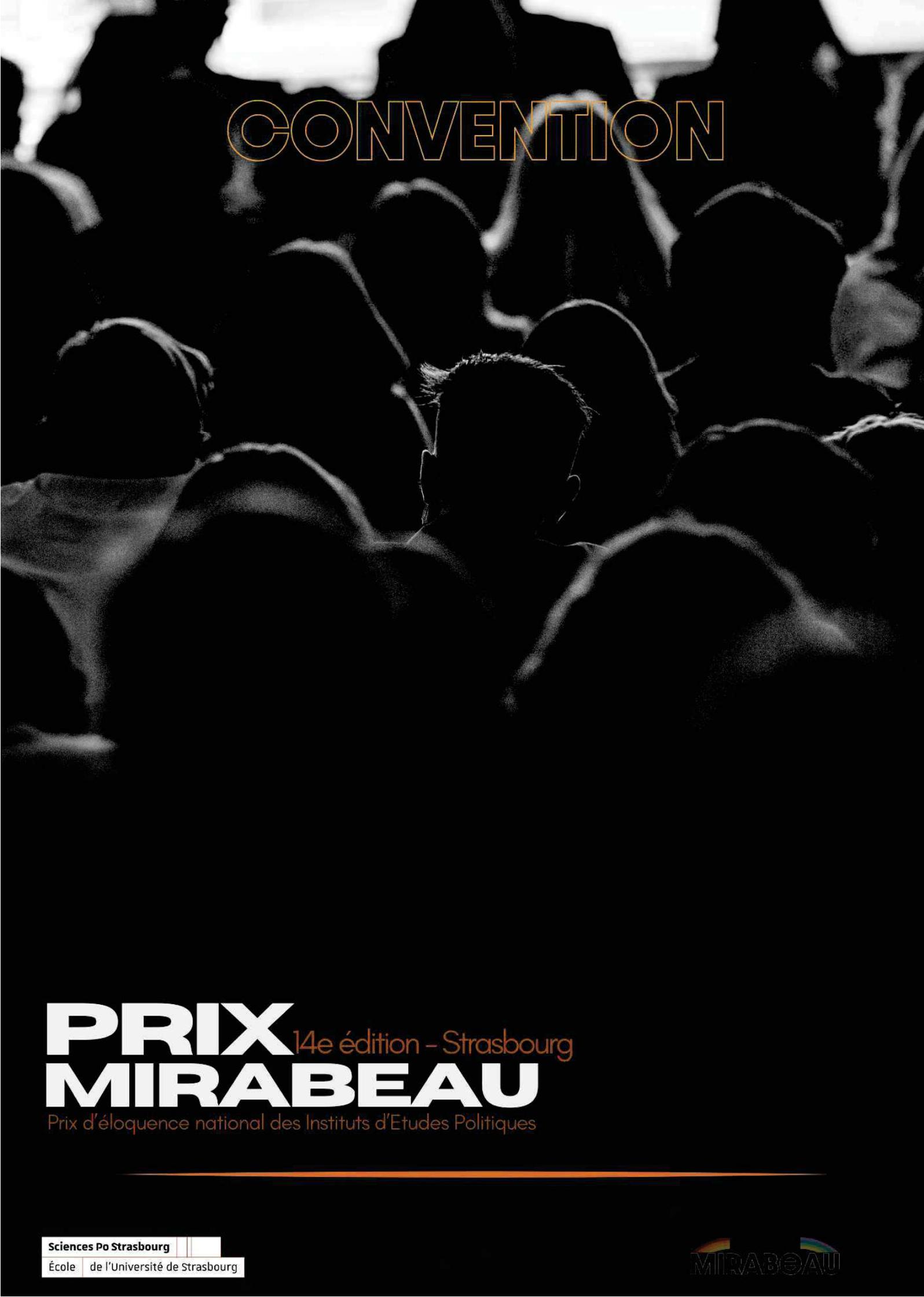
8.3 Convention Jeux inter-Sciences Po (JISPO)

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de la convention entre Sciences Po Strasbourg et la FASSPO (Fédération des Associations Sportives des Sciences Po), organisatrice des JISPO.

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg à la FASSPO pour la tenue et la préparation de l'événement.

Le montant de la participation financière annuelle de chacun des 10 établissements aux événements est fixée à 3 500 €. L'établissement accueillant un événement pourra compléter si besoin le financement.

La convention figure en annexe.



CONVENTION

PRIX 14e édition - Strasbourg
MIRABEAU

Prix d'éloquence national des Instituts d'Études Politiques

Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg

MIRABEAU

CONVENTION – SCIENCES PO STRASBOURG

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Institut d'Études Politiques de Strasbourg, ayant son siège au 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg – Cedex ;

Représenté par son directeur **Monsieur Jean-Philippe Heurtin** ;

Ci-après désigné « **Sciences Po Strasbourg** ».

D'une part

ET :

Le Comité Mirabeau, association régie par le code civil local et notamment ses articles 21 à 79 - XII- **N°RNA : W691093014**, ayant son siège social au 7 rue de l'Ecarlate - 67000 Strasbourg ;

Représenté par Clara Désarménien et Nathan Bouvard, ses co-président.e.s ;

Ci-après désigné « **le Comité** » ou « **le Comité Mirabeau** ».

D'autre part

Préambule

Le Comité Mirabeau a pour objet l'organisation du Prix Mirabeau, concours d'éloquence des Sciences Po de France signataires de la convention du Prix Mirabeau. Le Prix Mirabeau 2025 se déroulera les 24 et 25 janvier 2025 à Strasbourg.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions annuelles de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg au Comité Mirabeau pour la préparation et la tenue du Prix Mirabeau 2025.

La présente convention vise par ailleurs à établir les règles et codes de conduite régissant l'organisation, la tenue et le fonctionnement du Prix Mirabeau, applicables à l'ensemble des délégations participantes et au Comité Mirabeau.

Article 2 - Engagement financier

Pour la réalisation de la quatorzième édition du Prix Mirabeau, Sciences Po Strasbourg s'engage à verser en guise de subvention la somme de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) au Comité Mirabeau au plus tard le 30 novembre 2024, sous condition de respect par le Comité Mirabeau du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

La subvention versée par Sciences Po Strasbourg sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire du Comité Mirabeau, sur présentation d'une facture le cas échéant.

Le Comité Mirabeau se rapprochera du service financier de Sciences Po Strasbourg pour les modalités de versement.



SOCIETE GENERALE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE

COMITE MIRABEAU

7 RUE DE L ECARLATE

67000 STRASBOURG

DOMICILIATION : PARIS ST THOMAS AQUIN (03050)

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	01860	00037261852	42

Identification Internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3018 6000 0372 6185 242

Identification Internationale de la Banque (BIC)

SOGEFRPP

Article 3 - Engagements du Comité Mirabeau

Le Comité Mirabeau s'engage à ce que les engagements financiers de Sciences Po Strasbourg, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, soient intégralement affectés au financement du Prix Mirabeau 2025.

Il veille à ce que ses actions donnent lieu à une valorisation positive de l'événement. Il veille à la communication, à la fois locale et nationale, en mettant en valeur non seulement le site organisateur mais l'ensemble des établissements participant à l'événement.

Il s'appuie, le cas échéant, sur le service de communication ou de vie étudiante du Sciences Po accueillant, qui assure la coordination avec les autres établissements participants.

Il veille à respecter les règles applicables aux associations étudiantes en vigueur dans l'établissement d'accueil. De même, les organisateurs de l'événement et les participants s'engagent à suivre les formations organisées par le Comité Mirabeau pour prévenir toute situation de VSSH (Violences Sexistes Sexuelles et Homophobes). Le Comité Mirabeau s'engage à respecter les règles du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

Enfin, le Comité Mirabeau s'engage à faire respecter scrupuleusement le règlement et la Charte éthique du Prix Mirabeau en annexes de cette convention, au sein de son équipe, lors de l'organisation du Prix Mirabeau et durant l'intégralité de son déroulement.

Article 4 - Bilans moral, financier et carbone

Au plus tard 2 mois après la fin de l'événement, trois rapports devront être transmis aux services concernés.

Un rapport financier de l'événement sera rédigé par le Comité Mirabeau et devra être transmis au service financier de Sciences Po Strasbourg, qui se chargera de le transmettre aux autres établissements participant. Ce rapport devra contenir en détail la liste des opérations financières engagées pour l'événement et le résultat de l'opération.

Un bilan moral sera également transmis, rendant compte notamment des mesures de prévention prises en amont et pendant l'événement et transmettant toute information relative à des comportements inadéquats.

De même, un bilan carbone (transport, alimentation, goodies...) devra être rédigé, sans coût supplémentaire pour le Comité Mirabeau. Les bilans moral et carbone seront envoyés aux chargés de vie étudiante et aux directions des dix établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau Sciences Po.

Article 5 - Règlement du Prix Mirabeau

Le règlement du Prix Mirabeau, figurant à **l'annexe 1** de la présente convention, a pour objet de fixer l'intégralité du déroulement et des aspects fonctionnels du Prix Mirabeau.

Ledit règlement comprend entre autres le respect des lois et règles en vigueur au cours de chacune des prises de parole en public ainsi que les durées et modalités.

La signature dudit règlement est une condition obligatoire pour toutes les personnes souhaitant faire partie des délégations candidates.

Article 6 - Charte éthique du Prix Mirabeau

La présente convention établit la charte éthique du Prix Mirabeau, figurant à **l'annexe 2** de la présente convention.

Ladite charte a pour objet de fixer l'intégralité des règles et des valeurs du concours, portant sur le respect d'autrui, la lutte contre les discriminations et la protection de l'environnement.

La signature de ladite charte est une condition obligatoire pour toutes les personnes souhaitant faire partie des délégations candidates.

Article 7 - Durée et entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et prend fin le **31 août 2025**.

Article 8 - Modification de la présente convention

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'un avenant.

Article 9 - Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent

Fait à :, le :

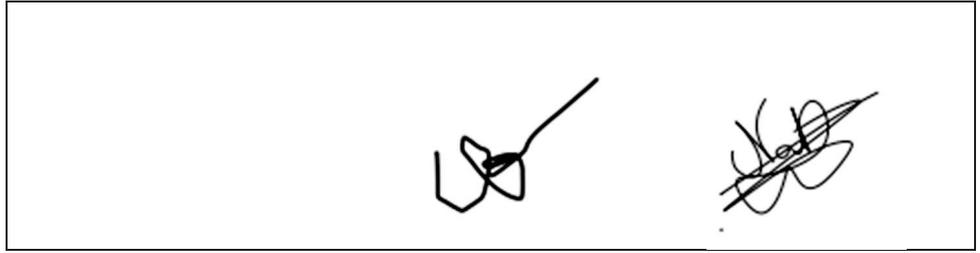
M. Jean-Philippe Heurtin,

Mme. Clara Désarménien,

M. Nathan Bouvard,

Directeur de Sciences Po Strasbourg

Co-présidente du Comité Mirabeau 2025 Co-président du Comité Mirabeau 2025



- ANNEXE 1 -

PRIX 14e édition - Strasbourg
MIRABEAU

Prix d'éloquence national des Instituts d'Études Politiques

RÈGLEMENT DU PRIX MIRABEAU

PRIX D'ÉLOQUENCE NATIONALE DES INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES

SOMMAIRE

TITRE PREMIER – De l’objet.....	7
ARTICLE 1 ^{er} – Objet	7
ARTICLE 2 – Durée.....	7
TITRE II – Dispositions générales	7
ARTICLE 3 – Le discours.....	7
ARTICLE 4 – La joute	7
ARTICLE 5 – Les délégations	8
ARTICLE 6 – Les sujets des épreuves.....	9
TITRE III – Du concours.....	9
ARTICLE 7 – Les duels	9
ARTICLE 8 – La demi-finale	10
ARTICLE 9 – La finale.....	10
ARTICLE 10 – Les jurys.....	11
ARTICLE 11 – La notation.....	11
TITRE IV – De la participation des délégations au concours.....	12
ARTICLE 12 – Conditions de participation	12
ARTICLE 13 – Absences	12
ARTICLE 14 – Règles et observations.....	12
ARTICLE 15 – Sanctions	13
TITRE V – Autres dispositions	13
ARTICLE 16 – Données, image et publicité	13
ARTICLE 17 – Consultation du présent règlement.....	14
ARTICLE 18 – Cas exceptionnels	14

TITRE PREMIER – De l’objet

ARTICLE 1^{er} – Objet

Le présent règlement a pour objet l'établissement de l'ensemble des règles, principes et dispositions régissant et encadrant la tenue et l'organisation de la quatorzième édition du Prix Mirabeau, organisée les 24 et 25 janvier 2025 à Strasbourg. Il entend définir les règles ainsi que les conditions d'évaluation des prestations orales lors des deux soirées. Il

visé également à rappeler la condamnation ferme de tout propos et/ou comportement discriminant, venant porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'autrui.

ARTICLE 2 – Durée

Le présent règlement prend effet à compter de sa signature et cela jusqu'au terme de la présidence du Comité Mirabeau 2025.

TITRE II – Dispositions générales

Le Prix Mirabeau est un concours d'éloquence constitué de deux épreuves oratoires : le discours tel que défini aux termes de l'article 3 et la joute, telle que définie aux termes de l'article 4 du présent règlement. Ces épreuves se déroulent sous la forme d'un duel entre deux délégations, précisément énoncées aux termes de l'article 7.

ARTICLE 3 – Le discours

Lors de l'épreuve dite du discours, la personne sélectionnée par sa délégation en qualité de discoureur prend la parole afin de répondre au sujet qui lui a été attribué par le Comité Mirabeau, tel que défini à l'article 6 du présent règlement. Elle défend par ailleurs une position, positive ou négative, assignée également en amont. Son texte aura nécessairement été rédigé préalablement par ses soins. L'exercice est une confrontation différée sur scène contre le discoureur défendant la position inverse.

Le discours a vocation à démontrer la capacité du participant à formuler un message, une opinion ou une réflexion. Il s'agit d'user de la langue française de la manière la plus technique, riche et audacieuse, dans le respect d'autrui.

Hormis les dispositions énoncées ci-avant, et dans la stricte limite de la loi et des réglementations en vigueur, la réponse apportée au sujet lors du discours est entièrement libre, tant sur le fond que sur la forme, et y compris dans l'interprétation du sujet.

ARTICLE 4 – La joute

Lors de l'épreuve dite de la joute, le binôme sélectionné par sa délégation en qualité de jouteur prend la parole afin de répondre au sujet qui lui a été attribué par le Comité Mirabeau, tel que défini à l'article 6 du présent règlement. Le binôme défend par ailleurs la même position assignée qu'aux discours. L'exercice est une confrontation immédiate et improvisée sur scène contre le binôme défendant la position inverse.

La joute est un exercice divisé en trois prises de paroles : le propos introductif, le débat et le propos conclusif. Les propos introductifs et conclusifs se font sans être interrompus, un groupe après l'autre. Le débat quant à lui est un échange libre entre les deux binômes. Il reste toutefois encadré par un médiateur désigné par le Comité Mirabeau et habilité à intervenir durant les prises de parole afin d'assurer l'équilibre de l'échange tout en adoptant une position neutre. Au sein du binôme, une personne sera chargée d'introduire et de conclure la joute tandis que l'autre prendra part au débat.

La joute a vocation à démontrer la capacité du participant à formuler des arguments, une démonstration ou une réflexion. Il s'agit d'user de la langue française de la manière la plus technique, riche et audacieuse, avec la contrainte de l'improvisation et dans le respect d'autrui.

Hormis les dispositions énoncées ci-avant, et dans la stricte limite de la loi et des réglementations en vigueur, la réponse apportée au sujet lors de la joute est entièrement libre, tant sur le fond que sur la forme, et y compris dans l'interprétation du sujet.

ARTICLE 5 – Les délégations

Chaque Institut d'Études Politiques (IEP) ayant ratifié la convention du Prix Mirabeau se porte candidat au Prix en déployant une délégation au nom de son association d'éloquence locale. Sont actuellement reconnues comme associations de débat et d'éloquence dans l'ordre alphabétique :

- **Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence : « Aix'loquence »**
Ayant son siège au 25 rue Gaston de Saporta, 13625 Aix-en-Provence - Cedex 1
- **Institut d'Études Politiques de Bordeaux : « Haut Les Mots »**
Ayant son siège au 11 allée Ausone, 33600 Pessac
- **Institut d'Études Politiques de Grenoble : « ELP Eloquence »**
Ayant son siège au 1030 avenue Centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères
- **Institut d'Études Politiques de Lille : « Le Bec et la Plume »**
Ayant son siège au 9 rue Auguste Angellier, 59000 Lille
- **Institut d'Études Politique de Lyon : « Rugissons ! »**
Ayant son siège au 14 avenue Berthelot, 69007 Lyon - Cedex 07
- **Institut d'Études Politiques de Paris : « Sciences Polémique »**
Ayant son siège au 27 rue saint Guillaume, 75337 Paris - Cedex 07
- **Institut d'Études Politiques de Rennes : « Le Chapitre »**
Ayant son siège au 104 boulevard de la Duchesse Anne, 35708 Rennes
- **Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye : « Les Tribuns de Saint-Germain »**
Ayant son siège au 5 rue Pasteur, 78100 Saint-Germain-en-Laye
- **Institut d'Études Politiques de Strasbourg : « École des Jeunes Orateurs »**
Ayant son siège au 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg - Cedex
- **Institut d'Études Politiques de Toulouse : « Les Tribuns Sciences Po Toulouse »**
Ayant son siège au 21 allée de Brienne, 31685 Toulouse - Cedex 6

Chaque délégation est composée de cinq à six représentants. Quatre participants, auxquels il est imposé un maximum de deux hommes cisgenres par délégation, afin de satisfaire une parité qui respecte à la fois les minorités de genre, mais également le ratio plus élevé de femmes au sein des Instituts d'Études Politiques (IEP). Enfin, une à deux personnes assurant un rôle d'entraîneur pour les participants. Ils ont la charge de la représentation de la délégation dans tous les moments du Prix Mirabeau, y compris sa réunion conventionnelle, et de la gestion de l'équipe oratrice, entre autres : leur transport, leur logement, leur entraînement, et veiller au respect des règles établies.

En cas d'incapacité définitive qui fait suite à des efforts manifestes et exhaustifs, une demande d'exception peut être faite au Comité Mirabeau, à qui revient la décision finale. Les délégations sont obligatoirement composées de personnes remplissant l'intégralité des critères énoncés à l'article 12 du présent règlement, et faisant partie du même Institut d'Études Politiques (IEP).

Les rôles attribués au sein des délégations, à raison d'une fonction par personne, doivent être déclarés au Comité Mirabeau au moins sept semaines en amont du premier jour du concours, soit le jeudi 5 décembre 2024 avant minuit pour le Prix Mirabeau 2025.

ARTICLE 6 – Les sujets des épreuves

La rédaction, la validation et la diffusion des sujets reviennent entièrement aux équipes du Comité Mirabeau. Il s'engage à respecter l'intégrité de tous les tirages au sort lors de l'attribution des sujets et des positions.

Les sujets doivent permettre aux participants de dégager une position claire, et construire un propos étayé et développé. Les sujets de joute doivent tout particulièrement permettre de délivrer des arguments afin de défendre une position tranchée dans cet exercice d'improvisation.

Les sujets des discours ainsi que les positions assignées pour la demi-finale seront officiellement annoncés quatre semaines avant la date de ladite demi-finale, soit le 26 décembre 2024. Il est important de noter que la position assignée reste inchangée pour les sujets de joute, lesquels seront révélés le soir même de la demi-finale, juste avant le début du premier discours du duel en cours.

Les sujets des discours ainsi que les positions assignées pour la finale seront officiellement annoncés lors de la soirée de la demi-finale, suite à un tirage au sort des délégations à la fin de l'événement. Il est important de noter que la position assignée reste inchangée pour les sujets de joute, lesquels seront, quant à eux, révélés lors de la soirée de la finale, juste avant le commencement du premier discours du duel en cours.

Chaque signataire accepte que les sujets de leurs prises de parole leur soient imposés, et s'engagent à ne pas les modifier, les remplacer, les échanger ou les nier.

TITRE III – Du concours

Le Prix Mirabeau s'organise en deux temps forts se déroulant sur deux soirées consécutives : la demi-finale telle que définie aux termes de l'article 8 puis la finale telle que définie aux termes de l'article 9. Chaque soirée voit se confronter les délégations participantes lors de duels, lesquels sont définis aux termes de l'article 7.

ARTICLE 7 – Les duels

Dans le cadre d'un duel, deux délégations se confrontent. La sélection des délégations concurrentes relève des compétences du Comité Mirabeau, qui procède à cette désignation au moyen d'un tirage au sort.

Le duel se divise en deux phases, et par conséquent, se développe autour de deux sujets distincts : le sujet de discours et le sujet de joute. Les dispositions relatives à l'organisation et à l'attribution de ces sujets sont précisément énoncées aux termes des articles 3, 4 et 6 du présent règlement.

Chaque délégation, composée de quatre participants conformément aux termes de l'article 5, désigne deux individus en qualité de discoureurs et deux en qualité de jouteurs. Conformément à la séquence établie, les discours précèdent les joutes. Les délégations concurrentes sont contraintes de maintenir des positions contradictoires, l'une défendant la positive tandis que l'autre soutient la négative. Cette disposition perdure tout au long des deux phases du duel, bien que les sujets diffèrent entre les phases de discours et les joutes, comme précédemment mentionné. Il convient enfin de rappeler que la position affirmative demeure celle qui initie tout duel.

Positive - Délégation A -	Négative - Délégation B -
Sujet de discours - les sujets des discours ainsi que les positions assignées résultent d'un tirage au sort -	
Ordre de passage : 1 ^{er} discours Orateur.ice 1	Ordre de passage : 2 ^{ème} discours Orateur.ice 1

- Déléga tion A -	- Déléga tion B -
Ordre de passage : 3 ^{ème} discours Orateur.ice 2 - Déléga tion A -	Ordre de passage : 4 ^{ème} discours Orateur.ice 2 - Déléga tion B -
Sujet de joute - les sujets des joutes résultent d'un tirage au sort. Les positions assignées sont les mêmes qu'aux discours -	
Orateur.ices 3 & 4 - Déléga tion A -	Orateur.ices 3 & 4 - Déléga tion B -

ARTICLE 8 – La demi-finale

Le premier tour du Prix Mirabeau est la demi-finale. Toutes les délégations y sont automatiquement qualifiées. La convocation officielle des délégations est effectuée par le Comité Mirabeau au moyen d'une notification postale et/ou électronique, avec accusé de réception et/ou de lecture, au moment de la publication des sujets du premier tour.

Conformément à l'article 6 du présent règlement, les sujets des discours ainsi que les positions assignées seront officiellement annoncés quatre semaines avant la date de la demi-finale, soit le 26 décembre 2024. La position assignée reste inchangée pour les sujets de joute, lesquels seront révélés le soir même de la demi-finale, juste avant le début du premier discours du duel en cours.

Les discours lors des duels de demi-finale ont une durée comprise entre quatre minutes et quinze secondes (4'15") et quatre minutes et quarante-cinq secondes (4'45"). Le Comité signale la fin du temps imparti par un signal sonore unique à la quatrième minute quinze (4'15") puis par un signal sonore continu une fois le temps écoulé (4'45"). En cas de dépassement incontestablement excessif, le microphone peut être coupé.

Les joutes durent six minutes (6'), dont quarante-cinq secondes (45") par propos introductif, une minute trente secondes (1'30") de débat par délégation, et quarante-cinq secondes (45") par propos conclusif. De même, en cas de dépassement incontestablement excessif, le microphone peut être coupé.

En vertu des dispositions réglementaires, la demi-finale se compose de cinq duels. En fin d'événement, un jury procède à l'évaluation des délégations, qualifiant ainsi quatre d'entre elles pour la phase de la finale.

Il est important de noter que cette sélection ne repose sur aucun critère lié à l'ordre de passage et ne peut correspondre à aucun classement.

ARTICLE 9 – La finale

Le second tour du Prix Mirabeau est la finale. Sont qualifiées en finale les quatre délégations choisies par le jury lors de la demi-finale, comme indiqué à l'article 12 du règlement.

Les discours lors des duels de finale ont une durée comprise entre cinq minutes et quinze secondes (5'15") et cinq minutes et quarante-cinq secondes (5'45"). Le Comité signale la fin du temps imparti par un signal sonore unique à la cinquième minute quinze (5'15") puis par un signal sonore continu une fois le temps écoulé (5'45"). En cas de dépassement incontestablement excessif, le microphone peut être coupé.

Les joutes durent également six minutes (6'), dont quarante-cinq secondes (45") par propos introductif, une minute trente secondes (1'30") de débat par délégation, et quarante-cinq secondes (45") par propos conclusif. En cas de dépassement incontestablement excessif, le microphone peut être coupé.

Conformément à l'article 6 du présent règlement, les sujets des discours ainsi que les positions assignées seront officiellement annoncés lors de la soirée de la demi-finale, suite à un tirage au sort des délégations à la fin de l'événement. Il est important de réitérer que la position assignée reste inchangée pour les sujets de joute, lesquels seront, quant à eux, révélés lors de la soirée de la finale, juste avant le commencement du premier discours du duel en cours.

En vertu des dispositions réglementaires, la finale se compose de deux duels. En fin d'événement, le jury procède à l'évaluation et le classement des quatre délégations.

Il convient de souligner qu'à l'occasion de cette quatorzième édition, un jury composé de lycéens et lycéennes issus de lycées de la région attribuera le "prix des lycéennes et lycéens".

ARTICLE 10 – Les jurys

La demi-finale et la finale, conformément aux dispositions des articles 8 et 9, font l'objet d'une évaluation par deux jurys distincts.

Chaque jury évalue la qualité des prises de parole des délégations, aussi bien sur la forme que sur le fond, en se basant sur des critères objectifs de notation énoncés à l'article 11 du présent règlement, ainsi que sur leur appréciation personnelle.

À l'issue de chaque phase, le jury procède à des délibérations en vue de sélectionner ou de classer les meilleures délégations. Ces délibérations sont tenues confidentielles. Chaque jury opère de manière indépendante et souveraine, s'engageant à une évaluation impartiale et intègre.

Chaque jury est constitué d'au moins quatre membres et d'au maximum dix membres, choisis en raison de leur expertise de la langue française et de la prise de parole. Dans la mesure du possible, il est requis une représentation paritaire de ce dernier. L'ensemble des membres de chaque jury doit préalablement avoir adhéré à la Charte éthique du Prix Mirabeau 2025.

Lorsqu'un jury est composé d'un nombre pair de membres, il est possible de désigner un président ou une présidente dont la voix prévaut en cas d'égalité au cours des délibérations.

ARTICLE 11 – La notation

Pour départager les délégations lors des différentes phases en vue de sélectionner ou de classer les meilleures délégations, les membres du jury disposent d'un guide ainsi qu'une grille de critères d'évaluation indicatifs. Ces documents seront communiqués en amont aux délégations.

TITRE IV – De la participation des délégations au concours

ARTICLE 12 – Conditions de participation

Les membres des délégations, conformément à l'article 5 du présent règlement, doivent satisfaire aux critères suivants :

- Disposer du statut d'étudiant au sein d'un des Instituts d'Etudes Politiques (IEP) et cela, durant l'intégralité de l'année scolaire en cours sur présentation d'un certificat de scolarité ;

- Avoir été sélectionné par l'association d'éloquence locale de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) ;
- Ne pas avoir participé à plus de deux éditions par le passé ;
- Avoir suivi la formation de lutte contre les discriminations, les violences sexuelles et sexistes, ainsi que les discours stigmatisants, dispensée par le Comité Mirabeau avant la tenue du Prix Mirabeau ;
- Avoir signé la Charte éthique du Prix Mirabeau 2025 ;
- Avoir signé le présent règlement signifiant l'adhésion à ce dernier.

ARTICLE 13 – Absences

Dans la mesure du possible, les absences de membres des délégations sont prohibées. Toutefois, en cas d'absence irrémédiable :

- Jusqu'à l'annonce officielle des sujets de demi-finale le 26 décembre 2024 pour l'édition 2025, les délégations peuvent compenser l'absence par la personne de leur choix, selon les mêmes critères de sélection des associations figurant à l'article 5 ;
- Une fois que les sujets de la demi-finale ont été révélés, les délégations sont tenues de remédier à l'absence au sein de leur propre délégation.

Dans le cas de trois absences ou plus parmi les quatre participants au sein d'une délégation, ladite délégation sera automatiquement disqualifiée.

Face à un nombre impair de délégations, le Comité Mirabeau fournira deux personnes supplémentaires spécifiquement pour les joutes, conformément à l'article 7 du règlement. Ces dernières ne participent pas à la compétition et sont mises à disposition uniquement pour garantir la tenue des confrontations prévues.

Si le nombre total de délégations est inférieur à cinq, l'édition en cours sera annulée.

ARTICLE 14 – Règles et observations

Chaque signataire s'engage formellement à respecter les lois et les réglementations en vigueur, et les règles édictées dans le présent règlement et la Charte éthique du Prix Mirabeau.

Il s'engage également à respecter les décisions prises par les jurys et le Comité Mirabeau pendant toute la durée de son mandat.

Toute déclaration fallacieuse ou inexacte, toute tentative de fraude, peut entraîner la disqualification de l'équipe concernée après décision du Comité Mirabeau.

Au cours des soirées de demi-finale et de finale, telles que définies respectivement aux articles 8 et 9 du présent règlement, une observation sera menée par des personnes spécialisées dans la lutte contre les discriminations et les violences, notamment sexistes et sexuelles. Si la situation l'exige, ces dernières seront compétentes pour élaborer des recommandations d'actions, voire des sanctions, conformément aux dispositions prévues à l'article 15, qu'ils présenteront au Comité Mirabeau.

Chaque signataire s'engage à accepter et à respecter ces observations ainsi que les décisions du Comité Mirabeau qui en découleront.

ARTICLE 15 – Sanctions

Le non-respect des dispositions de l'article précédent, à savoir l'article 14, entraînera systématiquement l'application de sanctions.

Si la transgression est imputable à un membre d'une délégation, telle que définie à l'article 5 du présent règlement, le Comité Mirabeau se réserve le droit de :

- Intervenir durant la prise de parole s'il s'agit d'un des quatre membres participants ;
- Disqualifier ledit membre, l'empêchant définitivement de prendre la parole en public dans le cadre du concours et pour toute la durée de l'édition ;
- Signaler ledit membre et les fautes le concernant auprès de son Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'affectation ;
- Supprimer tout enregistrement audiovisuel ou tout élément de communication publique faisant référence au dit membre.

Si la transgression est imputable à plusieurs membres d'une délégation, telle que définie à l'article 5 du présent règlement, le Comité Mirabeau se réserve le droit de :

- Disqualifier l'intégralité de ladite délégation, la privant définitivement de toute prise de parole en public dans le cadre du concours et cela pour toute la durée de l'édition ;
- Signaler lesdits membres et les fautes le concernant auprès de son Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'affectation ;
- Supprimer tout enregistrement audiovisuel ou tout élément de communication publique faisant référence à ladite délégation.

TITRE V – Autres dispositions

ARTICLE 16 – Données, image et publicité

Par la signature du présent règlement et de la Charte éthique, les parties prenantes à l'événement consentent à la conservation et à l'utilisation par le Comité Mirabeau de leurs noms, prénoms, et de toute production audiovisuelle les concernant, produites durant le Prix Mirabeau.

Ces données seront exploitées exclusivement à des fins de production de contenu sur les réseaux sociaux, de communication, et de démarchage du Comité Mirabeau, dans le but de promouvoir le Prix Mirabeau.

Ces données pourront être exploitées pendant une période de cinq années à partir de l'édition à laquelle la personne a pris part.

Les mentions légales du Comité Mirabeau sont accessibles et consultables librement et gratuitement à l'adresse suivante : <https://prixmirabeau.fr/mentions-legales>.

ARTICLE 17 – Consultation du présent règlement

La consultation du présent règlement au format papier peut être sollicitée à tout moment en adressant une demande par lettre recommandée au siège social du Comité Mirabeau, situé au 7 rue de l'Ecarlate, 67000 Strasbourg.

ARTICLE 18 – Cas exceptionnels

En cas de force majeure ou de toute situation indépendante de sa volonté, le Comité Mirabeau se réserve le droit de déroger à un ou plusieurs articles du présent règlement dans le seul but de remédier aux manquements engendrés par ladite situation.

De même, le Comité Mirabeau se réserve le droit d'annuler ou de reporter la quatorzième édition du Prix Mirabeau à Strasbourg.

En cas d'annulation du Prix Mirabeau, le présent règlement devient caduc pour la seule durée de l'édition en cours.

Le Comité Mirabeau 2025

Clara Désarménien,
Co-présidente du Comité Mirabeau 2025



Nathan Bouvard,
Co-président du Comité Mirabeau 2025



- ANNEXE 2 -

PRIX 14^e édition - Strasbourg
MIRABEAU
Prix d'éloquence national des Instituts d'Études Politiques

CHARTRE ETHIQUE DU PRIX MIRABEAU

PRIX D'ÉLOQUENCE NATIONAL DES INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES

SOMMAIRE

TITRE PREMIER – De l’accessibilité et des transports	17
ARTICLE 1 ^{er} –	17
ARTICLE 2 –	17
ARTICLE 3 –	17
ARTICLE 4 –	17
ARTICLE 5 –	17
TITRE II – De la restauration.....	17
ARTICLE 6 –	17
ARTICLE 7 –	17
TITRE III – Des partenariats et des goodies.....	18
ARTICLE 10 –	18
ARTICLE 11 –	18
ARTICLE 12 –	18
TITRE IV – De la communication et de la gestion des données	18
ARTICLE 13 –	18
ARTICLE 14 –	18
TITRE V – De la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et les discriminations	18
ARTICLE 15 –	18
ARTICLE 16 –	18
ARTICLE 17 –	19
TITRE VI – Autres dispositions	19
ARTICLE 18 –	19
ARTICLE 19 –	19

TITRE PREMIER – De l’accessibilité et des transports

ARTICLE 1^{er} –

Le Comité Mirabeau s'engage à fournir une communication transparente concernant toutes les alternatives disponibles de mobilité respectueuses de l'environnement dans l'agglomération de Strasbourg. Cela comprend l'utilisation du réseau de transports en commun CTS ainsi que la possibilité de louer des vélos.

ARTICLE 2 –

Le Comité Mirabeau prend l'engagement de délivrer aux membres du jury ainsi qu'aux délégations participantes des titres de transport leur garantissant une liberté de

déplacement au sein du réseau de transports en commun CTS tout au long du déroulement du Prix Mirabeau 2025.

ARTICLE 3 –

Toutes les parties prenantes du Prix Mirabeau s'engagent, autant que faisable, à privilégier des modes de transport respectueux de l'environnement, tant pour se rendre à la ville de Strasbourg que pour se déplacer en son sein lors de la tenue de l'événement.

ARTICLE 4 –

Le Comité Mirabeau prend l'engagement de choisir des infrastructures permettant une totale accessibilité aux personnes à mobilité réduite lors de l'ensemble des événements du Prix Mirabeau 2025.

ARTICLE 5 –

Le comité Mirabeau s'engage dans la mesure du possible, à privilégier des circuits courts pour ses services de restauration et ses goodies.

TITRE II – De la restauration

ARTICLE 6 –

Le Comité Mirabeau s'engage à proposer un service de restauration local et respectueux de son impact environnemental, tout en favorisant un engagement au sein de structures sociales.

De plus, afin d'assurer l'inclusion de tous lors des moments de convivialité qu'impliquent les repas, des alternatives végétariennes et végétaliennes seront systématiquement proposées.

ARTICLE 7 –

Le Comité Mirabeau s'engage fermement à promouvoir une gestion rigoureuse des déchets. De la vaisselle réutilisable sera privilégiée, et l'utilisation de bouteilles en plastique sera interdite. Des poubelles de tri seront mises à disposition sur l'ensemble des sites visités pendant les deux jours de déroulement du Prix Mirabeau.

TITRE III – Des partenariats et des goodies

ARTICLE 10 –

Le Comité Mirabeau s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'aucun de ses partenaires, y compris les membres du jury, ne soit impliqué dans des activités contraires aux principes environnementaux et éthiques énoncés dans la présente charte.

ARTICLE 11 –

Le Comité Mirabeau, pleinement conscient de l'empreinte environnementale engendrée par les goodies, lesquels peuvent souvent se révéler superflus et impliquer des transports nombreux, prend l'engagement formel de ne produire que des articles à utilité avérée,

réutilisables, et fabriqués sur commande. De plus, dans la mesure du possible, ces objets seront conçus à partir de matériaux recyclables.

ARTICLE 12 –

Les prix décernés par le Comité Mirabeau seront d'origine locale et élaborés, dans la mesure du réalisable, à partir de matériaux réutilisables.

TITRE IV – De la communication et de la gestion des données

ARTICLE 13 –

Le Comité Mirabeau s'engage formellement à garantir le respect de la vie privée de tous les participants et participantes à l'événement, en s'abstenant de conserver toute donnée personnelle non essentielle à la bonne communication du Prix Mirabeau.

ARTICLE 14 –

Les organisateurs et organisatrices du Comité Mirabeau s'engagent à superviser l'impression de leurs supports de communication (tels que les affiches et les flyers) dans une optique de responsabilité environnementale.

TITRE V – De la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et les discriminations

ARTICLE 15 –

Le Comité Mirabeau s'engage à mettre en place des formations obligatoires visant à prévenir et à combattre les violences sexistes et sexuelles ainsi que les discriminations au sein des délégations. Les détails relatifs à ces formations seront communiqués ultérieurement.

ARTICLE 16 –

Le Comité Mirabeau s'engage à superviser le Prix Mirabeau au moyen d'une équipe de bénévoles formée et disponible pour apporter assistance aux parties prenantes en cas de violences sexistes et sexuelles (VSS) et/ou d'actes discriminatoires.

ARTICLE 17 –

Les délégations participantes, le jury et le Comité Mirabeau souscrivent formellement à l'engagement de ne pas tenir de propos, ni de commettre d'actes relevant de violences à caractère sexiste, sexuel, raciste ou discriminatoire.

TITRE VI – Autres dispositions

ARTICLE 18 –

Tout signataire de la présente charte est strictement tenu de respecter ces engagements pendant toute la durée du Prix Mirabeau.

Ces règles s'appliquent en tous lieux, qu'ils soient de nature physiques ou virtuels, et ce, y compris lors des événements périphériques tels que les déjeuners, les soirées, les cocktails, ainsi que lors des rencontres officielles et non-officielles.

Ces règles s'appliquent à toute forme d'interaction, d'échange ou de prise de parole, et ce, durant toute la période de validité de cette charte.

Le non-respect de ces règles sera traité avec la plus grande sévérité, conformément aux dispositions du règlement du Prix Mirabeau, et entraînera l'application d'une ou de plusieurs sanctions, lesquelles sont précisées à son article 15.

ARTICLE 19 –

La présente charte entre en vigueur à partir de sa signature, qui doit avoir lieu au plus tard un mois avant le début du Prix Mirabeau, et reste en vigueur jusqu'à la fin de la présidence du Comité Mirabeau 2025.

Le Comité Mirabeau 2025

Clara Désarménien,
Co-présidente du Comité Mirabeau 2025



Nathan Bouvard,
Co-président du Comité Mirabeau 2025



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025



Régissant les modalités de participation financière de Sciences Po Strasbourg à l'événement
ARTEFACT

Sciences Po Strasbourg		
École		
de l'Université de Strasbourg		

Entre

L'Institut d'Études Politiques de Strasbourg

Ayant son siège à Le Cardo – 7 rue de l'Ecarlate, CS 20024 – 67082 STRASBOURG Cedex
Représenté par **M. Jean-Philippe Heurtin**, en sa qualité de Directeur,
Ci-après désigné « Sciences Po Strasbourg »

Et

L'Association Générale d'Organisation des Rencontres Artistiques des Sciences Po (AGORAS)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 19 août 1901
Siège social : 104 boulevard de la Duchesse Anne, 35700 RENNES
Représentée par **Gabrielle ENGEL** et **Brianne VIOT**, ses co-présidentes
Ci-après dénommée "l'AGORAS" ou "l'association"

Préambule

L'AGORAS a pour but d'organiser et d'assurer le bon fonctionnement et le déroulement de l'évènement « ARTEFACT 2025 », qui regroupera les étudiantes et étudiants des Sciences Po de France autour de représentations artistiques et culturelles.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg à l'association pour la préparation et la tenue de l'évènement ARTEFACT 2025.

Article 2 : Engagement financier du participant

Pour la réalisation de l'édition 2025 du festival ARTEFACT, Sciences Po Strasbourg s'engage à verser en guise de subvention la somme de deux mille euros (2 000€) à l'association au plus tard le 31 octobre 2024, sous condition de respect par l'association du vade-mecum concernant l'organisation des événements inter-Sciences Po.

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire de l'association, sur présentation d'une facture le cas échéant.

L'association se rapprochera du service financier de Sciences Po Strasbourg pour les modalités de versement.

Article 3 : Engagements de l'association

L'AGORAS s'engage à ce que les engagements financiers de Sciences Po Strasbourg, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, soient intégralement affectés au financement d'ARTEFACT 2025.

Elle veille à ce que ses actions donnent lieu à une valorisation positive de l'évènement. Elle veille à la communication, à la fois locale et nationale, en mettant en valeur non seulement le site organisateur mais l'ensemble des établissements participant à l'évènement.

Elle s'appuie, le cas échéant, sur le service communication ou sur la commission de la vie associative de Sciences Po Rennes, qui assure la coordination avec les autres établissements participant.

Elle veille à respecter les règles applicables aux associations étudiantes en vigueur dans l'établissement d'accueil. De même, les organisateurs de l'évènement et les participants s'engagent à suivre les formations organisées par l'établissement pour combattre toute situation de VSSH (Violences Sexistes Sexuelles et Homophobes). Elle s'engage à respecter les règles du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

L'association organisatrice s'engage également à respecter les conditions et précautions sanitaires en vigueur à la date de l'évènement ARTEFACT.

Article 4 : Bilans financier, moral et carbone

Au plus tard 2 mois après la fin de l'évènement, 3 rapports devront être transmis aux services concernés.

Un rapport financier de l'évènement sera rédigé par l'association et devra être transmis au service financier de Sciences Po Rennes, qui se chargera de le transmettre aux 9 autres établissements. Ce rapport devra contenir en détail la liste des opérations financières engagées pour l'évènement et le résultat de l'opération.

Un bilan moral sera également transmis par l'association, rendant compte notamment des mesures de prévention prises en amont et pendant l'évènement et transmettant toute information relative à des comportements inadéquats.

De même, un bilan carbone (transport, alimentation, cadeaux...) devra être rédigé par l'association, sans coût supplémentaire pour celle-ci.

Les bilans moral et carbone seront envoyés aux chargés de vie étudiante et aux directions des 10 établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau ScPo.

Article 5 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties et prend fin le 31 août 2025.

La présente convention pourra être modifiée par avenant établi d'un commun accord entre les parties.

Article 6 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs différends à l'amiable. À défaut, la juridiction compétente pourra être saisie.

Fait à, le /..... /.....

M. Jean-Philippe Heurtin

Mme Gabrielle ENGEL



Mme Brianne VIOT



CONVENTION

Entre

L'Institut d'Études Politiques de Strasbourg

Ayant son siège à Le Cardo – 7 rue de l'Ecarlate, CS 20024 – 67082 STRASBOURG Cedex

Représenté par **M. Jean-Philippe Heurtin**, en sa qualité de Directeur,

Ci-après désigné « Sciences Po Strasbourg »

D'une part

Et

La fédération des associations sportives des Sciences Po, la FASSPO

Association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel

Siège social : 25, rue Gaston de Saporta 13100 AIX-EN-PROVENCE

Représentée par, ses co-président.e.s Lucas CHAPUT et Léonie DOLEAC

Ci-après désignée « la fédération »

D'autre part

Préambule

Cette fédération a pour but d'organiser et d'assurer le bon fonctionnement et le déroulement des Jeux inter-Sciences Po (« JISPO »), qui se dérouleront du 19 au 21 avril 2025, regroupant les 10 Sciences Po autour d'un événement sportif réparti sur trois jours.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg à la fédération pour la préparation et la tenue des JISPO.

Article 2 : Engagement financier

Pour la réalisation de l'édition 2025 des JISPO, Sciences Po Strasbourg s'engage à verser en guise de subvention la somme de 3 500,00 euros (3 500 €) à la fédération au plus tard le 31 octobre 2024, sous condition de respect par la fédération du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

La subvention versée par Sciences Po Strasbourg sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire de la fédération, sur présentation d'une facture le cas échéant.

La FASSPO se rapprochera du service financier de Sciences Po Strasbourg pour les modalités de versement.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30066	10864	00020741801	65	EUR

Domiciliation
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	3006	6108	6400	0207	4180 165

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
 CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
 64 RUE DE POISSY
 78100 ST GERMAIN EN LAYE
 01 30 61 67 02

Titulaire du compte (Account Owner)
 FASSPO
 5 RUE PASTEUR
 78100 ST GERMAIN EN LAYE

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Article 3 : Engagements de la fédération

La fédération organisatrice s'engage à ce que les engagements financiers de Sciences Po Strasbourg, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, soient intégralement affectés au financement des JISPO 2025.

Elle veille à ce que ses actions donnent lieu à une valorisation positive de l'événement. Elle veille à la communication, à la fois locale et nationale, en mettant en valeur non seulement le site organisateur mais l'ensemble des établissements participant à l'événement.

Elle s'appuie, le cas échéant, sur le service communication ou de vie étudiante du Sciences Po accueillant, qui assure la coordination avec les autres établissements participant. Elle veille à respecter les règles applicables aux associations étudiantes en vigueur dans l'établissement d'accueil. De même, les organisateurs de l'événement et les participants s'engagent à suivre les formations organisées par l'établissement pour prévenir toute situation de VSSH (Violences Sexistes Sexuelles et Homophobes). La FASSPO s'engage à respecter les règles du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

La fédération s'engage également à respecter les conditions et précautions sanitaires en vigueur à la date de l'événement.

Article 4 : Bilans moral, financier et carbone

Au plus tard 2 mois après la fin de l'événement, 3 rapports devront être transmis aux services concernés :

- Un rapport financier de l'événement sera rédigé par la fédération et devra être transmis au service financier de Sciences Po Aix, qui se chargera de le transmettre aux 9 autres établissements. Ce rapport devra contenir en détail la liste des opérations financières engagées pour l'événement et le résultat de l'opération ;

- Un bilan moral sera également transmis par la fédération, rendant compte notamment des mesures de prévention prises en amont et pendant l'événement et transmettant toute information relative à des comportements inadéquats ;
- De même, un bilan carbone (transport, alimentation, goodies...) devra être rédigé par la fédération, sans coût supplémentaire pour celle-ci. Les bilans moral et carbone seront envoyés aux chargés de vie étudiante et aux directions des 10 établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau ScPo.

Article 5 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin le 31 août 2025.

Article 6 : Modification de la présente convention

Toute modification ultérieure fait l'objet d'un avenant.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la Partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, le 27 août 2024

M. Jean-Philippe HEURTIN

Directeur

M. Lucas CHAPUT

Co-président

Mme Léonie DOLEAC

Co-présidente



Sciences Po Strasbourg

École

de l'Université de Strasbourg



Sciences Po Strasbourg

École

de l'Université de Strasbourg

ANNEXE 1 :
VADE-MECUM SUR L'ORGANISATION DES
EVENEMENTS ETUDIANTS INTER-SCIENCES PO

VADE-MECUM

SUR L'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS ÉTUDIANTS

INTER-SCIENCES PO

Juin 2024

Ce vade-mecum, signé par les directions des 10 Sciences Po, a pour vocation de fixer les règles permettant l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po dans les meilleures conditions. Il est le fruit d'une concertation des chargés de vie étudiante, des directrices et directeurs, des DGS et des membres des associations étudiantes organisatrices des événements inter-Sciences Po des années 2023 et 2024. Il servira à l'organisation des événements inter-Sciences Po en 2025 ainsi que pour les années à venir.

Calendrier et passation

- Artefact est organisé sur 2 jours, du samedi au dimanche.
- Le Prix Mirabeau est organisé sur 2 jours, du vendredi au samedi.
- Les JISPO sont organisés sur 3 jours, du samedi au lundi. Un maximum de 2 soirées pourront être organisées lors de cet événement. La cérémonie de remise des coupes devra être organisée en fin d'après-midi du dernier jour.
- Les 3 événements seront organisés à des périodes fixées par les directions : le Prix Mirabeau se tiendra les vendredi et samedi de la semaine 4 du calendrier ; Artefact se tiendra les samedi et dimanche de la semaine 6 du calendrier ; les JISPO se tiendront du samedi au lundi du weekend de Pâques. Si un changement exceptionnel devait intervenir, il devrait être validé par l'ensemble des directions avant le mois d'octobre de l'année précédente.
- Les zones des vacances universitaires étant différentes d'une ville à une autre, il est possible qu'un événement inter-Sciences Po soit organisé lors d'un weekend en période de congés de certains établissements.
- La veille de chacun des 3 événements, les étudiantes et étudiants pourront être exemptés de l'assiduité aux conférences de méthode pour permettre d'effectuer le transport vers le lieu de l'événement selon les dispositions qui prévalent dans leurs établissements.
- Chaque étudiante et étudiant peut participer à au moins un événement par an, selon les règles de son établissement. Cette participation donnera lieu soit à une absence autorisée, soit à une absence tolérée de la part de son établissement, en fonction des dispositions qui prévalent dans leurs établissements.
- Une passation est obligatoire entre l'équipe organisatrice d'un événement et l'équipe qui lui succède.
- Chaque année en juin, une réunion est organisée entre les chargés de vie étudiante et les associations étudiantes organisatrices des événements inter-Sciences Po de l'année à venir



et celles de l'année précédente.

Établissements d'accueil des événements

- Ce sont les 10 directions qui décident des établissements d'accueil des événements inter-Sciences Po. Un plan prévisionnel d'accueil des événements sur 3 ans est établi par les directions. Si l'établissement prévu ne peut pas l'organiser, une solution d'accueil dans un autre établissement doit être trouvée au moins un an avant la tenue de l'événement. Ce changement est décidé par les directions.
- Les établissements d'accueil des événements 2024 à 2027 sont les suivants :

Année universitaire / Événement	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Prix Mirabeau	Strasbourg	Bordeaux	Lille
JISPO	Aix	Lille	Rennes
ARTEFACT	Rennes	Paris	Aix

Financement des événements inter-Sciences Po

- Les comités étudiants organisateurs assurent une recherche de financement auprès de différents mécènes tant publics que privés. Le montant de la participation financière annuelle de chacun des 10 établissements aux événements est fixée à :
 - Artefact : 2 000 € ;
 - JISPO : 3 500 € ;
 - Prix Mirabeau : 1 500 €.

L'établissement accueillant un événement pourra compléter si besoin le financement.

- En plus du tarif non-boursier, un tarif boursier haut (échelons 0 à 4) et un tarif boursier bas (échelons 5 à 7) devront être proposés par l'association organisatrice pour chaque événement.
- Les conventions sont bilatérales, entre un établissement et l'association étudiante organisatrice. Toutes les parties prenantes devront signer les conventions avant de procéder aux différents versements.
- La signature des conventions doit être prévue dès septembre. Le versement des subventions par les établissements doit être réalisé obligatoirement avant le 31 octobre précédent la tenue des événements. Chaque établissement verse directement à l'association le montant prévu.

Sécurité

- Les directrices et directeurs doivent disposer de tous les éléments d'information sur le déroulement des événements et les précautions diverses qui sont prises (dispositif de sécurité, moyens mis en place pour lutter contre les VSSH, participation des mineurs, assurances...). Ces éléments seront d'abord cadrés avec la ou le chargé de vie étudiante de

l'établissement d'accueil de l'événement, puis validés par les 10 directions.

- La ou le chargé de vie étudiante de l'établissement qui organise l'événement doit tenir régulièrement des réunions d'avancement avec l'association étudiante organisatrice, par exemple une réunion toutes les 2 semaines en septembre et en octobre, puis une fois par semaine jusqu'à la tenue de l'événement.
- Une tolérance 0 sur l'alcool pour les participantes et les participants aux épreuves et aux activités sera appliquée. Des tests aléatoires, mis en place par le comité d'organisation, seront réalisés avant le début des épreuves.
- Les personnes mineures sont autorisées à participer mais uniquement avec une autorisation parentale ; elles ont interdiction de boire de l'alcool ; elles doivent pouvoir être identifiées facilement, par exemple en distribuant aux personnes majeures un bracelet de couleur qui doit être gardé pendant toute la durée de l'événement.
- Seuls les étudiants et étudiantes, soit du diplôme soit des parcours de master gérés par un Sciences Po, soit des étudiantes et étudiants internationaux en échange dans les cours du diplôme, âgés de 25 ans maximum lors de l'événement, sont autorisés à participer aux événements inter-Sciences Po.
- Les étudiantes et les étudiants qui remplissent les conditions ci-dessus et qui sont en césure sont autorisés à participer aux événements inter-Sciences Po à condition qu'ils suivent obligatoirement la formation de prévention aux VSS et qu'ils s'entraînent régulièrement, toute l'année, avec leur équipe.
- Toutes les associations organisatrices doivent être sensibilisées à la lutte contre les VSS. Une "safe zone", zone d'écoute et d'accompagnement, doit être mise en place lors des soirées.
- Des vigiles doivent contrôler l'accès aux différents événements. La présence des alumnis et des supporters (qui ne participent à aucun sport) est interdite lors de ces événements. Les bénévoles peuvent assister aux épreuves et aux performances. Les événements ne sont pas accessibles au public. Les personnels de l'IEP peuvent y assister s'ils sont inscrits.

Divers

- Les vols de maillots et autres goodies, hérités d'une tradition, ne sont pas tolérés lors des événements inter-Sciences Po.
- Les associations organisatrices devront, au plus tard 2 mois après la fin de l'événement, envoyer un bilan moral et financier aux chargés de vie étudiante et aux directions des 10 établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau ScPo. Il sera également demandé un bilan carbone (transport, alimentation, goodies...). Ce bilan devra être réalisé gratuitement.
- En cas de demande de création d'un nouvel événement inter-Sciences Po, une réponse commune sera apportée par les 10 directions des établissements. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.
- L'obtention du financement des 10 Sciences Po pour l'organisation de ces événements est conditionnée au respect des règles de ce vade-mecum. Les comités étudiants organisateurs devront ainsi signer chaque année un engagement à respecter ce vade-mecum.

Point 8 : Conventions relatives aux évènements associatifs inter Sciences Po 2024/2025

Depuis plusieurs années, des événements étudiants inter-Sciences Po sont organisés à tour de rôle au sein des 10 Sciences Po de France, soit les 7 du réseau ScPo ainsi que Bordeaux, Grenoble et Paris :

- Le Prix Mirabeau, créé en 2011 et organisé par le Comité Mirabeau, consiste en un concours d'éloquence
- Artefact, organisé par l'AGORAS (Association Générale d'Organisation des Rencontres Artistiques de Sciences Po, anciennement CORACIEP) regroupe, depuis 2018, des étudiantes et étudiants des Sciences Po de France autour de représentations artistiques et culturelles
- Les Jeux inter Sciences Po (anciennement Jeux inter-IEP, anciennement Critérium, né en 1987), organisés par la FASSPO (Fédération des Associations Sportives des Sciences Po, anciennement FASIEPF) réunissent les 10 Sciences Po autour d'un événement sportif

Ces événements sont chacun régis par une convention, signée de façon bilatérale entre l'association organisatrice et chaque Sciences Po participant.

Pour cette année universitaire 2024-2025, Strasbourg accueillera le Prix Mirabeau les 24 et 25 janvier 2025, Rennes accueillera le Festival Artefact les 8 et 9 février et Aix, les JISPO du 19 au 21 avril.

Lors de l'année universitaire 2022-2023, les chargés de vie étudiante et associative des 10 Sciences Po, conjointement avec la coordinatrice du réseau ScPo, les directrices et directeurs, les DGS et les membres des associations étudiantes organisatrices des événements inter-Sciences Po des années 2023 et 2024, ont travaillé à l'élaboration d'un vademecum ayant pour objectif de fixer les règles permettant l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po dans les meilleures conditions. On y retrouve le calendrier des passations, la répartition des établissements d'accueil, les modalités de financement des événements ainsi que des recommandations et obligations en matière de sécurité. L'obtention du financement pour l'organisation de ces événements est conditionnée au respect des règles de ce vademecum. Les associations organisatrices devront ainsi signer chaque année un engagement à respecter ce vademecum.

8.1 Convention Prix Mirabeau

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de la convention entre Sciences Po Strasbourg et le Comité Mirabeau, organisateur du Prix Mirabeau.

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg au Comité Mirabeau pour la tenue et la préparation de l'événement.

Le montant de la participation financière annuelle de chacun des 10 établissements aux événements est fixée à 1 500 €. L'établissement accueillant un événement pourra compléter si besoin le financement.

La convention figure en annexe.

8.2 Convention Artefact

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de la convention entre Sciences Po Strasbourg et l'AGORAS (Association Générale d'Organisation des Rencontres Artistiques de Sciences Po, organisatrice du Festival Artefact).

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg à l'AGORAS pour la tenue et la préparation de l'événement.

Le montant de la participation financière annuelle de chacun des 10 établissements aux événements est fixée à 2 000 €. L'établissement accueillant un événement pourra compléter si besoin le financement. La convention figure en annexe.

8.3 Convention Jeux inter-Sciences Po (JISPO)

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de la convention entre Sciences Po Strasbourg et la FASSPO (Fédération des Associations Sportives des Sciences Po), organisatrice des JISPO.

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg à la FASSPO pour la tenue et la préparation de l'événement.

Le montant de la participation financière annuelle de chacun des 10 établissements aux événements est fixée à 3 500 €. L'établissement accueillant un événement pourra compléter si besoin le financement.

La convention figure en annexe.

CONVENTION

PRIX 14e édition - Strasbourg
MIRABEAU
Prix d'éloquence national des Instituts d'Études Politiques

Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg

MIRABEAU

CONVENTION – SCIENCES PO STRASBOURG

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Institut d'Études Politiques de Strasbourg, ayant son siège au 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg – Cedex ;

Représenté par son directeur **Monsieur Jean-Philippe Heurtin** ;

Ci-après désigné « **Sciences Po Strasbourg** ».

D'une part

ET :

Le Comité Mirabeau, association régie par le code civil local et notamment ses articles 21 à 79 - XII- **N°RNA : W691093014**, ayant son siège social au 7 rue de l'Ecarlate - 67000 Strasbourg ;

Représenté par Clara Désarménien et Nathan Bouvard, ses co-président.e.s ;

Ci-après désigné « **le Comité** » ou « **le Comité Mirabeau** ».

D'autre part

Préambule

Le Comité Mirabeau a pour objet l'organisation du Prix Mirabeau, concours d'éloquence des Sciences Po de France signataires de la convention du Prix Mirabeau. Le Prix Mirabeau 2025 se déroulera les 24 et 25 janvier 2025 à Strasbourg.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions annuelles de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg au Comité Mirabeau pour la préparation et la tenue du Prix Mirabeau 2025.

La présente convention vise par ailleurs à établir les règles et codes de conduite régissant l'organisation, la tenue et le fonctionnement du Prix Mirabeau, applicables à l'ensemble des délégations participantes et au Comité Mirabeau.

Article 2 - Engagement financier

Pour la réalisation de la quatorzième édition du Prix Mirabeau, Sciences Po Strasbourg s'engage à verser en guise de subvention la somme de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) au Comité Mirabeau au plus tard le 30 novembre 2024, sous condition de respect par le Comité Mirabeau du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

La subvention versée par Sciences Po Strasbourg sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire du Comité Mirabeau, sur présentation d'une facture le cas échéant.

Le Comité Mirabeau se rapprochera du service financier de Sciences Po Strasbourg pour les modalités de versement.



SOCIETE GENERALE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE

COMITE MIRABEAU

7 RUE DE L ECARLATE

67000 STRASBOURG

DOMICILIATION : PARIS ST THOMAS AQUIN (03050)

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	01860	00037261852	42

Identification Internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3018 6000 0372 6185 242

Identification Internationale de la Banque (BIC)

SOGEFRPP

Article 3 - Engagements du Comité Mirabeau

Le Comité Mirabeau s'engage à ce que les engagements financiers de Sciences Po Strasbourg, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, soient intégralement affectés au financement du Prix Mirabeau 2025.

Il veille à ce que ses actions donnent lieu à une valorisation positive de l'événement. Il veille à la communication, à la fois locale et nationale, en mettant en valeur non seulement le site organisateur mais l'ensemble des établissements participant à l'événement.

Il s'appuie, le cas échéant, sur le service de communication ou de vie étudiante du Sciences Po accueillant, qui assure la coordination avec les autres établissements participants.

Il veille à respecter les règles applicables aux associations étudiantes en vigueur dans l'établissement d'accueil. De même, les organisateurs de l'événement et les participants s'engagent à suivre les formations organisées par le Comité Mirabeau pour prévenir toute situation de VSSH (Violences Sexistes Sexuelles et Homophobes). Le Comité Mirabeau s'engage à respecter les règles du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

Enfin, le Comité Mirabeau s'engage à faire respecter scrupuleusement le règlement et la Charte éthique du Prix Mirabeau en annexes de cette convention, au sein de son équipe, lors de l'organisation du Prix Mirabeau et durant l'intégralité de son déroulement.

Article 4 - Bilans moral, financier et carbone

Au plus tard 2 mois après la fin de l'événement, trois rapports devront être transmis aux services concernés.

Un rapport financier de l'événement sera rédigé par le Comité Mirabeau et devra être transmis au service financier de Sciences Po Strasbourg, qui se chargera de le transmettre aux autres établissements participant. Ce rapport devra contenir en détail la liste des opérations financières engagées pour l'événement et le résultat de l'opération.

Un bilan moral sera également transmis, rendant compte notamment des mesures de prévention prises en amont et pendant l'événement et transmettant toute information relative à des comportements inadéquats.

De même, un bilan carbone (transport, alimentation, goodies...) devra être rédigé, sans coût supplémentaire pour le Comité Mirabeau. Les bilans moral et carbone seront envoyés aux chargés de vie étudiante et aux directions des dix établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau Sciences Po.

Article 5 - Règlement du Prix Mirabeau

Le règlement du Prix Mirabeau, figurant à l'**annexe 1** de la présente convention, a pour objet de fixer l'intégralité du déroulement et des aspects fonctionnels du Prix Mirabeau.

Ledit règlement comprend entre autres le respect des lois et règles en vigueur au cours de chacune des prises de parole en public ainsi que les durées et modalités.

La signature dudit règlement est une condition obligatoire pour toutes les personnes souhaitant faire partie des délégations candidates.

Article 6 - Charte éthique du Prix Mirabeau

La présente convention établit la charte éthique du Prix Mirabeau, figurant à l'**annexe 2** de la présente convention.

Ladite charte a pour objet de fixer l'intégralité des règles et des valeurs du concours, portant sur le respect d'autrui, la lutte contre les discriminations et la protection de l'environnement.

La signature de ladite charte est une condition obligatoire pour toutes les personnes souhaitant faire partie des délégations candidates.

Article 7 - Durée et entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et prend fin le **31 août 2025**.

Article 8 - Modification de la présente convention

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'un avenant.

Article 9 - Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent

Fait à :, le :

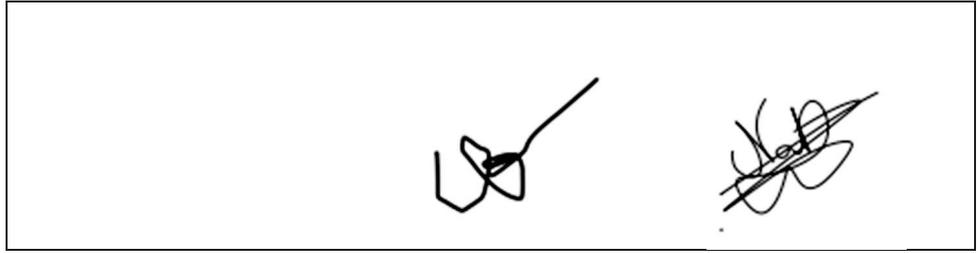
M. Jean-Philippe Heurtin,

Mme. Clara Désarménien,

M. Nathan Bouvard,

Directeur de Sciences Po Strasbourg

Co-présidente du Comité Mirabeau 2025 Co-président du Comité Mirabeau 2025



- ANNEXE 1 -

PRIX 14e édition - Strasbourg
MIRABEAU

Prix d'éloquence national des Instituts d'Études Politiques

RÈGLEMENT DU PRIX MIRABEAU

PRIX D'ÉLOQUENCE NATIONALE DES INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES

SOMMAIRE

TITRE PREMIER – De l’objet.....	7
ARTICLE 1 ^{er} – Objet	7
ARTICLE 2 – Durée.....	7
TITRE II – Dispositions générales	7
ARTICLE 3 – Le discours.....	7
ARTICLE 4 – La joute	7
ARTICLE 5 – Les délégations	8
ARTICLE 6 – Les sujets des épreuves.....	9
TITRE III – Du concours.....	9
ARTICLE 7 – Les duels	9
ARTICLE 8 – La demi-finale	10
ARTICLE 9 – La finale.....	10
ARTICLE 10 – Les jurys.....	11
ARTICLE 11 – La notation.....	11
TITRE IV – De la participation des délégations au concours.....	12
ARTICLE 12 – Conditions de participation	12
ARTICLE 13 – Absences	12
ARTICLE 14 – Règles et observations.....	12
ARTICLE 15 – Sanctions	13
TITRE V – Autres dispositions	13
ARTICLE 16 – Données, image et publicité	13
ARTICLE 17 – Consultation du présent règlement.....	14
ARTICLE 18 – Cas exceptionnels	14

TITRE PREMIER – De l’objet

ARTICLE 1^{er} – Objet

Le présent règlement a pour objet l'établissement de l'ensemble des règles, principes et dispositions régissant et encadrant la tenue et l'organisation de la quatorzième édition du Prix Mirabeau, organisée les 24 et 25 janvier 2025 à Strasbourg. Il entend définir les règles ainsi que les conditions d'évaluation des prestations orales lors des deux soirées. Il

visé également à rappeler la condamnation ferme de tout propos et/ou comportement discriminant, venant porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'autrui.

ARTICLE 2 – Durée

Le présent règlement prend effet à compter de sa signature et cela jusqu'au terme de la présidence du Comité Mirabeau 2025.

TITRE II – Dispositions générales

Le Prix Mirabeau est un concours d'éloquence constitué de deux épreuves oratoires : le discours tel que défini aux termes de l'article 3 et la joute, telle que définie aux termes de l'article 4 du présent règlement. Ces épreuves se déroulent sous la forme d'un duel entre deux délégations, précisément énoncées aux termes de l'article 7.

ARTICLE 3 – Le discours

Lors de l'épreuve dite du discours, la personne sélectionnée par sa délégation en qualité de discoureur prend la parole afin de répondre au sujet qui lui a été attribué par le Comité Mirabeau, tel que défini à l'article 6 du présent règlement. Elle défend par ailleurs une position, positive ou négative, assignée également en amont. Son texte aura nécessairement été rédigé préalablement par ses soins. L'exercice est une confrontation différée sur scène contre le discoureur défendant la position inverse.

Le discours a vocation à démontrer la capacité du participant à formuler un message, une opinion ou une réflexion. Il s'agit d'user de la langue française de la manière la plus technique, riche et audacieuse, dans le respect d'autrui.

Hormis les dispositions énoncées ci-avant, et dans la stricte limite de la loi et des réglementations en vigueur, la réponse apportée au sujet lors du discours est entièrement libre, tant sur le fond que sur la forme, et y compris dans l'interprétation du sujet.

ARTICLE 4 – La joute

Lors de l'épreuve dite de la joute, le binôme sélectionné par sa délégation en qualité de jouteur prend la parole afin de répondre au sujet qui lui a été attribué par le Comité Mirabeau, tel que défini à l'article 6 du présent règlement. Le binôme défend par ailleurs la même position assignée qu'aux discours. L'exercice est une confrontation immédiate et improvisée sur scène contre le binôme défendant la position inverse.

La joute est un exercice divisé en trois prises de paroles : le propos introductif, le débat et le propos conclusif. Les propos introductifs et conclusifs se font sans être interrompus, un groupe après l'autre. Le débat quant à lui est un échange libre entre les deux binômes. Il reste toutefois encadré par un médiateur désigné par le Comité Mirabeau et habilité à intervenir durant les prises de parole afin d'assurer l'équilibre de l'échange tout en adoptant une position neutre. Au sein du binôme, une personne sera chargée d'introduire et de conclure la joute tandis que l'autre prendra part au débat.

La joute a vocation à démontrer la capacité du participant à formuler des arguments, une démonstration ou une réflexion. Il s'agit d'user de la langue française de la manière la plus technique, riche et audacieuse, avec la contrainte de l'improvisation et dans le respect d'autrui.

Hormis les dispositions énoncées ci-avant, et dans la stricte limite de la loi et des réglementations en vigueur, la réponse apportée au sujet lors de la joute est entièrement libre, tant sur le fond que sur la forme, et y compris dans l'interprétation du sujet.

ARTICLE 5 – Les délégations

Chaque Institut d'Études Politiques (IEP) ayant ratifié la convention du Prix Mirabeau se porte candidat au Prix en déployant une délégation au nom de son association d'éloquence locale. Sont actuellement reconnues comme associations de débat et d'éloquence dans l'ordre alphabétique :

- **Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence : « Aix'loquence »**
Ayant son siège au 25 rue Gaston de Saporta, 13625 Aix-en-Provence - Cedex 1
- **Institut d'Études Politiques de Bordeaux : « Haut Les Mots »**
Ayant son siège au 11 allée Ausone, 33600 Pessac
- **Institut d'Études Politiques de Grenoble : « ELP Eloquence »**
Ayant son siège au 1030 avenue Centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères
- **Institut d'Études Politiques de Lille : « Le Bec et la Plume »**
Ayant son siège au 9 rue Auguste Angellier, 59000 Lille
- **Institut d'Études Politique de Lyon : « Rugissons ! »**
Ayant son siège au 14 avenue Berthelot, 69007 Lyon - Cedex 07
- **Institut d'Études Politiques de Paris : « Sciences Polémique »**
Ayant son siège au 27 rue saint Guillaume, 75337 Paris - Cedex 07
- **Institut d'Études Politiques de Rennes : « Le Chapitre »**
Ayant son siège au 104 boulevard de la Duchesse Anne, 35708 Rennes
- **Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye : « Les Tribuns de Saint-Germain »**
Ayant son siège au 5 rue Pasteur, 78100 Saint-Germain-en-Laye
- **Institut d'Études Politiques de Strasbourg : « École des Jeunes Orateurs »**
Ayant son siège au 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg - Cedex
- **Institut d'Études Politiques de Toulouse : « Les Tribuns Sciences Po Toulouse »**
Ayant son siège au 21 allée de Brienne, 31685 Toulouse - Cedex 6

Chaque délégation est composée de cinq à six représentants. Quatre participants, auxquels il est imposé un maximum de deux hommes cisgenres par délégation, afin de satisfaire une parité qui respecte à la fois les minorités de genre, mais également le ratio plus élevé de femmes au sein des Instituts d'Études Politiques (IEP). Enfin, une à deux personnes assurant un rôle d'entraîneur pour les participants. Ils ont la charge de la représentation de la délégation dans tous les moments du Prix Mirabeau, y compris sa réunion conventionnelle, et de la gestion de l'équipe oratrice, entre autres : leur transport, leur logement, leur entraînement, et veiller au respect des règles établies.

En cas d'incapacité définitive qui fait suite à des efforts manifestes et exhaustifs, une demande d'exception peut être faite au Comité Mirabeau, à qui revient la décision finale. Les délégations sont obligatoirement composées de personnes remplissant l'intégralité des critères énoncés à l'article 12 du présent règlement, et faisant partie du même Institut d'Études Politiques (IEP).

Les rôles attribués au sein des délégations, à raison d'une fonction par personne, doivent être déclarés au Comité Mirabeau au moins sept semaines en amont du premier jour du concours, soit le jeudi 5 décembre 2024 avant minuit pour le Prix Mirabeau 2025.

ARTICLE 6 – Les sujets des épreuves

La rédaction, la validation et la diffusion des sujets reviennent entièrement aux équipes du Comité Mirabeau. Il s'engage à respecter l'intégrité de tous les tirages au sort lors de l'attribution des sujets et des positions.

Les sujets doivent permettre aux participants de dégager une position claire, et construire un propos étayé et développé. Les sujets de joute doivent tout particulièrement permettre de délivrer des arguments afin de défendre une position tranchée dans cet exercice d'improvisation.

Les sujets des discours ainsi que les positions assignées pour la demi-finale seront officiellement annoncés quatre semaines avant la date de ladite demi-finale, soit le 26 décembre 2024. Il est important de noter que la position assignée reste inchangée pour les sujets de joute, lesquels seront révélés le soir même de la demi-finale, juste avant le début du premier discours du duel en cours.

Les sujets des discours ainsi que les positions assignées pour la finale seront officiellement annoncés lors de la soirée de la demi-finale, suite à un tirage au sort des délégations à la fin de l'événement. Il est important de noter que la position assignée reste inchangée pour les sujets de joute, lesquels seront, quant à eux, révélés lors de la soirée de la finale, juste avant le commencement du premier discours du duel en cours.

Chaque signataire accepte que les sujets de leurs prises de parole leur soient imposés, et s'engagent à ne pas les modifier, les remplacer, les échanger ou les nier.

TITRE III – Du concours

Le Prix Mirabeau s'organise en deux temps forts se déroulant sur deux soirées consécutives : la demi-finale telle que définie aux termes de l'article 8 puis la finale telle que définie aux termes de l'article 9. Chaque soirée voit se confronter les délégations participantes lors de duels, lesquels sont définis aux termes de l'article 7.

ARTICLE 7 – Les duels

Dans le cadre d'un duel, deux délégations se confrontent. La sélection des délégations concurrentes relève des compétences du Comité Mirabeau, qui procède à cette désignation au moyen d'un tirage au sort.

Le duel se divise en deux phases, et par conséquent, se développe autour de deux sujets distincts : le sujet de discours et le sujet de joute. Les dispositions relatives à l'organisation et à l'attribution de ces sujets sont précisément énoncées aux termes des articles 3, 4 et 6 du présent règlement.

Chaque délégation, composée de quatre participants conformément aux termes de l'article 5, désigne deux individus en qualité de discoureurs et deux en qualité de jouteurs. Conformément à la séquence établie, les discours précèdent les joutes. Les délégations concurrentes sont contraintes de maintenir des positions contradictoires, l'une défendant la positive tandis que l'autre soutient la négative. Cette disposition perdure tout au long des deux phases du duel, bien que les sujets diffèrent entre les phases de discours et les joutes, comme précédemment mentionné. Il convient enfin de rappeler que la position affirmative demeure celle qui initie tout duel.

Positive - Délégation A -	Négative - Délégation B -
Sujet de discours - les sujets des discours ainsi que les positions assignées résultent d'un tirage au sort -	
Ordre de passage : 1 ^{er} discours Orateur.ice 1	Ordre de passage : 2 ^{ème} discours Orateur.ice 1

- Déléga tion A -	- Déléga tion B -
Ordre de passage : 3 ^{ème} discours Orateur.ice 2 - Déléga tion A -	Ordre de passage : 4 ^{ème} discours Orateur.ice 2 - Déléga tion B -
Sujet de joute - les sujets des joutes résultent d'un tirage au sort. Les positions assignées sont les mêmes qu'aux discours -	
Orateur.ices 3 & 4 - Déléga tion A -	Orateur.ices 3 & 4 - Déléga tion B -

ARTICLE 8 – La demi-finale

Le premier tour du Prix Mirabeau est la demi-finale. Toutes les délégations y sont automatiquement qualifiées. La convocation officielle des délégations est effectuée par le Comité Mirabeau au moyen d'une notification postale et/ou électronique, avec accusé de réception et/ou de lecture, au moment de la publication des sujets du premier tour.

Conformément à l'article 6 du présent règlement, les sujets des discours ainsi que les positions assignées seront officiellement annoncés quatre semaines avant la date de la demi-finale, soit le 26 décembre 2024. La position assignée reste inchangée pour les sujets de joute, lesquels seront révélés le soir même de la demi-finale, juste avant le début du premier discours du duel en cours.

Les discours lors des duels de demi-finale ont une durée comprise entre quatre minutes et quinze secondes (4'15") et quatre minutes et quarante-cinq secondes (4'45"). Le Comité signale la fin du temps imparti par un signal sonore unique à la quatrième minute quinze (4'15") puis par un signal sonore continu une fois le temps écoulé (4'45"). En cas de dépassement incontestablement excessif, le microphone peut être coupé.

Les joutes durent six minutes (6'), dont quarante-cinq secondes (45") par propos introductif, une minute trente secondes (1'30") de débat par délégation, et quarante-cinq secondes (45") par propos conclusif. De même, en cas de dépassement incontestablement excessif, le microphone peut être coupé.

En vertu des dispositions réglementaires, la demi-finale se compose de cinq duels. En fin d'événement, un jury procède à l'évaluation des délégations, qualifiant ainsi quatre d'entre elles pour la phase de la finale.

Il est important de noter que cette sélection ne repose sur aucun critère lié à l'ordre de passage et ne peut correspondre à aucun classement.

ARTICLE 9 – La finale

Le second tour du Prix Mirabeau est la finale. Sont qualifiées en finale les quatre délégations choisies par le jury lors de la demi-finale, comme indiqué à l'article 12 du règlement.

Les discours lors des duels de finale ont une durée comprise entre cinq minutes et quinze secondes (5'15") et cinq minutes et quarante-cinq secondes (5'45"). Le Comité signale la fin du temps imparti par un signal sonore unique à la cinquième minute quinze (5'15") puis par un signal sonore continu une fois le temps écoulé (5'45"). En cas de dépassement incontestablement excessif, le microphone peut être coupé.

Les joutes durent également six minutes (6'), dont quarante-cinq secondes (45") par propos introductif, une minute trente secondes (1'30") de débat par délégation, et quarante-cinq secondes (45") par propos conclusif. En cas de dépassement incontestablement excessif, le microphone peut être coupé.

Conformément à l'article 6 du présent règlement, les sujets des discours ainsi que les positions assignées seront officiellement annoncés lors de la soirée de la demi-finale, suite à un tirage au sort des délégations à la fin de l'événement. Il est important de réitérer que la position assignée reste inchangée pour les sujets de joute, lesquels seront, quant à eux, révélés lors de la soirée de la finale, juste avant le commencement du premier discours du duel en cours.

En vertu des dispositions réglementaires, la finale se compose de deux duels. En fin d'événement, le jury procède à l'évaluation et le classement des quatre délégations.

Il convient de souligner qu'à l'occasion de cette quatorzième édition, un jury composé de lycéens et lycéennes issus de lycées de la région attribuera le "prix des lycéennes et lycéens".

ARTICLE 10 – Les jurys

La demi-finale et la finale, conformément aux dispositions des articles 8 et 9, font l'objet d'une évaluation par deux jurys distincts.

Chaque jury évalue la qualité des prises de parole des délégations, aussi bien sur la forme que sur le fond, en se basant sur des critères objectifs de notation énoncés à l'article 11 du présent règlement, ainsi que sur leur appréciation personnelle.

À l'issue de chaque phase, le jury procède à des délibérations en vue de sélectionner ou de classer les meilleures délégations. Ces délibérations sont tenues confidentielles. Chaque jury opère de manière indépendante et souveraine, s'engageant à une évaluation impartiale et intègre.

Chaque jury est constitué d'au moins quatre membres et d'au maximum dix membres, choisis en raison de leur expertise de la langue française et de la prise de parole. Dans la mesure du possible, il est requis une représentation paritaire de ce dernier. L'ensemble des membres de chaque jury doit préalablement avoir adhéré à la Charte éthique du Prix Mirabeau 2025.

Lorsqu'un jury est composé d'un nombre pair de membres, il est possible de désigner un président ou une présidente dont la voix prévaut en cas d'égalité au cours des délibérations.

ARTICLE 11 – La notation

Pour départager les délégations lors des différentes phases en vue de sélectionner ou de classer les meilleures délégations, les membres du jury disposent d'un guide ainsi qu'une grille de critères d'évaluation indicatifs. Ces documents seront communiqués en amont aux délégations.

TITRE IV – De la participation des délégations au concours

ARTICLE 12 – Conditions de participation

Les membres des délégations, conformément à l'article 5 du présent règlement, doivent satisfaire aux critères suivants :

- Disposer du statut d'étudiant au sein d'un des Instituts d'Etudes Politiques (IEP) et cela, durant l'intégralité de l'année scolaire en cours sur présentation d'un certificat de scolarité ;

- Avoir été sélectionné par l'association d'éloquence locale de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) ;
- Ne pas avoir participé à plus de deux éditions par le passé ;
- Avoir suivi la formation de lutte contre les discriminations, les violences sexuelles et sexistes, ainsi que les discours stigmatisants, dispensée par le Comité Mirabeau avant la tenue du Prix Mirabeau ;
- Avoir signé la Charte éthique du Prix Mirabeau 2025 ;
- Avoir signé le présent règlement signifiant l'adhésion à ce dernier.

ARTICLE 13 – Absences

Dans la mesure du possible, les absences de membres des délégations sont prohibées. Toutefois, en cas d'absence irrémédiable :

- Jusqu'à l'annonce officielle des sujets de demi-finale le 26 décembre 2024 pour l'édition 2025, les délégations peuvent compenser l'absence par la personne de leur choix, selon les mêmes critères de sélection des associations figurant à l'article 5 ;
- Une fois que les sujets de la demi-finale ont été révélés, les délégations sont tenues de remédier à l'absence au sein de leur propre délégation.

Dans le cas de trois absences ou plus parmi les quatre participants au sein d'une délégation, ladite délégation sera automatiquement disqualifiée.

Face à un nombre impair de délégations, le Comité Mirabeau fournira deux personnes supplémentaires spécifiquement pour les joutes, conformément à l'article 7 du règlement. Ces dernières ne participent pas à la compétition et sont mises à disposition uniquement pour garantir la tenue des confrontations prévues.

Si le nombre total de délégations est inférieur à cinq, l'édition en cours sera annulée.

ARTICLE 14 – Règles et observations

Chaque signataire s'engage formellement à respecter les lois et les réglementations en vigueur, et les règles édictées dans le présent règlement et la Charte éthique du Prix Mirabeau.

Il s'engage également à respecter les décisions prises par les jurys et le Comité Mirabeau pendant toute la durée de son mandat.

Toute déclaration fallacieuse ou inexacte, toute tentative de fraude, peut entraîner la disqualification de l'équipe concernée après décision du Comité Mirabeau.

Au cours des soirées de demi-finale et de finale, telles que définies respectivement aux articles 8 et 9 du présent règlement, une observation sera menée par des personnes spécialisées dans la lutte contre les discriminations et les violences, notamment sexistes et sexuelles. Si la situation l'exige, ces dernières seront compétentes pour élaborer des recommandations d'actions, voire des sanctions, conformément aux dispositions prévues à l'article 15, qu'ils présenteront au Comité Mirabeau.

Chaque signataire s'engage à accepter et à respecter ces observations ainsi que les décisions du Comité Mirabeau qui en découleront.

ARTICLE 15 – Sanctions

Le non-respect des dispositions de l'article précédent, à savoir l'article 14, entraînera systématiquement l'application de sanctions.

Si la transgression est imputable à un membre d'une délégation, telle que définie à l'article 5 du présent règlement, le Comité Mirabeau se réserve le droit de :

- Intervenir durant la prise de parole s'il s'agit d'un des quatre membres participants ;
- Disqualifier ledit membre, l'empêchant définitivement de prendre la parole en public dans le cadre du concours et pour toute la durée de l'édition ;
- Signaler ledit membre et les fautes le concernant auprès de son Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'affectation ;
- Supprimer tout enregistrement audiovisuel ou tout élément de communication publique faisant référence au dit membre.

Si la transgression est imputable à plusieurs membres d'une délégation, telle que définie à l'article 5 du présent règlement, le Comité Mirabeau se réserve le droit de :

- Disqualifier l'intégralité de ladite délégation, la privant définitivement de toute prise de parole en public dans le cadre du concours et cela pour toute la durée de l'édition ;
- Signaler lesdits membres et les fautes le concernant auprès de son Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'affectation ;
- Supprimer tout enregistrement audiovisuel ou tout élément de communication publique faisant référence à ladite délégation.

TITRE V – Autres dispositions

ARTICLE 16 – Données, image et publicité

Par la signature du présent règlement et de la Charte éthique, les parties prenantes à l'événement consentent à la conservation et à l'utilisation par le Comité Mirabeau de leurs noms, prénoms, et de toute production audiovisuelle les concernant, produites durant le Prix Mirabeau.

Ces données seront exploitées exclusivement à des fins de production de contenu sur les réseaux sociaux, de communication, et de démarchage du Comité Mirabeau, dans le but de promouvoir le Prix Mirabeau.

Ces données pourront être exploitées pendant une période de cinq années à partir de l'édition à laquelle la personne a pris part.

Les mentions légales du Comité Mirabeau sont accessibles et consultables librement et gratuitement à l'adresse suivante : <https://prixmirabeau.fr/mentions-legales>.

ARTICLE 17 – Consultation du présent règlement

La consultation du présent règlement au format papier peut être sollicitée à tout moment en adressant une demande par lettre recommandée au siège social du Comité Mirabeau, situé au 7 rue de l'Ecarlate, 67000 Strasbourg.

ARTICLE 18 – Cas exceptionnels

En cas de force majeure ou de toute situation indépendante de sa volonté, le Comité Mirabeau se réserve le droit de déroger à un ou plusieurs articles du présent règlement dans le seul but de remédier aux manquements engendrés par ladite situation.

De même, le Comité Mirabeau se réserve le droit d'annuler ou de reporter la quatorzième édition du Prix Mirabeau à Strasbourg.

En cas d'annulation du Prix Mirabeau, le présent règlement devient caduc pour la seule durée de l'édition en cours.

Le Comité Mirabeau 2025

Clara Désarménien,
Co-présidente du Comité Mirabeau 2025



Nathan Bouvard,
Co-président du Comité Mirabeau 2025



- ANNEXE 2 -

PRIX 14^e édition - Strasbourg
MIRABEAU
Prix d'éloquence national des Instituts d'Études Politiques

CHARTRE ETHIQUE DU PRIX MIRABEAU

PRIX D'ÉLOQUENCE NATIONAL DES INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES

SOMMAIRE

TITRE PREMIER – De l’accessibilité et des transports	17
ARTICLE 1 ^{er} –	17
ARTICLE 2 –	17
ARTICLE 3 –	17
ARTICLE 4 –	17
ARTICLE 5 –	17
TITRE II – De la restauration.....	17
ARTICLE 6 –	17
ARTICLE 7 –	17
TITRE III – Des partenariats et des goodies.....	18
ARTICLE 10 –	18
ARTICLE 11 –	18
ARTICLE 12 –	18
TITRE IV – De la communication et de la gestion des données	18
ARTICLE 13 –	18
ARTICLE 14 –	18
TITRE V – De la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et les discriminations	18
ARTICLE 15 –	18
ARTICLE 16 –	18
ARTICLE 17 –	19
TITRE VI – Autres dispositions	19
ARTICLE 18 –	19
ARTICLE 19 –	19

TITRE PREMIER – De l’accessibilité et des transports

ARTICLE 1^{er} –

Le Comité Mirabeau s'engage à fournir une communication transparente concernant toutes les alternatives disponibles de mobilité respectueuses de l'environnement dans l'agglomération de Strasbourg. Cela comprend l'utilisation du réseau de transports en commun CTS ainsi que la possibilité de louer des vélos.

ARTICLE 2 –

Le Comité Mirabeau prend l'engagement de délivrer aux membres du jury ainsi qu'aux délégations participantes des titres de transport leur garantissant une liberté de

déplacement au sein du réseau de transports en commun CTS tout au long du déroulement du Prix Mirabeau 2025.

ARTICLE 3 –

Toutes les parties prenantes du Prix Mirabeau s'engagent, autant que faisable, à privilégier des modes de transport respectueux de l'environnement, tant pour se rendre à la ville de Strasbourg que pour se déplacer en son sein lors de la tenue de l'événement.

ARTICLE 4 –

Le Comité Mirabeau prend l'engagement de choisir des infrastructures permettant une totale accessibilité aux personnes à mobilité réduite lors de l'ensemble des événements du Prix Mirabeau 2025.

ARTICLE 5 –

Le comité Mirabeau s'engage dans la mesure du possible, à privilégier des circuits courts pour ses services de restauration et ses goodies.

TITRE II – De la restauration

ARTICLE 6 –

Le Comité Mirabeau s'engage à proposer un service de restauration local et respectueux de son impact environnemental, tout en favorisant un engagement au sein de structures sociales.

De plus, afin d'assurer l'inclusion de tous lors des moments de convivialité qu'impliquent les repas, des alternatives végétariennes et végétaliennes seront systématiquement proposées.

ARTICLE 7 –

Le Comité Mirabeau s'engage fermement à promouvoir une gestion rigoureuse des déchets. De la vaisselle réutilisable sera privilégiée, et l'utilisation de bouteilles en plastique sera interdite. Des poubelles de tri seront mises à disposition sur l'ensemble des sites visités pendant les deux jours de déroulement du Prix Mirabeau.

TITRE III – Des partenariats et des goodies

ARTICLE 10 –

Le Comité Mirabeau s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'aucun de ses partenaires, y compris les membres du jury, ne soit impliqué dans des activités contraires aux principes environnementaux et éthiques énoncés dans la présente charte.

ARTICLE 11 –

Le Comité Mirabeau, pleinement conscient de l'empreinte environnementale engendrée par les goodies, lesquels peuvent souvent se révéler superflus et impliquer des transports nombreux, prend l'engagement formel de ne produire que des articles à utilité avérée,

réutilisables, et fabriqués sur commande. De plus, dans la mesure du possible, ces objets seront conçus à partir de matériaux recyclables.

ARTICLE 12 –

Les prix décernés par le Comité Mirabeau seront d'origine locale et élaborés, dans la mesure du réalisable, à partir de matériaux réutilisables.

TITRE IV – De la communication et de la gestion des données

ARTICLE 13 –

Le Comité Mirabeau s'engage formellement à garantir le respect de la vie privée de tous les participants et participantes à l'événement, en s'abstenant de conserver toute donnée personnelle non essentielle à la bonne communication du Prix Mirabeau.

ARTICLE 14 –

Les organisateurs et organisatrices du Comité Mirabeau s'engagent à superviser l'impression de leurs supports de communication (tels que les affiches et les flyers) dans une optique de responsabilité environnementale.

TITRE V – De la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et les discriminations

ARTICLE 15 –

Le Comité Mirabeau s'engage à mettre en place des formations obligatoires visant à prévenir et à combattre les violences sexistes et sexuelles ainsi que les discriminations au sein des délégations. Les détails relatifs à ces formations seront communiqués ultérieurement.

ARTICLE 16 –

Le Comité Mirabeau s'engage à superviser le Prix Mirabeau au moyen d'une équipe de bénévoles formée et disponible pour apporter assistance aux parties prenantes en cas de violences sexistes et sexuelles (VSS) et/ou d'actes discriminatoires.

ARTICLE 17 –

Les délégations participantes, le jury et le Comité Mirabeau souscrivent formellement à l'engagement de ne pas tenir de propos, ni de commettre d'actes relevant de violences à caractère sexiste, sexuel, raciste ou discriminatoire.

TITRE VI – Autres dispositions

ARTICLE 18 –

Tout signataire de la présente charte est strictement tenu de respecter ces engagements pendant toute la durée du Prix Mirabeau.

Ces règles s'appliquent en tous lieux, qu'ils soient de nature physiques ou virtuels, et ce, y compris lors des événements périphériques tels que les déjeuners, les soirées, les cocktails, ainsi que lors des rencontres officielles et non-officielles.

Ces règles s'appliquent à toute forme d'interaction, d'échange ou de prise de parole, et ce, durant toute la période de validité de cette charte.

Le non-respect de ces règles sera traité avec la plus grande sévérité, conformément aux dispositions du règlement du Prix Mirabeau, et entraînera l'application d'une ou de plusieurs sanctions, lesquelles sont précisées à son article 15.

ARTICLE 19 –

La présente charte entre en vigueur à partir de sa signature, qui doit avoir lieu au plus tard un mois avant le début du Prix Mirabeau, et reste en vigueur jusqu'à la fin de la présidence du Comité Mirabeau 2025.

Le Comité Mirabeau 2025

Clara Désarménien,
Co-présidente du Comité Mirabeau 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke extending upwards.

Nathan Bouvard,
Co-président du Comité Mirabeau 2025

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, circular scribble with a long horizontal stroke extending to the right.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025



Régissant les modalités de participation financière de Sciences Po Strasbourg à l'événement
ARTEFACT

Sciences Po Strasbourg		
École		
de l'Université de Strasbourg		

Entre

L'Institut d'Études Politiques de Strasbourg

Ayant son siège à Le Cardo – 7 rue de l'Ecarlate, CS 20024 – 67082 STRASBOURG Cedex
Représenté par **M. Jean-Philippe Heurtin**, en sa qualité de Directeur,
Ci-après désigné « Sciences Po Strasbourg »

Et

L'Association Générale d'Organisation des Rencontres Artistiques des Sciences Po (AGORAS)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 19 août 1901
Siège social : 104 boulevard de la Duchesse Anne, 35700 RENNES
Représentée par **Gabrielle ENGEL** et **Brianne VIOT**, ses co-présidentes
Ci-après dénommée "l'AGORAS" ou "l'association"

Préambule

L'AGORAS a pour but d'organiser et d'assurer le bon fonctionnement et le déroulement de l'évènement « ARTEFACT 2025 », qui regroupera les étudiantes et étudiants des Sciences Po de France autour de représentations artistiques et culturelles.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg à l'association pour la préparation et la tenue de l'évènement ARTEFACT 2025.

Article 2 : Engagement financier du participant

Pour la réalisation de l'édition 2025 du festival ARTEFACT, Sciences Po Strasbourg s'engage à verser en guise de subvention la somme de deux mille euros (2 000€) à l'association au plus tard le 31 octobre 2024, sous condition de respect par l'association du vade-mecum concernant l'organisation des événements inter-Sciences Po.

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire de l'association, sur présentation d'une facture le cas échéant.

L'association se rapprochera du service financier de Sciences Po Strasbourg pour les modalités de versement.

Article 3 : Engagements de l'association

L'AGORAS s'engage à ce que les engagements financiers de Sciences Po Strasbourg, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, soient intégralement affectés au financement d'ARTEFACT 2025.

Elle veille à ce que ses actions donnent lieu à une valorisation positive de l'évènement. Elle veille à la communication, à la fois locale et nationale, en mettant en valeur non seulement le site organisateur mais l'ensemble des établissements participant à l'évènement.

Elle s'appuie, le cas échéant, sur le service communication ou sur la commission de la vie associative de Sciences Po Rennes, qui assure la coordination avec les autres établissements participant.

Elle veille à respecter les règles applicables aux associations étudiantes en vigueur dans l'établissement d'accueil. De même, les organisateurs de l'évènement et les participants s'engagent à suivre les formations organisées par l'établissement pour combattre toute situation de VSSH (Violences Sexistes Sexuelles et Homophobes). Elle s'engage à respecter les règles du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

L'association organisatrice s'engage également à respecter les conditions et précautions sanitaires en vigueur à la date de l'évènement ARTEFACT.

Article 4 : Bilans financier, moral et carbone

Au plus tard 2 mois après la fin de l'évènement, 3 rapports devront être transmis aux services concernés.

Un rapport financier de l'évènement sera rédigé par l'association et devra être transmis au service financier de Sciences Po Rennes, qui se chargera de le transmettre aux 9 autres établissements. Ce rapport devra contenir en détail la liste des opérations financières engagées pour l'évènement et le résultat de l'opération.

Un bilan moral sera également transmis par l'association, rendant compte notamment des mesures de prévention prises en amont et pendant l'évènement et transmettant toute information relative à des comportements inadéquats.

De même, un bilan carbone (transport, alimentation, cadeaux...) devra être rédigé par l'association, sans coût supplémentaire pour celle-ci.

Les bilans moral et carbone seront envoyés aux chargés de vie étudiante et aux directions des 10 établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau ScPo.

Article 5 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties et prend fin le 31 août 2025.

La présente convention pourra être modifiée par avenant établi d'un commun accord entre les parties.

Article 6 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs différends à l'amiable. À défaut, la juridiction compétente pourra être saisie.

Fait à, le /..... /.....

M. Jean-Philippe Heurtin

Mme Gabrielle ENGEL



Mme Brianne VIOT



CONVENTION

Entre

L'Institut d'Études Politiques de Strasbourg

Ayant son siège à Le Cardo – 7 rue de l'Ecarlate, CS 20024 – 67082 STRASBOURG Cedex

Représenté par **M. Jean-Philippe Heurtin**, en sa qualité de Directeur,

Ci-après désigné « Sciences Po Strasbourg »

D'une part

Et

La fédération des associations sportives des Sciences Po, la FASSPO

Association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel

Siège social : 25, rue Gaston de Saporta 13100 AIX-EN-PROVENCE

Représentée par, ses co-président.e.s Lucas CHAPUT et Léonie DOLEAC

Ci-après désignée « la fédération »

D'autre part

Préambule

Cette fédération a pour but d'organiser et d'assurer le bon fonctionnement et le déroulement des Jeux inter-Sciences Po (« JISPO »), qui se dérouleront du 19 au 21 avril 2025, regroupant les 10 Sciences Po autour d'un événement sportif réparti sur trois jours.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Strasbourg à la fédération pour la préparation et la tenue des JISPO.

Article 2 : Engagement financier

Pour la réalisation de l'édition 2025 des JISPO, Sciences Po Strasbourg s'engage à verser en guise de subvention la somme de 3 500,00 euros (3 500 €) à la fédération au plus tard le 31 octobre 2024, sous condition de respect par la fédération du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

La subvention versée par Sciences Po Strasbourg sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire de la fédération, sur présentation d'une facture le cas échéant.

La FASSPO se rapprochera du service financier de Sciences Po Strasbourg pour les modalités de versement.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30066	10864	00020741801	65	EUR

Domiciliation
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	3006	6108	6400	0207	4180 165

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
 CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
 64 RUE DE POISSY
 78100 ST GERMAIN EN LAYE
 01 30 61 67 02

Titulaire du compte (Account Owner)
 FASSPO
 5 RUE PASTEUR
 78100 ST GERMAIN EN LAYE

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Article 3 : Engagements de la fédération

La fédération organisatrice s'engage à ce que les engagements financiers de Sciences Po Strasbourg, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, soient intégralement affectés au financement des JISPO 2025.

Elle veille à ce que ses actions donnent lieu à une valorisation positive de l'événement. Elle veille à la communication, à la fois locale et nationale, en mettant en valeur non seulement le site organisateur mais l'ensemble des établissements participant à l'événement.

Elle s'appuie, le cas échéant, sur le service communication ou de vie étudiante du Sciences Po accueillant, qui assure la coordination avec les autres établissements participant. Elle veille à respecter les règles applicables aux associations étudiantes en vigueur dans l'établissement d'accueil. De même, les organisateurs de l'événement et les participants s'engagent à suivre les formations organisées par l'établissement pour prévenir toute situation de VSSH (Violences Sexistes Sexuelles et Homophobes). La FASSPO s'engage à respecter les règles du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

La fédération s'engage également à respecter les conditions et précautions sanitaires en vigueur à la date de l'événement.

Article 4 : Bilans moral, financier et carbone

Au plus tard 2 mois après la fin de l'événement, 3 rapports devront être transmis aux services concernés :

- Un rapport financier de l'événement sera rédigé par la fédération et devra être transmis au service financier de Sciences Po Aix, qui se chargera de le transmettre aux 9 autres établissements. Ce rapport devra contenir en détail la liste des opérations financières engagées pour l'événement et le résultat de l'opération ;

- Un bilan moral sera également transmis par la fédération, rendant compte notamment des mesures de prévention prises en amont et pendant l'événement et transmettant toute information relative à des comportements inadéquats ;
- De même, un bilan carbone (transport, alimentation, goodies...) devra être rédigé par la fédération, sans coût supplémentaire pour celle-ci. Les bilans moral et carbone seront envoyés aux chargés de vie étudiante et aux directions des 10 établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau ScPo.

Article 5 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin le 31 août 2025.

Article 6 : Modification de la présente convention

Toute modification ultérieure fait l'objet d'un avenant.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la Partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, le 27 août 2024

M. Jean-Philippe HEURTIN

Directeur

M. Lucas CHAPUT

Co-président

Mme Léonie DOLEAC

Co-présidente



Sciences Po Strasbourg

École

de l'Université de Strasbourg



Sciences Po Strasbourg

École

de l'Université de Strasbourg

ANNEXE 1 :
VADE-MECUM SUR L'ORGANISATION DES
EVENEMENTS ETUDIANTS INTER-SCIENCES PO

VADE-MECUM

SUR L'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS ÉTUDIANTS

INTER-SCIENCES PO

Juin 2024

Ce vade-mecum, signé par les directions des 10 Sciences Po, a pour vocation de fixer les règles permettant l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po dans les meilleures conditions. Il est le fruit d'une concertation des chargés de vie étudiante, des directrices et directeurs, des DGS et des membres des associations étudiantes organisatrices des événements inter-Sciences Po des années 2023 et 2024. Il servira à l'organisation des événements inter-Sciences Po en 2025 ainsi que pour les années à venir.

Calendrier et passation

- Artefact est organisé sur 2 jours, du samedi au dimanche.
- Le Prix Mirabeau est organisé sur 2 jours, du vendredi au samedi.
- Les JISPO sont organisés sur 3 jours, du samedi au lundi. Un maximum de 2 soirées pourront être organisées lors de cet événement. La cérémonie de remise des coupes devra être organisée en fin d'après-midi du dernier jour.
- Les 3 événements seront organisés à des périodes fixées par les directions : le Prix Mirabeau se tiendra les vendredi et samedi de la semaine 4 du calendrier ; Artefact se tiendra les samedi et dimanche de la semaine 6 du calendrier ; les JISPO se tiendront du samedi au lundi du weekend de Pâques. Si un changement exceptionnel devait intervenir, il devrait être validé par l'ensemble des directions avant le mois d'octobre de l'année précédente.
- Les zones des vacances universitaires étant différentes d'une ville à une autre, il est possible qu'un événement inter-Sciences Po soit organisé lors d'un weekend en période de congés de certains établissements.
- La veille de chacun des 3 événements, les étudiantes et étudiants pourront être exemptés de l'assiduité aux conférences de méthode pour permettre d'effectuer le transport vers le lieu de l'événement selon les dispositions qui prévalent dans leurs établissements.
- Chaque étudiante et étudiant peut participer à au moins un événement par an, selon les règles de son établissement. Cette participation donnera lieu soit à une absence autorisée, soit à une absence tolérée de la part de son établissement, en fonction des dispositions qui prévalent dans leurs établissements.
- Une passation est obligatoire entre l'équipe organisatrice d'un événement et l'équipe qui lui succède.
- Chaque année en juin, une réunion est organisée entre les chargés de vie étudiante et les associations étudiantes organisatrices des événements inter-Sciences Po de l'année à venir



et celles de l'année précédente.

Établissements d'accueil des événements

- Ce sont les 10 directions qui décident des établissements d'accueil des événements inter-Sciences Po. Un plan prévisionnel d'accueil des événements sur 3 ans est établi par les directions. Si l'établissement prévu ne peut pas l'organiser, une solution d'accueil dans un autre établissement doit être trouvée au moins un an avant la tenue de l'événement. Ce changement est décidé par les directions.
- Les établissements d'accueil des événements 2024 à 2027 sont les suivants :

Année universitaire / Événement	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Prix Mirabeau	Strasbourg	Bordeaux	Lille
JISPO	Aix	Lille	Rennes
ARTEFACT	Rennes	Paris	Aix

Financement des événements inter-Sciences Po

- Les comités étudiants organisateurs assurent une recherche de financement auprès de différents mécènes tant publics que privés. Le montant de la participation financière annuelle de chacun des 10 établissements aux événements est fixée à :
 - Artefact : 2 000 € ;
 - JISPO : 3 500 € ;
 - Prix Mirabeau : 1 500 €.

L'établissement accueillant un événement pourra compléter si besoin le financement.

- En plus du tarif non-boursier, un tarif boursier haut (échelons 0 à 4) et un tarif boursier bas (échelons 5 à 7) devront être proposés par l'association organisatrice pour chaque événement.
- Les conventions sont bilatérales, entre un établissement et l'association étudiante organisatrice. Toutes les parties prenantes devront signer les conventions avant de procéder aux différents versements.
- La signature des conventions doit être prévue dès septembre. Le versement des subventions par les établissements doit être réalisé obligatoirement avant le 31 octobre précédent la tenue des événements. Chaque établissement verse directement à l'association le montant prévu.

Sécurité

- Les directrices et directeurs doivent disposer de tous les éléments d'information sur le déroulement des événements et les précautions diverses qui sont prises (dispositif de sécurité, moyens mis en place pour lutter contre les VSSH, participation des mineurs, assurances...). Ces éléments seront d'abord cadrés avec la ou le chargé de vie étudiante de

l'établissement d'accueil de l'événement, puis validés par les 10 directions.

- La ou le chargé de vie étudiante de l'établissement qui organise l'événement doit tenir régulièrement des réunions d'avancement avec l'association étudiante organisatrice, par exemple une réunion toutes les 2 semaines en septembre et en octobre, puis une fois par semaine jusqu'à la tenue de l'événement.
- Une tolérance 0 sur l'alcool pour les participantes et les participants aux épreuves et aux activités sera appliquée. Des tests aléatoires, mis en place par le comité d'organisation, seront réalisés avant le début des épreuves.
- Les personnes mineures sont autorisées à participer mais uniquement avec une autorisation parentale ; elles ont interdiction de boire de l'alcool ; elles doivent pouvoir être identifiées facilement, par exemple en distribuant aux personnes majeures un bracelet de couleur qui doit être gardé pendant toute la durée de l'événement.
- Seuls les étudiants et étudiantes, soit du diplôme soit des parcours de master gérés par un Sciences Po, soit des étudiantes et étudiants internationaux en échange dans les cours du diplôme, âgés de 25 ans maximum lors de l'événement, sont autorisés à participer aux événements inter-Sciences Po.
- Les étudiantes et les étudiants qui remplissent les conditions ci-dessus et qui sont en césure sont autorisés à participer aux événements inter-Sciences Po à condition qu'ils suivent obligatoirement la formation de prévention aux VSS et qu'ils s'entraînent régulièrement, toute l'année, avec leur équipe.
- Toutes les associations organisatrices doivent être sensibilisées à la lutte contre les VSS. Une "safe zone", zone d'écoute et d'accompagnement, doit être mise en place lors des soirées.
- Des vigiles doivent contrôler l'accès aux différents événements. La présence des alumnis et des supporters (qui ne participent à aucun sport) est interdite lors de ces événements. Les bénévoles peuvent assister aux épreuves et aux performances. Les événements ne sont pas accessibles au public. Les personnels de l'IEP peuvent y assister s'ils sont inscrits.

Divers

- Les vols de maillots et autres goodies, hérités d'une tradition, ne sont pas tolérés lors des événements inter-Sciences Po.
- Les associations organisatrices devront, au plus tard 2 mois après la fin de l'événement, envoyer un bilan moral et financier aux chargés de vie étudiante et aux directions des 10 établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau ScPo. Il sera également demandé un bilan carbone (transport, alimentation, goodies...). Ce bilan devra être réalisé gratuitement.
- En cas de demande de création d'un nouvel événement inter-Sciences Po, une réponse commune sera apportée par les 10 directions des établissements. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.
- L'obtention du financement des 10 Sciences Po pour l'organisation de ces événements est conditionnée au respect des règles de ce vade-mecum. Les comités étudiants organisateurs devront ainsi signer chaque année un engagement à respecter ce vade-mecum.

Point 10 de l'ordre du jour : Détermination des modalités et capacités d'accueil pour la rentrée 2026

10.1 En première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur les capacités d'accueil pour la rentrée 2025 en première année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg. La capacité d'accueil est **maintenue à 185 places**. Cette capacité alimente la plateforme d'admission Parcoursup et détermine le nombre minimum de recrutements réalisés par ce biais.

A ce chiffre s'ajoutent les admis sur titre, les éventuels redoublants et les étudiants PEI profitant du dispositif de rapatriement. Ce dispositif prévoit qu'un étudiant issu du programme PEI ayant une proposition d'admission dans un autre IEP du réseau ScPo se verra proposer d'être ajouté à la liste des admis de première année à Sciences Po Strasbourg.

La promotion de 1^{ère} année 2025/26 est potentiellement composée de 185 admis par concours, 15 admis sur titre et/ou rapatriés PEI, 24 admis au titre du double-diplôme avec l'Université de la Sarre et quelques redoublants soit 225 étudiants environ.

10.2 En première année du cursus intégré franco-allemand avec l'Université de la Sarre

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur les capacités d'accueil pour la rentrée 2025 en première année du cursus intégré franco-allemand avec l'Université de la Sarre.

En application de la convention présentée précédemment, le nombre d'étudiants recrutés par Sciences Po Strasbourg est porté à 12, et ceux-ci seront rejoints par 12 étudiants recrutés par le partenaire. La promotion de première année sera au total portée à 24 étudiants.

Le recrutement de ces étudiants est réalisé à travers la plateforme Parcoursup et selon le calendrier national. Il est principalement constitué d'une étude de dossier et d'un oral d'admission.

Le document annexé à ce point détaille les capacités d'accueil ainsi que les critères et modalités de sélection.

10.3 En Master 1 Science Politique

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur les capacités d'accueil pour la rentrée 2025 en Master 1 Science Politique. La capacité d'accueil est **revue à 55 places**. Cette capacité alimente la plateforme d'admission Trouver Mon Master et détermine le nombre minimum de recrutements réalisés par ce biais.

A ce chiffre s'ajoutent les éventuels étudiants redoublants et ceux recrutés par Etudes en France, plateforme permettant à des candidats de 67 pays extracommunautaires de candidater sur des formations.



Questionnaire pour le paramétrage du portail PARCOURSUP

Rentrée 2025

(1 fiche par parcours)

À retourner à des-scol@unistra.fr en précisant en début du titre de message [PARCOURSUP]

Pour le **01 octobre 2024** au plus tard

- **Domaine** : Sciences Humaines et sociales ; Droit, Economie gestion
- **Mention** : Diplôme d'Institut d'Etudes Politiques
- **Parcours** : Diplôme de Sciences Po Strasbourg

Les informations indiquées ci-dessous le sont à titre indicatif. L'admission à Sciences Po Strasbourg est gérée à travers le Réseau ScPo et centralisée à Sciences Po Strasbourg pour la campagne d'admission 2025. Le paramétrage de Parcoursup est intégralement géré par Le réseau ScPo

Date du conseil de faculté : 15/10/2024

Résultats des votes :OuiNonAbstention

Si le vote devait intervenir après le 1^{er} octobre, merci de nous transmettre les résultats au plus tard avant le CA du décembre.

1^{ère} partie - Partie pédagogique soumise à la CFVU du 24 octobre 2024

Capacité d'accueil Parcoursup adoptée l'an passé, pour 2024/2025 : 185

Capacité d'accueil Parcoursup à adopter pour 2025/2026 : 185

Capacité d'accueil totale estimée pour 2025/2026 : 200

Attendus locaux à compléter (facultatif) :

A compléter (facultatif) :

1/ Les études dans les Sciences Po du Réseau ScPo sont caractérisées par la pluridisciplinarité et l'ouverture internationale.

Il est attendu des étudiantes et des étudiants un intérêt pour les enjeux politiques, économiques et sociaux, notamment les enjeux que sont l'environnement et le numérique et, plus largement, pour le fonctionnement des sociétés dans un monde globalisé. Les formations proposées incluent à la fois l'étude de la vie et des institutions politiques, des administrations, des entreprises, des relations internationales mais aussi de la théorie politique et des méthodes des sciences sociales en prenant appui sur des enseignements de science politique, de sociologie, d'histoire, de droit, d'économie, de langues vivantes.

2/ Argumenter à l'écrit et à l'oral

On attend des étudiantes et des étudiants des Sciences Po du Réseau ScPo qu'ils produisent des argumentations structurées, qu'ils sachent analyser, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

Une solide maîtrise de l'expression écrite et orale est donc indispensable.

3/ Maîtriser à terme au moins deux langues étrangères

On attend des étudiantes et des étudiants qu'ils manifestent un intérêt pour les langues et les civilisations étrangères. Ils suivent des cours de langues vivantes une fois dans leur école. Un très bon niveau d'anglais est néanmoins indispensable dès l'entrée dans l'un des Sciences Po du Réseau.

La maîtrise d'une seconde langue vivante sera au terme du cursus également exigée. Il sera aussi proposé de poursuivre ou de débiter une troisième langue (arabe, russe, portugais, chinois, japonais,...).

Par ailleurs, des cours et des conférences sont dispensés en langue étrangère dans tous les Sciences Po. Le cursus doit donc conduire l'ensemble des étudiantes et des étudiants à consolider leur niveau en langue vivante et à élargir la palette des langues qu'ils maîtrisent, notamment grâce à l'année passée à l'international.

4/ Disposer d'aptitudes à la compréhension et à l'analyse de documents.

Pour une grande partie des enseignements dispensés, il sera attendu de l'étudiante et de l'étudiant une réelle capacité à comprendre et à interpréter des documents de sources très diverses, qui incluent notamment des données qualitatives et quantitatives.

La formation s'appuie en effet sur l'analyse combinée d'une pluralité de documents qu'il faut pouvoir comprendre, mettre en perspective et critiquer sur la base d'un raisonnement rigoureux.

5/ Croiser les connaissances et les points de vue issus de disciplines diverses

L'originalité de la formation dispensée est sa polyvalence. Les étudiantes et les étudiants doivent donc être capables de distinguer et de mettre en relation les démarches et les connaissances des différentes disciplines qui seront enseignées : s'adapter à la spécificité de chacune de ces disciplines et savoir les conjuguer lorsque c'est nécessaire.

6/ Être autonome et organisé

Les étudiantes et des étudiants bénéficient dans les Sciences Po du réseau d'un encadrement important de la part des enseignantes et des enseignants mais ils doivent faire preuve d'autonomie et d'organisation afin de gérer au mieux un rythme de travail relativement dense.

Critères généraux d'examen des vœux pris en compte (obligatoire) Cf. Annexe

Voir infra : 4^{ème} partie recrutement.

Résultats académiques	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel

			<input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
Savoir-être	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire

Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Intitulé du critère :	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	Intitulé du critère :	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	Intitulé du critère :	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire

Pondération de chaque champ d'évaluation

Le total des pourcentages doit être égal à 100 % quel que soit le nombre de champs d'évaluation auxquels vous avez recours.

Résultats académiques	Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : ... %
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : ... %
Savoir-être	Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : ... %
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : ... %

Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : ... %
---	---

Lettre de motivation

La lettre de motivation est-elle un élément pris en compte dans vos critères généraux d'examen des vœux ?

- Oui
- Non

Si oui, comment l'utilisez-vous dans le cadre de l'examen des vœux ? (100 caractères minimum, 500 caractères maximum.)

2^{ème} partie - informations générales

Aménagements proposés

La formation propose-t-elle un aménagement de la scolarité pour les sportifs de haut niveau :

- Oui
- Non

La formation propose-t-elle un aménagement de la scolarité pour les artistes de haut niveau :

- Oui
- Non

S'agit-il d'une formation à distance (EAD) ?

- Oui
- Non

S'il s'agit d'une formation à distance, vous devez **obligatoirement** compléter l'information donnée aux candidats en précisant tout élément utile pour les candidats, en particulier : l'enseignement à distance est-il disponible sur l'ensemble du cycle de formation (2^{ème} année voire 3^{ème} année) du diplôme, la formation intègre-t-elle des modules associant enseignement en présentiel/à distance, les examens peuvent-ils être faits à distance ou se déroulent ils en tout ou partie en présentiel ? **3 000 caractères maximum**

A compléter obligatoirement si formation en EAD :

Contacts

- Adresse mail fournie aux candidats pour toute question d'ordre administratif : **scolarite.iep@unsitra.fr**
- Adresse mail d'un correspondant pédagogique fournie aux candidats pour toute question relevant des enseignements dispensés (obligatoire – il peut cependant s'agir d'une adresse générique) : **scolarite.iep@unsitra.fr**

3^{ème} partie – caractéristiques

Langues proposées dans le cursus licence

Langue vivante 1 : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe

Langue vivante 2 : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe

Niveau de français requis (A1/A2/B1/B2/C1/C2) :

Cette information ne concerne que les candidats étrangers d'un pays où le français n'est pas langue officielle et ne suivant pas leur scolarité dans un établissement français (EFE en particulier)

Descriptif de la formation :

Pour cette rubrique nous effectuerons un renvoi direct vers les éléments renseignés dans Ametys pour la formation.

Possibilités de poursuite d'études :

Si cette rubrique n'est pas complétée, nous effectuerons un renvoi direct vers les éléments renseignés dans Ametys pour la formation

Débouchés professionnels :

Si cette rubrique n'est pas complétée, nous effectuerons un renvoi direct vers les éléments renseignés dans Ametys pour la formation

Dispositifs généraux de réussite (facultatif) : Vous pouvez préciser ici de manière synthétique les différentes actions concrètes mises en place par les dispositifs de réussite dans le cadre du Oui-Si (ex. : enseignements complémentaires, horaires aménagés, tutorat, aménagement de rythme avec semestre ou année de consolidation intégrés, etc.) envisagés dans le cadre de futurs contrats pédagogiques.

A compléter (facultatif) :

Site dédié à l'auto-évaluation des candidats

Si vous possédez un site dédié à l'auto-évaluation des candidats merci d'en indiquer l'adresse :

Conseils et informations aux candidats

Pour aider les candidats à appréhender les attentes des jurys et connaître les conseils que ces derniers pourraient leur donner, une rubrique « Conseils et informations aux candidats » est prévue dans le paramétrage. Les données saisies seront affichées aux candidats sur la fiche de formation.

Si vous laissez ce champ vide, nous reprendrons la réponse type que l'on utilise également pour le rapport public ("À ce stade, la commission n'a pas d'autres recommandations à énoncer que celles figurant sur les attendus nationaux et locaux et sur les critères généraux d'examen des vœux figurant sur la plateforme Parcoursup.")

Enseignements de la session et conseils aux candidats (min. 50 caractères — max. 1000 caractères) :

Le rapport du jury des sessions antérieures est disponible au lien suivant :

<http://www.reseau-scpo.fr/rapports-de-jury>

Valorisation de la participation des lycéens à une cordée de la réussite

Il est demandé d'indiquer si la commission pédagogique tient compte lors de l'examen des candidatures de la participation des bacheliers aux dispositifs de type « cordées de la réussite » mis en place entre les établissements d'enseignement pour garantir l'égalité des chances.

- Oui, la formation valorise la participation à une cordée de la réussite.
- Non, la formation ne prend pas en compte la participation à une cordée de la réussite.

4^{ème} partie – Recrutement

Pour les L1 sélectives uniquement :

Organisez-vous des épreuves (écrites ou orales) dans le cadre de votre processus de sélection ?

- Oui
 Non

Les candidats peuvent-ils demander à bénéficier d'aménagements d'épreuves en lien avec un handicap ?

- Oui
 Non

Merci d'indiquer à quelle adresse mail le candidat sera invité à joindre le document officiel de la CDAPH ou tout autre document en lien avec sa demande d'aménagements :

Ces épreuves sont-elles des épreuves écrites ?

- Oui (merci de compléter la partie ci-dessous)
 Non

Ces épreuves sont-elles des épreuves orales ?

- Oui (merci de compléter la partie ci-dessous)
 Non

Epreuves écrites

Décrivez cette épreuve écrite (100 caractères minimum, 2000 caractères maximum) :

L'admission des étudiants est faite sur la base d'un concours constitué de 3 épreuves (Questions contemporaines coefficient 3, Histoire coefficient 3, Langue vivante coefficient 2).

Quel sera le mode de convocation des candidats ?

- Par l'outil de RDV de Parcoursup
 Par l'outil de prise de RDV propre à la formation
 Par mail ou courrier postal

Indiquez la date ou période d'envoi des convocations :

Indiquez la date ou période de passage de l'épreuve :

26 avril 2025

Epreuves orales

Décrivez cette épreuve orale (100 caractères minimum, 2000 caractères maximum)

Quel sera le mode de convocation des candidats ?

- Par l'outil de RDV de Parcoursup
- Par l'outil de prise de RDV propre à la formation
- Par mail ou courrier postal

Indiquez la date ou période d'envoi des convocations :

Indiquez la date ou période de passage de l'épreuve :

NB : Si la formation organise des épreuves ou des entretiens, une description des modalités d'entretien sera affichée aux candidats. La formation aura accès aux coordonnées postales et mail des candidats, ces informations ne devant être utilisées que dans le cadre de l'organisation de ces épreuves.

5ème partie – Bulletins scolaires et pièces demandées

CONCERNE TOUTES LES FORMATIONS

Pièces fournies à toutes les formations

Pour procéder à l'examen des vœux reçus par votre formation, les pièces ci-dessous font partie du dossier des candidats sans que vous ayez à les demander. Ces pièces sont partagées entre toutes les formations.

- Dossier commun Parcoursup
- Informations candidature
- Fiche Avenir
- Fiche de suivi d'un projet de poursuite d'études

- Résultats des épreuves anticipées au baccalauréat français
- Résultats du baccalauréat/DAEU/brevet français
- Résultats du diplôme étranger (équivalent au bac)

Récapitulatif des bulletins fournis aux formations pour l'examen des vœux

Niveau d'études	Bulletins issus des scolarités françaises	Bulletins issus des scolarités étrangères
Première	Demandé	Demandé
Terminale	Demandé	Demandé
Autres années de scolarité	Demandé	Demandé

Pièce(s) complémentaire(s) :

Toute demande de pièce complémentaire doit faire l'objet d'une analyse et de l'approbation par la maîtrise d'œuvre de Parcoursup. La demande doit donc demeurer exceptionnelle et ne concerner que des situations où la pièce complémentaire est indispensable.

Description et justification de la pièce complémentaire :

En l'état actuel du fonctionnement de la plateforme, en plus des bulletins scolaires, deux pièces sont automatiquement demandées :

- *La fiche avenir pour les élèves de terminale qui contient l'avis du conseil de classe sur le vœu*
- *Le projet de formation motivé qui doit obligatoirement être rempli par le candidat pour chaque vœu et qui remplace la lettre de motivation.*

Sont également disponibles :

- *Eléments de base du dossier : Dossier commun Parcoursup, informations standard de candidature.*
- *Résultats des épreuves anticipées au baccalauréat français*
- *Résultats du baccalauréat/DAEU/brevet français*
- *Résultats du diplôme étranger (équivalent au bac)*

Pièce(s) complémentaire(s) : *Toute demande de pièce complémentaire doit faire l'objet d'une analyse et de l'approbation par la maîtrise d'œuvre de Parcoursup. La demande doit donc demeurer exceptionnelle et ne concerner que des situations où la pièce complémentaire est indispensable.*

Description et justification de la pièce complémentaire :

Coordonnées pour l'envoi du dossier. *Le dossier est en principe entièrement dématérialisé. Il nous est cependant demandé d'indiquer des coordonnées d'envoi éventuelles, ces dernières peuvent en particulier servir pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou les candidats européens non titulaires d'un équivalent du baccalauréat et qui auraient besoin d'obtenir une validation d'acquis.*

Nom de la composante : Sciences Po Strasbourg

Complément d'adresse (par exemple une personne précise): Bureau des Admissions et des Inscriptions

Ligne d'adresse 1 7 rue de l'Ecarlate
Ligne d'adresse 2
Code postal : 67082 Commune :Strasbourg Cedex

6ème partie – Gestion des utilisateurs

Merci d'indiquer dans le tableau ci-dessous la ou les personnes qui doivent avoir des accès dans PARCOURSUP ainsi que le type d'accès (**Gestionnaire** pour les personnes devant gérer les dossiers / **Consultation** uniquement).

Merci également d'indiquer la personne qui responsable de l'Outil d'Aide à la Décision (OAD) pour cette formation. Ce **droit unique** permet au responsable de la formation de lancer le calcul de la note globale et de finaliser les classements pour examen en jurys, puis de saisir les décisions du jury dans le module d'aide à la décision afin de générer les classements.

Pour avoir accès à ce droit, le responsable devra obligatoirement indiquer un numéro de portable dans son compte Parcoursup.

NOM	PRÉNOM	FONCTION AU SEIN DE LA COMPOSANTE	MAIL	PROFIL (Gestionnaire / Consultation)
Kiffer	Kevin	Responsable du bureau des admissions	k.kiffer@unistra.fr	Responsable de l'OAD
Dietrich	Théa	Gestionnaire du bureau des admissions et des inscriptions	theadietrich@unistra.fr	Gestionnaire
Thille	Coline	Gestionnaire du bureau des admissions et des inscriptions	thille@unistra.fr	Gestionnaire
Monier	Olivier	Responsable du service des Etudes et de la Scolarité	Olivier.monier@unistra.fr	Gestionnaire



Questionnaire pour le paramétrage du portail PARCOURSUP

Rentrée 2025

(1 fiche par parcours)

À retourner à des-scol@unistra.fr en précisant en début du titre de message [PARCOURSUP]

Pour le **01 octobre 2024** au plus tard

- **Domaine : Droit, économie, gestion, sciences politiques et sociales**
- **Mention : Grade Master : Diplôme d'Institut d'Etudes Politiques**
- **Parcours : Double-diplôme intégré Franco-Allemand**

Date du conseil de faculté : 15/10/2024

Résultats des votes :OuiNonAbstention

Si le vote devait intervenir après le 1^{er} octobre, merci de nous transmettre les résultats au plus tard avant le CA du décembre.

1^{ère} partie - Partie pédagogique soumise à la CFVU du 24 octobre 2024

Capacité d'accueil Parcoursup adoptée l'an passé, pour 2024/2025 : 12

Capacité d'accueil Parcoursup à adopter pour 2025/2026 : 12

Capacité d'accueil totale estimée pour 2025/2026 : 16

Attendus locaux à compléter (facultatif) :

A compléter (facultatif) :

Le cursus intégré franco-allemand repose sur les conditions d'admissibilité suivantes

De très bonnes connaissances en français et en allemand (langue maternelle ou niveau B2/C1).

L'étude du projet de formation motivé rédigé dans la langue du partenaire et s'appuyant sur le parcours académique réalisé et des expériences personnelles

De manière générale, il est attendu des étudiantes et des étudiants un intérêt pour les enjeux politiques, géopolitique, économiques et sociaux du monde contemporain, notamment les enjeux que sont l'environnement et le numérique et, plus largement, pour le fonctionnement des sociétés dans un monde globalisé. Les formations proposées incluent à la fois l'étude de la vie et des institutions politiques, des administrations, des entreprises, des relations internationales mais aussi de la théorie politique et des méthodes des sciences sociales en prenant appui sur des enseignements de science politique, de sociologie, d'histoire contemporaine, de droit, d'économie, de langues vivantes.

En termes de compétences, on attend des étudiantes et des étudiants du cursus franco-allemand qu'ils produisent des argumentations structurées, qu'ils sachent analyser, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés. Une solide maîtrise de l'expression écrite et orale tant en français qu'en allemand est donc indispensable.

Pour une grande partie des enseignements dispensés, il sera attendu de l'étudiante et de l'étudiant une réelle capacité à comprendre et à interpréter des documents de sources très diverses, qui incluent notamment des données qualitatives et quantitatives.

L'originalité de la formation dispensée est sa polyvalence disciplinaire. Les étudiantes et les étudiants doivent donc être capables de distinguer et de mettre en relation les démarches et les connaissances des différentes disciplines qui seront enseignées : s'adapter à la spécificité de chacune de ces disciplines et savoir les conjuguer lorsque c'est nécessaire.

Critères généraux d'examen des vœux pris en compte (obligatoire) Cf. Annexe

Résultats académiques	<u>Intitulé du critère :</u> <u>Compétence linguistique dans la langue du partenaire</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u> <u>Moyenne d'allemand depuis la classe de 1^{ère}</u>	<u>Degré d'importance</u> <input checked="" type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u> <u>Compétences académiques en sciences sociales et humaines</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u> <u>Moyenne des enseignements de HGGSP, Français, SES, HLP, AMC/ LLCER Anglais « Monde contemporain », Arts</u>	<u>Degré d'importance</u> <input checked="" type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	<u>Intitulé du critère :</u> Compétences rédactionnelles	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u> Copie d'un devoir surveillé en <i>histoire</i> , en philo, en HGGSP ou en HLP	<u>Degré d'importance</u> <input checked="" type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
Savoir-être	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u> <i>Engagement dans les instances lycéennes ou dans le milieu associatif</i>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input checked="" type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire

	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	<u>Intitulé du critère :</u> <u>Compétences interculturelles</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u> Séjours en Allemagne, expériences en lien avec l'Allemagne (jumelage, cours de langue, programmes Sauzay/Voltaire)	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input checked="" type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important <input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
	<u>Intitulé du critère :</u>	<u>Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère :</u>	<u>Degré d'importance</u> <input type="checkbox"/> Essentiel <input type="checkbox"/> Très important

			<input type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Complémentaire
--	--	--	---

Pondération de chaque champ d'évaluation

Le total des pourcentages doit être égal à 100 % quel que soit le nombre de champs d'évaluation auxquels vous avez recours.

Résultats académiques	Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 60%
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10 %
Savoir-être	Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10 %
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10 %

Lettre de motivation

La lettre de motivation est-elle un élément pris en compte dans vos critères généraux d'examen des vœux ?

- Oui
- Non

Si oui, comment l'utilisez-vous dans le cadre de l'examen des vœux ? (100 caractères minimum, 500 caractères maximum.)

2^{ème} partie - informations générales

Aménagements proposés

La formation propose-t-elle un aménagement de la scolarité pour les sportifs de haut niveau :

- Oui
 Non

La formation propose-t-elle un aménagement de la scolarité pour les artistes de haut niveau :

- Oui
 Non

S'agit-il d'une formation à distance (EAD) ?

- Oui
 Non

S'il s'agit d'une formation à distance, vous devez **obligatoirement** compléter l'information donnée aux candidats en précisant tout élément utile pour les candidats, en particulier : l'enseignement à distance est-il disponible sur l'ensemble du cycle de formation (2^{ème} année voire 3^{ème} année) du diplôme, la formation intègre-t-elle des modules associant enseignement en présentiel/à distance, les examens peuvent-ils être faits à distance ou se déroulent ils en tout ou partie en présentiel ? **3 000 caractères maximum**

A compléter obligatoirement si formation en EAD :

Contacts

- Adresse mail fournie aux candidats pour toute question d'ordre administratif :
iep-doublediptome@unistra.fr
- Adresse mail d'un correspondant pédagogique fournie aux candidats pour toute question relevant des enseignements dispensés (obligatoire – il peut cependant s'agir d'une adresse générique) :
droit@unistra.fr

3^{ème} partie – caractéristiques

Langues proposées dans le cursus licence

Langue vivante 1 : Allemand

Langue vivante 2 : Anglais

Niveau de français requis (A1/A2/B1/B2/C1/C2) : c1/c2

Cette information ne concerne que les candidats étrangers d'un pays où le français n'est pas langue officielle et ne suivant pas leur scolarité dans un établissement français (EFE en particulier)

Descriptif de la formation :

Pour cette rubrique nous effectuerons un renvoi direct vers les éléments renseignés dans Ametys pour la formation.

Possibilités de poursuite d'études :

Si cette rubrique n'est pas complétée, nous effectuerons un renvoi direct vers les éléments renseignés dans Ametys pour la formation

Débouchés professionnels :

Si cette rubrique n'est pas complétée, nous effectuerons un renvoi direct vers les éléments renseignés dans Ametys pour la formation

Dispositifs généraux de réussite (facultatif) : Vous pouvez préciser ici de manière synthétique les différentes actions concrètes mises en place par les dispositifs de réussite dans le cadre du Oui-Si (ex. : enseignements complémentaires, horaires aménagés, tutorat, aménagement de rythme avec semestre ou année de consolidation intégrés, etc.) envisagés dans le cadre de futurs contrats pédagogiques.

A compléter (facultatif) :

Le cursus intégré franco-allemand entre Sciences Po Strasbourg et l'Université de la Sarre bénéficiera de l'ensemble des actions concrètes mises en œuvre dans chacun des établissements partenaires : tutorat/mentoring, soutien méthodologique, accompagnement à l'insertion professionnelle, aménagement d'études, formation à la culture scientifique du pays partenaire

Site dédié à l'auto-évaluation des candidats

Si vous possédez un site dédié à l'auto-évaluation des candidats merci d'en indiquer l'adresse :
NC

Conseils et informations aux candidats

Pour aider les candidats à appréhender les attentes des jurys et connaître les conseils que ces derniers pourraient leur donner, une rubrique «Conseils et informations aux candidats» est prévue dans le paramétrage. Les données saisies seront affichées aux candidats sur la fiche de formation.

Si vous laissez ce champ vide, nous reprendrons la réponse type que l'on utilise également pour le rapport public ("À ce stade, la commission n'a pas d'autres recommandations à énoncer que celles figurant sur les attendus nationaux et locaux et sur les critères généraux d'examen des vœux figurant sur la plateforme Parcoursup.")

Enseignements de la session et conseils aux candidats (min. 50 caractères — max. 1000 caractères) :

La réussite au concours d'entrée repose sur quatre piliers :

1/ une solide maîtrise de la langue allemande tant à l'oral qu'à l'écrit

2/ un excellent dossier académique reflétant la maîtrise de compétences rédactionnelles et d'analyse

3/ une curiosité pour les enjeux du monde contemporain, les questions d'actualité relatives aux relations internationales, à l'environnement, aux questions franco-allemandes et européennes

4/ Une capacité à s'adapter à un contexte pédagogique différent et à développer une culture académique hybride à partir d'expériences antérieures (séjours linguistiques, programme Sauzay/Voltaire)

Valorisation de la participation des lycéens à une cordée de la réussite

Il est demandé d'indiquer si la commission pédagogique tient compte lors de l'examen des candidatures de la participation des bacheliers aux dispositifs de type « cordées de la réussite » mis en place entre les établissements d'enseignement pour garantir l'égalité des chances.

Oui, la formation valorise la participation à une cordée de la réussite.

Non, la formation ne prend pas en compte la participation à une cordée de la réussite.

4^{ème} partie – Recrutement

Pour les L1 sélectives uniquement :

Organisez-vous des épreuves (écrites ou orales) dans le cadre de votre processus de sélection ?

- Oui
 Non

Les candidats peuvent-ils demander à bénéficier d'aménagements d'épreuves en lien avec un handicap ?

- Oui
 Non

Merci d'indiquer à quelle adresse mail le candidat sera invité à joindre le document officiel de la CDAPH ou tout autre document en lien avec sa demande d'aménagements :

iep-doublediptome@unistra.fr

Ces épreuves sont-elles des épreuves écrites ?

- Oui (merci de compléter la partie ci-dessous)
 Non

Ces épreuves sont-elles des épreuves orales ?

- Oui (merci de compléter la partie ci-dessous)
 Non

Epreuves écrites

Décrivez cette épreuve écrite (100 caractères minimum, 2000 caractères maximum) :

Quel sera le mode de convocation des candidats ?

- Par l'outil de RDV de Parcoursup
 Par l'outil de prise de RDV propre à la formation
 Par mail ou courrier postal

Indiquez la date ou période d'envoi des convocations :

Indiquez la date ou période de passage de l'épreuve :

Epreuves orales

Décrivez cette épreuve orale (100 caractères minimum, 2000 caractères maximum)

Quel sera le mode de convocation des candidats ?

- Par l'outil de RDV de Parcoursup
- Par l'outil de prise de RDV propre à la formation
- Par mail ou courrier postal

Indiquez la date ou période d'envoi des convocations :

Début mai

Indiquez la date ou période de passage de l'épreuve :

2^e quinzaine du mois de mai

NB : Si la formation organise des épreuves ou des entretiens, une description des modalités d'entretien sera affichée aux candidats. La formation aura accès aux coordonnées postales et mail des candidats, ces informations ne devant être utilisées que dans le cadre de l'organisation de ces épreuves.

5^{ème} partie – Bulletins scolaires et pièces demandées

CONCERNE TOUTES LES FORMATIONS

Pièces fournies à toutes les formations

Pour procéder à l'examen des vœux reçus par votre formation, les pièces ci-dessous font partie du dossier des candidats sans que vous ayez à les demander. Ces pièces sont partagées entre toutes les formations.

- Dossier commun Parcoursup
- Informations candidature
- Fiche Avenir
- Fiche de suivi d'un projet de poursuite d'études
- Résultats des épreuves anticipées au baccalauréat français
- Résultats du baccalauréat/DAEU/brevet français
- Résultats du diplôme étranger (équivalent au bac)

Récapitulatif des bulletins fournis aux formations pour l'examen des vœux

Niveau d'études	Bulletins issus des scolarités françaises	Bulletins issus des scolarités étrangères
Première	Demandé	Demandé
Terminale	Demandé	Demandé

Niveau d'études

Autres années de scolarité

**Bulletins issus des scolarités
françaises**

Demandé

**Bulletins issus des scolarités
étrangères**

Demandé

Pièce(s) complémentaire(s) :

Toute demande de pièce complémentaire doit faire l'objet d'une analyse et de l'approbation par la maîtrise d'œuvre de Parcoursup. La demande doit donc demeurer exceptionnelle et ne concerner que des situations où la pièce complémentaire est indispensable.

Description et justification de la pièce complémentaire :

6ème partie – Gestion des utilisateurs

Merci d'indiquer dans le tableau ci-dessous la ou les personnes qui doivent avoir des accès dans PARCOURSUP ainsi que le type d'accès (**Gestionnaire** pour les personnes devant gérer les dossiers / **Consultation** uniquement).

Merci également d'indiquer la personne qui responsable de l'Outil d'Aide à la Décision (OAD) pour cette formation. Ce **droit unique** permet au responsable de la formation de lancer le calcul de la note globale et de finaliser les classements pour examen en jurys, puis de saisir les décisions du jury dans le module d'aide à la décision afin de générer les classements.

Pour avoir accès à ce droit, le responsable devra obligatoirement indiquer un numéro de portable dans son compte Parcoursup.

NOM	PRÉNOM	FONCTION AU SEIN DE LA COMPOSANTE	MAIL	PROFIL (Gestionnaire / Consultation)
MONIER	Olivier	Responsable du service des études	olivier.monier@unistra.fr	Responsable de l'OAD
DROIT	Emmanuel	Directeur délégué des études – Responsable du double diplôme	droit@unistra.fr	Gestionnaire
MARCHAL	Lorraine	Responsable du bureau des relations internationales	lorraine.marchal@unistra.fr	Gestionnaire
KIFFER	Kevin	Responsable du bureau des admissions et des inscriptions	k.kiffer@unistra.fr	Gestionnaire

NGUYEN	Isabelle	Responsable du Bureau des applications de gestion et des stages	sabellenguyen@unistra.fr	Gestionnaire
--------	----------	---	--------------------------	--------------

Questionnaire pour le paramétrage des Master 1

(recueil de la totalité de l'offre formation)

(1 fiche par formation – 1 fiche par parcours)

À retourner à des-scol@unistra.fr

En précisant en début de titre du mail : [MONMASTER]

Pour le **01 octobre 2024** au plus tard

- Intitulé de la formation : Master 1 Science Politique
- Domaine : Droit, économie, gestion et sciences politiques et sociales
- Mention : Science Politique
- Parcours : Science Politique

Les formations ayant un M1 tronc commun seront contactées lors de la phase de paramétrage

Date du conseil de faculté : 15/10/2024

Résultats des votes :OuiNonAbstention

Si le vote intervient après le 1^{er} octobre, merci de nous transmettre les résultats

<p>Le recrutement pour cette formation se fait-il conjointement avec une autre université ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, l'université de Strasbourg organise-t-elle une partie, la totalité du recrutement ou ne gère-t-elle pas du tout le recrutement ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Une partie</p> <p><input type="checkbox"/> La totalité</p> <p><input type="checkbox"/> Aucun recrutement effectué par l'Unistra</p>

1^{ère} partie - Partie soumise à la CFVU du ...

Capacité d'accueil pour l'ensemble du M1 (redoublants, candidats Etudes en France compris) adoptée l'an passé, pour 2024/2025¹ : 55

Capacité d'accueil pour l'ensemble du M1 (redoublants, candidats Etudes en France compris) à adopter pour 2025/2026 : 60

Capacité d'accueil uniquement pour Mon Master adoptée pour 2024/2025² : 50

Capacité d'accueil uniquement pour Mon Master à adopter pour 2025/2026 : 55

Si votre formation accueille un public mixte, merci d'indiquer :

La capacité d'accueil pour la formation initiale :

La capacité d'accueil pour la formation en alternance :

¹ Dans la terminologie MonMaster cela correspond à **la capacité d'accueil limitée (CAL)** c'est-à-dire le nombre d'étudiants pouvant être inscrits dans une formation. Elle reflète les capacités d'accueil totales de la formation et comprend donc notamment les étudiants internationaux et les redoublants.

² Dans la terminologie MonMaster cela correspond à **la capacité offerte limitée (COL)**. Cette capacité correspond au nombre de places offertes via la plateforme. Elle correspond donc à la CAL amputée des recrutements opérés dans Etudes en France et des redoublants.

- **Mention(s) de licence(s) conseillée(s) pour accéder au M1 :**

Il est conseillé d'avoir suivi une formation en sciences sociales : Science politique, Sociologie, Histoire, Philosophie, AES, Droit, LEA, classes préparatoires ...

- **Attendus (ensemble des compétences et connaissances requis pour réussir dans cette formation).** Exemples : "Disposer de compétences sportives académiques" ; "Avoir un très bon niveau en programmation"

Avoir validé des enseignements en science politique et/ou histoire contemporaine et/ou sociologie et/ou méthode des sciences sociales ; droit constitutionnel ou histoire politique moderne et contemporaine ; licence bi-disciplinaire en sciences sociales.

- **Si un niveau de langue est demandé, merci de le préciser (français, allemand, anglais, etc.).**

Dans le cas contraire, il ne sera pas possible de refuser un dossier pour un niveau de langue insuffisant. Exemples : "Niveau de français exigé" : C1 ; "Niveau d'anglais conseillé : B2"

Avoir une pratique régulière de l'anglais (minimum niveau B2 conseillé, pas de test de langue anglaise demandé)

Pour les étudiant-es non francophones, avoir un niveau **C1** minimum attendu. Merci de joindre tout document probatoire (attestation de présence en France, test de langue le cas échéant

- **Critères généraux d'examen des vœux (ensemble des éléments pris en compte lors de l'examen de la candidature)**

Dossier uniquement. Le cas échéant, il est conseillé aux candidat-es de renseigner leurs éventuelles expériences de recherche antérieures et un projet de mini-mémoire (facultatif). Il leur est également demandé d'indiquer **et de justifier** un choix préférentiel de M2 (obligatoire)

- **Modalités d'examen des vœux (Dossier/Entretien/Examens/Concours) :**

Dossier uniquement. L'étude des dossiers repose, principalement mais pas exclusivement sur le parcours de l'étudiant, les résultats académiques, la motivation, la cohérence du projet professionnel avec le parcours visé. Le cas échéant, il est conseillé aux candidat-es de renseigner leurs éventuelles expériences de recherche antérieures et un projet de mini-mémoire (facultatif). Il leur est également demandé d'indiquer et de justifier un choix préférentiel de M2 (obligatoire)

2ème partie

Formation ouverte à l'alternance (apprentissage) en M1 ?

- Oui
- Non
- Exclusivement

Formation ouverte à l'alternance (contrat de professionnalisation) en M1 ?

- Oui
- Non
- Exclusivement

Formation ouverte à l'alternance (apprentissage) en M2 ?

- Oui
- Non
- Exclusivement

Formation ouverte à l'alternance (contrat de professionnalisation) en M2 ?

- Oui
- Non
- Exclusivement

Nom et adresse mail du contact pédagogique en charge de répondre aux candidats (adresse mail générique si plusieurs contacts pédagogiques) – **1 seule adresse possible**

Philippe Juhem : philippe.juhem@misha.fr

Nom et adresse mail du contact administratif que pourront contacter les candidats

Nicolas Donnadiou : n.donnadiou@unistra.fr

Informations supplémentaires particulières (ex. Master ERASMUS-MUNDUS dont l'admission est gérée par un établissement partenaire, etc.)

Mots clés : science politique, sociologie du politique, formation à la recherche en sciences sociales, initiation au débat scientifique.

Chaque candidat devra compléter les champs suivants qui constitueront le socle commun à l'ensemble de ses candidatures :

CV ; Baccalauréat ; cursus post-baccalauréat ; relevés de notes ; stages ; expériences professionnelles ; profils spécifiques (sportif de haut niveau, artiste confirmé, en situation de handicap)

Chaque formation doit définir les pièces supplémentaires qu'elle souhaite avoir pour étudier les dossiers de candidature. Ce choix s'effectue au sein d'une liste pré-définie et pourra être complété, le cas échéant, par deux autres pièces complémentaires et un ou deux formulaires à remplir en ligne.

1. Pièces justificatives

Merci de sélectionner dans la liste ci-dessous les pièces justificatives que vous voulez demander aux candidats, en cochant la case correspond à votre choix.

Une brève description de ce qui est attendu peut être ajoutée.

Information sur le caractère bloquant des pièces obligatoires : tout étudiant qui ne pourra fournir la pièce demandée ne pourra pas valider sa candidature dans la formation.

❖ Motivation et recommandations

Lettre de motivation

- Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire
- Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative
- Non, je ne souhaite pas demander cette pièce

Facultatif :

Motif libre pour décrire ce qui est attendu dans la lettre de motivation (max. 150 caractères) :

Projet de recherche en master

- Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire
- Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative
- Non, je ne souhaite pas demander cette pièce

Facultatif :

Présentation rapide du domaine dans lequel le candidat envisage de faire son projet de recherche (max. 150 caractères) :

Lettre de recommandation

- Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire
- Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative
- Non, je ne souhaite pas demander cette pièce**

Facultatif :

Motif libre (max. 150 caractères) :

❖ Parcours académique, professionnel et personnel

CV en anglais

- Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire
- Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative
- Non, je ne souhaite pas demander cette pièce

Facultatif :

Motif libre (max. 150 caractères) :

Justificatifs sportifs

- Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire
- Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative
- Non, je ne souhaite pas demander cette pièce

Facultatif :

Motif libre (max. 150 caractères) :

Attestation justifiant de l'expérience professionnelle en cours

- Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire
- Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative
- Non, je ne souhaite pas demander cette pièce

Facultatif :

Motif libre (max. 150 caractères) :

Attestation d'engagement étudiant

- Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire
- Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative
- Non, je ne souhaite pas demander cette pièce

Facultatif :

Motif libre (max. 150 caractères) :

❖ Travaux réalisés

Résumé de travaux de recherche en licence

- Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire
- Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative
- Non, je ne souhaite pas demander cette pièce

❖ Tests et certifications

Vous pouvez ajouter dans une description pour indiquer, par exemple, que le niveau de langue française attendu est le niveau C1.

Rappel sur le caractère bloquant des pièces obligatoires : tout étudiant qui ne pourra fournir de pièce ne pourra valider sa candidature dans la formation. Exemple : Lorsque vous demandez un test de langue allemande, un étudiant germanophone n'aura pas de test ou de certification à fournir. Vous avez donc deux possibilités : rendre la pièce obligatoire et préciser aux étudiants germanophones la

pièce à déposer ou rendre l'attestation de langue facultative, tout en précisant aux étudiants non germanophones qu'eux doivent obligatoirement déposer une pièce justifiant de leur niveau.

TOEIC	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire <input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative <input checked="" type="checkbox"/> Non, je ne souhaite pas demander cette pièce	Description de ce qui est attendu (max. 200 caractères) :
TOEFL	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire <input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative <input checked="" type="checkbox"/> Non, je ne souhaite pas demander cette pièce	Description de ce qui est attendu (max. 200 caractères) :
CLES	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire <input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative <input checked="" type="checkbox"/> Non, je ne souhaite pas demander cette pièce	Description de ce qui est attendu (max. 200 caractères) :
Linguaskill	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire <input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative <input checked="" type="checkbox"/> Non, je ne souhaite pas demander cette pièce	Description de ce qui est attendu (max. 200 caractères) :
Cambridge	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire <input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative <input checked="" type="checkbox"/> Non, je ne souhaite pas demander cette pièce	Description de ce qui est attendu (max. 200 caractères) :
EF SET score	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire <input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative <input checked="" type="checkbox"/> Non, je ne souhaite pas demander cette pièce	Description de ce qui est attendu (max. 200 caractères) :
Test de langue anglaise	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire <input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative <input checked="" type="checkbox"/> Non, je ne souhaite pas demander cette pièce	Description de ce qui est attendu (max. 200 caractères) :
Justificatif de maîtrise d'une autre	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire	Description de ce qui est attendu (max. 200 caractères) :

langue étrangère que l'anglais	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative <input checked="" type="checkbox"/> Non, je ne souhaite pas demander cette pièce	
Test de langue française	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire <input checked="" type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative <input type="checkbox"/> Non, je ne souhaite pas demander cette pièce	Description de ce qui est attendu (max. 200 caractères) :
Attestation de résultats au Score IAE Message	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire <input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative <input checked="" type="checkbox"/> Non, je ne souhaite pas demander cette pièce	Description de ce qui est attendu (max. 200 caractères) :
Certification Pix	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire <input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative <input checked="" type="checkbox"/> Non, je ne souhaite pas demander cette pièce	Description de ce qui est attendu (max. 200 caractères) :
Certification C2i	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire <input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative <input checked="" type="checkbox"/> Non, je ne souhaite pas demander cette pièce	Description de ce qui est attendu (max. 200 caractères) :
Autres certifications de compétences numériques	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire <input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative <input checked="" type="checkbox"/> Non, je ne souhaite pas demander cette pièce	Description de ce qui est attendu (max. 200 caractères) :
Autres tests et certifications	<input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce et je souhaite qu'elle soit obligatoire <input type="checkbox"/> Oui, je souhaite demander cette pièce mais je souhaite qu'elle soit facultative <input checked="" type="checkbox"/> Non, je ne souhaite pas demander cette pièce	Description de ce qui est attendu (max. 200 caractères) :

❖ Autres

« **Autres pièces utiles à votre candidature** » (**case cochée automatiquement** pour permettre aux candidats de déposer éventuellement une pièce supplémentaire qu'il pourrait juger utile à leur candidature)

Facultatif :

Motif libre (max. 150 caractères) :

2. Pièces complémentaires

- Les pièces complémentaires qu'il sera possible de demander sont **limitées à 2 (poids de chacune des pièces limité à 2 Mo)**.

Souhaitez-vous demander une ou deux pièces complémentaires ?

OUI NON

Si vous souhaitez demander une pièce complémentaire (document à téléverser par les candidats), merci de nous indiquer laquelle. Attention, les questionnaires à télécharger, remplir puis déverser par le candidat ne sont plus autorisés.

3. Informations complémentaires

- Possibilité également de demander aux candidats des informations complémentaires comme, par exemple, des moyennes qui seront saisies par le candidat et apparaîtront dans le fichier Excel de résumé des candidatures. Plusieurs formats de question/réponse possibles : texte, numérique, question à réponses multiples (réponses proposées par vos soins), question à réponse unique (réponse proposée par vos soins).

Souhaitez-vous demander des informations complémentaires ?

OUI NON

Si vous souhaitez demander des informations supplémentaires aux candidats, merci de lister les questions ci-dessous en indiquant le libellé et la description du champ.

<u>Libellé du champ</u>	<u>Description ou aide du champ (facultatif)</u>
<i>Exemple : Expérience de fouilles archéologiques de plus de 2 mois</i> Master 2 de la Mention Science Politique visé	Indiquer une description du champ ou un texte d'aide (max. 150 caractères) <i>Exemple : Pays où ont eu lieu les fouilles, durée exacte...</i>

Gestion des utilisateurs

Merci d'indiquer dans le tableau ci-dessous la ou les personnes qui doivent avoir des accès dans MonMaster de type **Gestionnaire** (gérer les dossiers).

Ces gestionnaires devront ensuite créer des accès **Consultant** (uniquement consultation des dossiers).

NOM	PRÉNOM	FONCTION AU SEIN DE LA COMPOSANTE	MAIL
DONNADIEU	Nicolas	Gestionnaire de formation	n.donnadieu@unistra.fr
MONIER	Olivier	Responsable du service des études	olivier.monier@unistra.fr
KIFFER	Kevin	Responsable du bureau des admissions et des inscriptions	k.kiffer@unistra.fr
GANDY	Lucie	Gestionnaire de formation	lgandy@unistra.fr

Point 11 de l'ordre du jour : Accords de coopération internationale**11.1 - Renouvellement de l'Accord de coopération internationale pour la mise en œuvre d'une formation en partenariat international aboutissant à la délivrance d'un double diplôme entre Sciences Po Strasbourg et Charles University, Czech Republic****EXPOSE DES MOTIFS :**

Le renouvellement va permettre de poursuivre l'Accord de coopération internationale qui a permis la création d'un double diplôme « Corporate Strategy and Finance in Europe » entre Sciences Po Strasbourg et l'Université de Strasbourg dont la première promotion est sortie en 2015.

L'Accord parachève une coopération mise en place de longue date en termes d'échanges d'étudiants et d'enseignants entre Sciences Po Strasbourg et l'Université Charles de Prague, la plus ancienne et l'une des universités les plus prestigieuses d'Europe Centrale.

Les étudiants bénéficient des enseignements en économie de grande qualité de l'Université Charles durant la première année du double diplôme et des enseignements en finance et en stratégie de grande qualité de Sciences Po Strasbourg durant la seconde année du double diplôme.

Le double diplôme permet ainsi d'étoffer l'offre de double diplômes de Sciences Po Strasbourg via un double diplôme avec une université très renommée.

Ce double diplôme a permis à ce jour à 23 étudiants de compléter le double diplôme.

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce

Résultats du vote

<i>Nombre de membres en exercice</i>	
<i>Nombre votants</i>	
<i>Nombre de voix pour</i>	
<i>Nombre de voix contre</i>	
<i>Nombre d'abstention</i>	
<i>Ne participe pas au vote</i>	

Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg



***Accord de coopération internationale
sur la mise en place d'un programme d'études conjoint***

Corporate Strategy and Finance in Europe

***qui conduit à la délivrance
d'un double diplôme***

ENTRE

Université de Strasbourg / Unistra (France)

*Adresse: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France,
Représentée par son Président, Michel Deneken,*

*Agissant pour le compte de **Sciences Po Strasbourg**,
Représentée par son Directeur, Professeur Jean-Philippe Heurtin,*

D'une part

ET

Univerzita Karlova / Université Charles (République Tchèque)

*Adresse: Ovocný trh 560/5, 11636 Prague 1, République Tchèque,
Représentée par son Recteur, Tomáš Zima,*

*Agissant pour le compte de **Faculty of Social Sciences / Institute of Economic Studies**,
Représentée par son Doyen, Alice Němcová-Tejkalová,*

D'autre part

Etant donné le Code de l'Education,

Etant donnée la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg du _____ ,

Etant donnée la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du _____

Etant donné la Loi no. 111/1998 Coll. (Loi sur l'Enseignement Supérieur) en République Tchèque,

Etant donné la Directive du Recteur de l'Université Charles no. 66/2017,

Sciences Po Strasbourg, Ecole de l'Université de Strasbourg

ET

Faculty of Social Sciences / Institute of Economic Studies de l'Université Charles

Conviennent de ce qui suit:

Article 1. Définitions

L'accord de coopération internationale (« Accord ») sur la mise en place d'un programme d'études conjoint "Corporate Strategy and Finance in Europe" (le « programme d'études conjoint ») désigne conjointement « les partenaires » ou « institution partenaire » comme Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et la Faculty of Social Sciences / Institute of Economic Studies de l'Université Charles.

Cet accord fait suite au précédent accord de partenariat international signé pour la première fois en 2011.

Article 2. Objectif du Programme

Les deux partenaires ont une coopération de long terme à travers des échanges d'étudiants et d'enseignants qui ont été suivies de la création du programme d'études conjoint.

Etant donné la coopération fructueuse, l'objectif du programme d'études conjoint est de fournir un double diplôme de haut niveau en économie et en finance en anglais.

Les étudiants bénéficient des cours de qualité élevée en économie de l'Université Charles durant la première année du programme d'études conjoint et des cours de qualité élevée en stratégie et en finance de l'Université de Strasbourg durant la seconde année.

Les étudiants acquièrent des connaissances en économie, finance et stratégie qui leur permettent de travailler dans les domaines de la stratégie et de la finance d'entreprise dans un environnement international.

Article 3. Objectif de l'Accord

L'objectif de cet Accord est de définir comment les partenaires collaboreront à compter de l'année universitaire 2024-2025 jusqu'à l'année universitaire 2028-2029, afin de mettre en place le programme d'études conjoint et de délivrer un double diplôme.

Les diplômes, sur lesquels le programme d'études conjoint "Corporate Strategy and Finance in Europe" repose, sont les suivants:

- Diplôme de Master "Corporate Strategy and Finance in Europe" de l'Université de Strasbourg.
- Diplôme de Master "Corporate Strategy and Finance in Europe" avec le titre académique "magistr" de l'Université Charles.

Les étudiants obtiennent les deux diplômes.

Article 4. Cadre légal et national de qualification

4.1 Le programme d'études conjoint, objet de cet accord, est mis en place en conformité avec les lois et réglementations nationales en application dans les pays des institutions partenaires.

4.2. Les diplômes des institutions partenaires sur lesquels repose le programme d'études conjoint ont tous été visés par une accréditation nationale. Voir la décision exécutive ou les documents équivalents dans l'annexe B.

4.3. Les diplômés du programme d'études conjoint peuvent postuler à des études en doctorat.

4.4. Les institutions partenaires sont autorisées à attribuer des doubles diplômes dans le programme d'études conjoint.

4.5. Cadre légal français

Les textes légaux suivants encadrent la mise en place du programme d'études conjoints et la délivrance des doubles diplômes:

- Code de l'Education,
- Circulaire n°2014-0018 du 23 Octobre 2014 relative aux conditions d'élaboration et de délivrance des diplômes par les établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

4.6. Cadre légal tchèque

Les textes légaux suivants encadrent la mise en place du programme d'études conjoints et le fait de décerner des doubles diplômes:

- Loi no. 111/1998 Coll. (Loi sur l'Enseignement Supérieur), en particulier S. 47a
- Constitution de l'Université Charles Art. 22 Par. 5
- Directive du Recteur no. 66/2017
- Code des Etudes et des Examens de l'Université Charles
- Réglementations pour l'Organisation des Etudes à la Faculty of Social Sciences de l'Université Charles

Article 5. Administration du programme d'études conjoint

5.1. Coordination et suivi du programme d'études conjoint

Le suivi du programme d'études conjoint est assuré par les partenaires, en collaboration étroite.

Un comité de pilotage assure la mise en place de cet Accord. Ce comité assure et garantit la qualité du programme d'études.

Le comité est composé d'un responsable pédagogique issu de chaque institution partenaire. Ces représentants garantissent le respect des standards académiques de leur institution dans le cadre de la mise en place du programme d'études conjoint. Ils sont pleinement compétents pour représenter le programme vis-à-vis de partenaires extérieurs et pour coordonner la mise en place d'un plan d'études cohérent. Ils sont responsables pour l'encadrement des étudiants aussi bien que pour toutes les questions liées à l'admission dans le programme d'études.

Chaque partenaire doit désigner un responsable administratif pour le programme d'études conjoint.

5.2 Noms et coordonnées des membres du comité de pilotage

Université de Strasbourg	Université Charles
<p data-bbox="309 1644 622 1675"><u>Responsable pédagogique</u></p> <p data-bbox="381 1742 549 1774">Laurent Weill</p> <p data-bbox="325 1794 604 1825">Sciences Po Strasbourg</p> <p data-bbox="357 1845 572 1877">7 rue de l'Ecarlate</p> <p data-bbox="357 1897 572 1928">67000 Strasbourg</p> <p data-bbox="331 1948 598 1980">laurent.weill@unistra.fr</p>	<p data-bbox="932 1644 1244 1675"><u>Responsable pédagogique</u></p> <p data-bbox="999 1742 1174 1774">Martin Gregor</p> <p data-bbox="919 1794 1254 1825">Institute of Economic Studies</p> <p data-bbox="975 1845 1198 1877">Opletalova 1606/26</p> <p data-bbox="999 1897 1174 1928">110 00 Praha 1</p> <p data-bbox="935 1948 1238 1980">martin.gregor@fsv.cuni.cz</p>

<p><u>Coordinateur administratif</u></p> <p>Olivier Monier Sciences Po Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate 67000 Strasbourg iep-doublediplome@unistra.fr</p>	<p><u>Coordinatrice administrative</u></p> <p>Lenka Štátná Institute of Economic Studies Opletalova 1606/26 110 00 Praha 1 lenka.stastna@fsv.cuni.cz</p>
--	--

5.3. Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique comprend les enseignants qui participent au programme d'études conjoint dans les deux institutions.

Article 6. Suivi administratif des étudiants

6.1 Critères d'éligibilité

Les étudiants qui souhaitent candidater au programme d'études conjoint doivent être titulaires d'un diplôme de niveau licence représentant au moins 180 crédits ECTS dans l'un des domaines suivants : économie, finance, gestion ou un domaine proche.

Ils doivent avoir des compétences linguistiques suffisantes en anglais (niveau B2). Les responsables pédagogiques du programme d'études conjoint évalueront ensemble si les compétences linguistiques en anglais sont suffisantes.

6.2. Procédures de sélection et nombre d'étudiants

Les candidats sont sélectionnés de la façon suivante:

- Chaque partenaire sélectionne ses candidats qui remplissent les critères d'éligibilité communs définis à l'Article 6.1.
- Chaque partenaire informe alors l'autre partenaire pour validation.

Chaque candidature contient notamment:

- Les relevés de notes des trois années d'études
- Une lettre de motivation
- Les certificats du niveau de langue
- Un curriculum vitae

Un maximum de sept étudiants par année universitaire et par partenaire peut participer au programme. "L'Université d'origine" est l'institution partenaire qui a admis un étudiant dans le programme d'études conjoint.

Les résultats de la phase de sélection sont transférés par les services administratifs en conformité avec les réglementations RGPD sur la protection des données des institutions partenaires.

6.3 Inscription des étudiants

Les étudiants s'inscrivent dans les institutions partenaires simultanément pour chaque année universitaire. Les étudiants doivent uniquement payer les frais d'inscription dans leur université d'origine, et sont exonérés des frais d'inscription dans l'université partenaire.

Quand ils s'inscrivent à l'Université de Strasbourg, les étudiants recevront un "Pass Campus " (carte d'étudiant). Les étudiants recevront de l'Université Charles une carte d'étudiant quand ils s'inscrivent à l'Université Charles.

En cas de difficultés, les étudiants doivent contacter le responsable administratif du programme (voir article 5.2).

Les étudiants s'inscrivent selon les réglementations en place dans chacune des universités partenaires. Les bureaux d'inscriptions respectifs des universités partenaires essaient d'harmoniser leurs procédures d'inscription afin de faciliter les procédures administratives des étudiants.

Les étudiants inscrits dans le programme d'études doivent avoir la couverture d'assurance requise.

Les étudiants inscrits dans ce cours souscrivent aux assurances obligatoires (santé, sécurité sociale, responsabilité civile) en accord avec la législation et les réglementations en place dans le pays et l'institution d'accueil.

Article 7. Organisation de l'enseignement

7.1 Contenu du programme d'études: il consiste en 2 années, chacune ayant 2 semestres. Une année équivaut à 60 crédits ECTS.

Chaque étudiant participant au programme devra étudier une année dans son université d'origine et une année dans l'autre université partenaire.

7.2. Tous les étudiants doivent être informés de la nature obligatoire des périodes de mobilité intégrées dans le programme.

Année 1	Année 2
Semestres 1 et 2 Université Charles	Semestres 3 et 4 Université de Strasbourg

Le programme d'études qui décrit le contenu académique figure dans l'annexe A.

7.3 Le programme d'études est approuvé par les universités partenaires, en accord avec les règles et les procédures en application dans chaque institution.

Article 8. Progression académique, examens, relevé et attribution des diplômes

8.1 Les universités partenaires adoptent les crédits ECTS pour chaque unité d'enseignement.

8.2 Chaque institution reconnaît officiellement les modules proposés au sein du programme et les crédits accordés.

8.3 Les critères d'évaluation et d'examens sont décrits dans l'annexe A.

8.4 Les délibérations ont lieu au sein de chaque partenaire puis à travers la coordination entre les responsables.

8.5 L'échelle de conversion des systèmes de notation est jointe dans l'annexe C.

8.6 Les universités partenaires devront émettre un relevé couvrant l'ensemble des unités d'enseignement et spécifiant le nombre de crédits ECTS. Ces résultats académiques (relevés de notes) sont transférés par les services administratifs aux étudiants et au partenaire.

8.7 Après avoir complété avec succès 120 crédits ECTS en conformité avec les exigences du programme, chaque étudiant reçoit:

- Le Diplôme de Master "Corporate Strategy and Finance in Europe" de l'Université de Strasbourg.
- Le Diplôme de Master "Corporate Strategy and Finance in Europe" avec le titre académique "magistr" de l'Université Charles.

8.8. Les étudiants se voient aussi décernés une annexe descriptive à chaque diplôme (Supplément au Diplôme). Les partenaires reconnaissent et acceptent que cet appendice soit établi en français ou en anglais.

Article 9. Droits et obligations

9.1 Obligations de chaque partenaire en ce qui concerne les étudiants qu'il enverra dans le cadre du programme d'études conjoint (université d'origine):

- Recruter, sélectionner et préparer les étudiants participant au programme selon les conditions à l'article 6;
- S'assurer que les étudiants remplissent les conditions d'admission à l'article 6.1;
- Transférer les candidatures des candidats sélectionnés selon la procédure décrite à l'article 6.2;
- Inscrire les candidats dans l'université d'origine durant la période du programme d'études conjoint ;

9.2 Obligations de chaque partenaire en ce qui concerne les étudiants qu'il enverra dans le cadre du programme d'études conjoint (université d'accueil):

- Informer les étudiants acceptés sur la procédure de visa¹;
- Exonérer les étudiants entrants de tous les frais d'inscription;
- Accueillir et orienter les étudiants entrants en échange;
- Proposer des conseils d'études aux étudiants;
- Transférer un relevé des notes des étudiants accueillis en conformité avec la procédure décrite dans l'article 8.3:

9.3 Obligations de la part des étudiants qui participent au programme d'études conjoint:

- Obtenir un visa, si nécessaire ;
- Payer les droits d'inscription de l'université d'origine avant d'étudier dans l'université d'accueil;
- Respecter les réglementations de l'institution d'accueil ;
- Payer pour le logement et les repas durant les études dans l'université d'accueil;
- Avoir la couverture des assurances obligatoires (santé, sécurité sociale, responsabilité civile) et payer des coûts médicaux éventuels.

Article 10. Soutien du programme d'études conjoint et mesures d'accompagnement des étudiants

10.1 Aucun cout supplémentaire ne sera engendré pour l'accompagnement académique, administratif ou pour les études aux étudiants.

¹ *Incoming students coming at Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website <http://www.campusfrance.org> in order to apply for a student visa.*

10.2 Lorsque c'est possible, les partenaires devront s'efforcer d'accompagner la mobilité des étudiants par les moyens de subventions nationales ou européennes.

10.3 Les étudiants participant au programme d'études conjoint bénéficieront de tous les services offerts par les universités d'accueil.

10.4 Les partenaires aident les étudiants à trouver un logement et les guident pour les différents services étudiants proposés.

10.5 A l'Université de Strasbourg, les étudiants ont accès aux restaurants universitaires, aux bibliothèques universitaires, à l'intranet (Ernest) et à tous les services étudiants grâce à leur « Pass Campus Alsace » (carte d'étudiant).

10.6 A l'Université Charles, les étudiants ont accès à toutes les facilités et les services disponibles aux étudiants de l'Université Charles.

Article 11. Assurance de la Qualité

11.1 Chaque partenaire suit ses propres procédures pour l'assurance de la qualité institutionnelle nationale afin de garantir le maintien de standards de qualité élevés.

11.2 Un rapport annuel d'activités est effectué par le comité de pilotage et envoyé à chaque partenaire. Une évaluation complète sur la mise en place de l'Accord est effectuée par le comité de pilotage dans les six (6) mois avant la fin de la coopération et envoyée aux partenaires. Cette évaluation sera prise en compte pour la décision de continuer ou non la coopération.

11.3 Etant donnée l'importance de la reconnaissance des diplômes au sein du programme d'études conjoint, les autorités nationales sont impliquées dans le processus de contrôle de qualité.

11.4 L'Accord est signé par les représentants légaux des institutions partenaires, qui assurent l'échange de bonnes pratiques et engagent ainsi la responsabilité de chaque institution dans le contrôle de la qualité académique du programme.

11.5 Si pour toute raison, l'une des deux universités partenaires n'est plus autorisée à décerner son diplôme, cette institution devra immédiatement notifier le partenaire et sera exclue du programme jusqu'à une nouvelle accréditation, sans affecter les étudiants au courant de l'année.

Article 12. Promotion du programme d'études conjoint

12.1 Les partenaires sont d'accord pour utiliser leur nom et leur logo sur tout matériel promotionnel, toute documentation du programme et autres documents liés au programme.

12.2 La promotion du programme est pilotée par le comité de pilotage, qui valide le contenu de toute communication, ce qui inclut l'information publiée sur les sites internet des partenaires.

Article 13. Loi applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de cet Accord, les parties devront essayer de résoudre leur litige amicalement. Le recours à une juridiction prendra uniquement place en dernier recours, après que tous les autres moyens aient été épuisés. Dans ce cas, le conflit sera conduit devant le tribunal du défendeur.

Article 14. Durée et validité de l'Accord

14.1 Six copies originales (trois en français et trois en anglais) sont signées par chaque université partenaire, les deux textes étant également authentiques.

14.2 Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature et prend effet à partir du 1er septembre 2024 et restera valable pendant cinq ans.

14.3 A la fin de cette période, il peut être renouvelé uniquement si les autorités compétentes de chaque partenaire l'approuvent encore.

14.4 Un partenaire qui demande à modifier ou à résilier cet Accord doit en informer l'autre partenaire par écrit six (6) mois préalablement. Pour que cela soit valide, les deux partenaires doivent valider ces changements par un amendement.

14.5 En cas de résiliation de cet Accord, les partenaires doivent s'assurer que les étudiants, qui sont déjà impliqués dans le programme d'études conjoint dans le cadre de cet Accord, compléteront leur diplôme, selon les termes de l'Accord.

Article 15. Protection des données personnelles :

Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, dans l'exercice de ses droits et obligations au titre du présent Accord, chaque Université partenaire se conforme à tout moment au droit en vigueur dans sa propre Université. En particulier, le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 (GDPR). En cas de lois ou de règlements contradictoires entre les Universités partenaires, les partenaires s'efforcent de trouver une solution consensuelle, conforme à la loi et aux règlements de toutes les Universités partenaires.

Chaque institution partenaire engage ses agents à veiller au respect des réglementations nationales et européennes en matière de protection des données.

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université Charles doit être adressée au délégué à la protection des données de l'Université Charles (gdpr@cuni.cz).

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université de Strasbourg doit être adressée à son délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg (dpo@unistra.fr).

Article 16. Divers

L'Accord présent inclut trois appendices:

- Appendice A:** Programme d'études conjoint et procédures d'évaluation des étudiants / règlements des examens
- Appendices B:** Copie de l'accréditation officielle et document qui certifie la reconnaissance officielle du diplôme du partenaire
- Appendice C:** Tableau de conversion des notes (si le système de notation du partenaire est différent)

Strasbourg,

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

Prague,

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Président Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg

Prof. Milena Králíčková
Recteur de l'Université Charles

Prof. Jean-Philippe Heurtin
Directeur de Sciences Po Strasbourg

Tomáš Karásek
Doyen de la Faculté des Sciences Sociales de
l'Université Charles

Annexe A

A l'Accord de Partenariat International sur la Mise en Place d'un Programme d'Etudes Conjoint entre l'Université Charles et l'Université de Strasbourg.

Programme d'études

Préambule

Corporate Strategy and Finance in Europe est un programme conjoint de master en deux ans avec un programme d'études commun enseigné conjointement à la Faculty of Social Sciences à l'Université Charles par les membres de l'Institute of Economic Studies et à Sciences Po Strasbourg à l'Université de Strasbourg par ses membres et des intervenants extérieurs. Les diplômés de ce programme d'études acquièrent des connaissances des théories et des concepts économiques avec un (focus) spécial sur l'économie financière et internationale.

Section 1

Cours

- Le Programme d'Etudes utilisera le système de crédits ECTS pour comparer le niveau obtenu et la performance des étudiants. Les étudiants doivent obtenir un minimum de 120 crédits ECTS en s'inscrivant aux modules de cours et aux séminaires spécifiés dans ce plan d'études et en réussissant les examens.
- Les cours enseignés dans le programme d'études conjoint comprennent des cours obligatoires et des cours optionnels.
 - Les cours obligatoires sont des cours que chaque étudiant doit prendre et qui ne sont pas soumis à choix (ils représentent 100 crédits ECTS).
 - Les cours optionnels sont des cours que chaque étudiant doit prendre pour un minimum de crédits ECTS (20 crédits ECTS) et qui sont soumis à choix parmi une liste de cours optionnels.
 - Le tableau suivant montre la répartition entre les cours obligatoires et les cours optionnels avec les crédits ECTS respectifs, les termes recommandés et les universités partenaires respectives qui fournissent des frais de scolarité :

Semestre	Intituté du cours	Type de cours	Crédits ECTS	Localisation
1 ^{er} semestre				
	Advanced Macroeconomics	Obligatoire	10	Prague
	Advanced Econometrics	Obligatoire	9	Prague
	Microeconomics of Banking	Obligatoire	6	Prague
	Other non-mandatory courses	Optionnel	12	Prague

2 nd semestre	International Macroeconomics and Finance	Obligatoire	6	Prague
	Master's Thesis Seminar for CSF I	Obligatoire	9	Prague
	Other non-mandatory courses	Optionnel	8	Prague
3 ^e semestre	Finance d'entreprise	Obligatoire	12	Strasbourg
	Stratégie d'entreprise	Obligatoire	12	Strasbourg
	Méthodologie de la recherche et des études	Obligatoire	6	Strasbourg
4 ^e semestre	Approche internationale des risques	Obligatoire	12	Strasbourg
	Droit, comptabilité et conformité	Obligatoire	12	Strasbourg
	Master's Thesis Seminar for CSF II	Obligatoire	6	Prague (à distance)
Total de credits ECTS			120	

- Le tableau suivant montre les cours optionnels avec les crédits ECTS, le semestre et l'université. Il est possible que certains de ces cours ne soient pas ouverts pour une année universitaire donnée et que d'autres cours soient ouverts à la place.

Semestre	Intitité du cours	Type de cours	Crédits ECTS	Localisation
1 ^{er} semestre	Academic Writing for Masters	Optionnel	3	Prague
	Antitrust Economics	Optionnel	5	Prague
	Applied Econometrics	Optionnel	6	Prague
	Applied Microeconometrics	Optionnel	6	Prague
	Asset Pricing	Optionnel	6	
	Bank Asset and Liability Management	Optionnel	5	Prague
	Banking and Financial Regulation	Optionnel	6	Prague
	Comparative Economics	Optionnel	6	Prague
	Corporate Governance	Optionnel	6	Prague
	Data Science with R II	Optionnel	6	Prague
	Elementary Chinese for Economists II	Optionnel	3	Prague
	Environmental Economics	Optionnel	6	Prague
	Financial Econometrics II	Optionnel	6	Prague
	Financial Markets Instruments II	Optionnel	6	Prague
	Financial Modelling Using MS Excel and VBA	Optionnel	4	Prague
	Game Theory	Optionnel	6	Prague
	Health Economics	Optionnel	6	Prague
	Intermediate Chinese for Economists II	Optionnel	3	Prague
	International Commercial Dispute Resolution	Optionnel	4	Prague
	Introduction to International Investment Protection	Optionnel	4	Prague
	Private Equity	Optionnel	4	Prague
	Public Economics	Optionnel	6	Prague
	Tools for Modern Macroeconometrics	Optionnel	6	Prague
	Data Processing in Python	Optionnel	5	Prague
	Internship	Optionnel	3	Prague
2 nd semestre	Advanced Microeconomics	Optionnel	6	Prague
	Banking	Optionnel	6	Prague
	Company Valuation	Optionnel	6	Prague

	Data Science with R I	Optionnel	5	Prague
	Development Economics	Optionnel	6	Prague
	Elementary Chinese for Economists I	Optionnel	3	Prague
	Energy Markets & Economics	Optionnel	4	Prague
	Ethics and Economics	Optionnel	6	Prague
	Financial Econometrics I	Optionnel	6	Prague
	Financial Markets	Optionnel	6	Prague
	Financial Markets Instruments I	Optionnel	6	Prague
	Health Econometrics	Optionnel	6	Prague
	Intermediate Chinese for Economists I	Optionnel	3	Prague
	Mathematical Methods in Macroeconomics	Optionnel	6	Prague
	Monetary Economics	Optionnel	6	Prague
	New Keynesian DSGE Modelling	Optionnel	6	Prague
	Real Estate Investment	Optionnel	4	Prague
	Data Processing in Python	Optionnel	5	Prague
	Internship	Optionnel	3	Prague
Minimum de crédits ECTS			20	

- Une liste de cours optionnels recommandés sera fournie par le Consortium avant le début de chaque année universitaire.
- Un étudiant a le droit de s'inscrire pour chaque cours obligatoire et chaque cours optionnel (non encore réussi) deux fois au plus durant ses études, c'est-à-dire qu'il peut échouer pour réussir le cours pour un semestre donné et s'inscrire à nouveau pour un semestre ultérieur.

Section 2

Conditions pour l'évaluation des étudiants / règlement des examens

- Les examens testent le savoir d'un étudiant ou évaluent ses capacités. Les connaissances de base pour des examens particuliers sont indiquées dans le programme qui doit être transmis à temps avant la période d'inscription pour les cours.
- Selon la méthode d'exécution, les examens seront écrits ou oraux.
 - Un étudiant a le droit de passer l'examen pour un cours trois fois dans un semestre au maximum, c'est-à-dire qu'il aurait accès à deux examens de rattrapage. Ainsi le nombre d'examens devrait être adapté au nombre d'étudiants et ne pas dépasser 3. Les différents examens seront indiqués au plus tard une semaine avant la fin des cours selon le calendrier en vigueur de l'année académique.
- Pour être admis en seconde année du Master, un étudiant doit valider au moins 45 crédits ECTS.
- Pour valider l'année universitaire passée à l'Université de Strasbourg, un étudiant doit obtenir une moyenne des notes au moins égale à 10/20.

Section 3

Mémoire

- Le mémoire final de master doit être soumis à temps selon une date spécifiée dans le calendrier universitaire de la Faculty of Social Sciences de l'Université Charles.
 - L'étudiant établit son propre de mémoire sous la forme d'une demande adressée à la personne chargée de la gestion des mémoires. Le projet doit avoir le caractère d'un mémoire, c'est-à-dire qu'il doit contenir (a) le titre prévu, (b) un bref exposé du thème et de la littérature qui s'y rapporte, (c) les méthodes de travail, (d) la structure prévue et (e) la littérature de base, et il doit être (f) signé par le directeur de mémoire proposé.
 -
 - Le mémoire doit être soumis sous forme électronique via le système électronique SIS UK . Elle doit respecter les critères d'un texte spécialisé et avoir environ 50 pages (90 000 caractères avec espaces) qui excluent le résumé, la bibliographie et les appendices.
- Une liste de sujets de mémoire sera fournie dans le système électronique étudiant de la Faculty of Social Sciences de l'Université Charles avant le début de chaque année universitaire.

Section 4

L'Examen Final (d'Etat)

Les études sont terminées avec succès en passant l'examen final (d'état).

L'examen final (d'état) est effectué devant une commission composée de membres décidés conjointement par les Universités Partenaires en accord avec les réglementations en vigueur des deux Universités Partenaires.

Un étudiant peut obtenir l'examen final (d'état) après avoir complété 120 crédits ECTS du programme d'études et soumis avec succès son mémoire de master.

L'examen final (d'état) consiste dans la soutenance du mémoire de master.

Un étudiant a le droit de passer un examen régulier et deux examens de rattrapage de l'examen final (d'état).

La moyenne générale pour le diplôme de Master de l'Université de Strasbourg est la moyenne de toutes les notes obtenues durant les quatre semestres du programme d'études conjoint sans pondérer les semestres. La mention du diplôme (assez bien 12/20, bien 14/20, très bien 16/20) est calculée à partir de la moyenne générale obtenue durant les études.

Section 5 **Remarques Finales**

Avant le début de chaque année universitaire, les Universités Partenaires annonceront toutes deux sur leurs sites internet respectifs et dans leurs locaux respectifs un programme d'études plus détaillé élaboré conjointement. En dehors de cette annexe, le programme d'études comprendra l'emploi du temps de sorte que les étudiants auront assez de temps pour s'inscrire aux modules des cours.

Annex B

**A l'Accord de Partenariat International sur la Mise en Place d'un Programme d'Etudes
Conjoint entre l'Université Charles et l'Université de Strasbourg.**



UNIVERZITA KARLOVA

č.j. UKRUK/354835/2020-21

Usnesení Rady pro vnitřní hodnocení ze dne 1. září 2020

Rada pro vnitřní hodnocení uděluje oprávnění uskutečňovat
akademicky zaměřený navazující magisterský studijní program

CORPORATE STRATEGY AND FINANCE IN EUROPE

v oblasti vzdělávání Ekonomické obory (100 %) se standardní dobou studia 2 roky,

v prezenční formě studia, s jazykem výuky angličtina, ve spolupráci se zahraniční vysokou školou,

s platností do 1. září 2030,

který bude uskutečňovat
Fakulta sociálních věd
Université de Strasbourg

Studijní program Corporate Strategy and Finance in Europe obsahově nahrazuje stávající studijní program/y:
SP Economics - SO Corporate Strategy and Finance in Europe.

Odůvodnění usnesení Rady pro vnitřní hodnocení:
Dobře připravený návrh studijního programu

prof. MUDr. Tomáš Zima, DrSc., MBA,
rektor Univerzity Karlovy



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

**Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
Sous-direction Stratégie et qualité des formations
Département Qualité et reconnaissance des diplômes
DGESIP A1-5**

Affaire suivie par

Victor Soubeyrand

Tél : 01 55 55 83 65

Mél : victor.soubeyrand@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes

75231 Paris SP 05

Paris, le **26 AVR. 2024**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche

à

Monsieur le président de l'université de Strasbourg

s/c

*de Monsieur le recteur de la région académique Grand-Est,
Chancelier des universités*

*de Madame la rectrice déléguée pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation de la région
académique Grand-Est*

Objet : Accréditation de votre établissement à délivrer les diplômes nationaux

Je vous prie de trouver, ci-joint, un arrêté ministériel en date du 6 mars 2024 accréditant votre établissement à délivrer les diplômes nationaux figurant en annexe.

Cet arrêté vous autorise à utiliser les labels des formations de l'enseignement supérieur dans la communication relative aux formations qui y sont référencées. Les labels sont téléchargeables à l'adresse suivante : esr.gouv.fr/label-formation.

La cheffe du département
Qualité et reconnaissance des diplômes

Catherine Malinie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

**Arrêté du 6 mars 2024 accordant l'Université de Strasbourg
en vue de la délivrance de diplômes nationaux**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-6 et D. 613-7,
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance
des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements
d'enseignement supérieur,
VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la
délivrance du diplôme national de doctorat,
VU l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

arrête

Art. 1 À compter de l'année universitaire 2024-2025, l'Université de Strasbourg est accréditée en
vue de la délivrance des diplômes figurant en annexe.

Art. 2 L'établissement délivre le doctorat dans le cadre des écoles doctorales dont la liste est jointe
en annexe. Il le délivre seul ou conjointement, selon les conditions précisées dans l'annexe.

Art. 3 La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le
recteur de la région académique Grand Est et le président de l'Université de Strasbourg sont
chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre et par délégation

La cheffe du département
Qualité et reconnaissance des diplômes



Catherine MALINIE

20180932 Design	2024-2025	5 ans	2028-2029
20180933 Didactique des langues	2024-2025	5 ans	2028-2029
20180934 Langues et sociétés	2024-2025	5 ans	2028-2029
20240138 Langues étrangères appliquées	2024-2025	5 ans	2028-2029
20180935 Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	2024-2025	5 ans	2028-2029
20180936 Lettres	2024-2025	5 ans	2028-2029
20180937 Musicologie	2024-2025	5 ans	2028-2029
20240142 Métiers du livre et de l'édition	2024-2025	5 ans	2028-2029
20200346 Sciences du langage	2024-2025	5 ans	2028-2029
20180938 Traduction et interprétation	2024-2025	5 ans	2028-2029

Domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION

Master(s)

<i>mention(s)</i>	<i>établissement(s) co-accrédité(s)</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
20180939 Administration publique		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180940 Administration économique et sociale		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180941 Analyse et politique économiques		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180942 Comptabilité - contrôle - audit		2024-2025	5 ans	2028-2029
20240137 Contrôle de gestion et audit organisationnel		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180944 Droit canonique		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180945 Droit de l'environnement et de l'urbanisme		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180946 Droit de la propriété intellectuelle		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180947 Droit des affaires		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180948 Droit des libertés		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180949 Droit du patrimoine		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180950 Droit européen		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180951 Droit international		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180952 Droit notarial		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180953 Droit privé		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180954 Droit public		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180955 Droit pénal et sciences criminelles		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180956 Droit social		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180943 Droit		2024-2025	5 ans	2028-2029
20181004 Etudes européennes et internationales		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180957 Finance		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180958 Gestion de production, logistique, achats		2024-2025	5 ans	2028-2029

Annexe C

A l'Accord de Partenariat International sur la Mise en Place d'un Programme d'Etudes
Conjoint entre l'Université Charles et l'Université de Strasbourg.

Tableau de Correspondance des Systèmes de Notation

Système de notation tchèque	Système de notation français
F	Au-dessous de 10
E	De 10 à 10,9
D	De 11 à 11,9
C	De 12 à 13,9
B	De 14 à 15,9
A	De 16 à 20



**International cooperation agreement
on the implementation of a Joint study program
Corporate Strategy and Finance in Europe**

*leading to the issuance of
a double degree*

BETWEEN

Université de Strasbourg / Unistra (France)

Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France,

Represented by its President, Michel Deneken,

Acting for Sciences Po Strasbourg,

Represented by its Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin,

On the one hand

AND

Univerzita Karlova / Charles University (Czech Republic)

Address: Ovocný trh 560/5, 11636 Prague 1, Czech Republic,

Represented by its Rector, Prof. Milena Králíčková,

Acting for Faculty of Social Sciences / Institute of Economic Studies,

Represented by its Dean, Tomáš Karásek,

On the other hand

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Council of School dated _____ ,

Given the deliberation of the Council of Studies of Université de Strasbourg dated _____

Given the Act no. 111/1998 Coll. (The Higher Education Act) in the Czech Republic,

Given the Charles University Rector's Directive no. 66/2017,

Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg

AND

Faculty of Social Sciences / Institute of Economic Studies of Charles University

Agree as follows:

Article 1. Definitions

The International cooperation agreement on the implementation of a Joint study program "Corporate Strategy and Finance in Europe" ("the joint study program") designates jointly "the partners" or "partner institutions" Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg and Faculty of Social Sciences / Institute of Economic Studies of Charles University ("Agreement").

This Agreement follows the old International Partnership Agreement first signed in 2011.

Article 2. Objective of the Program

Both partners have a long-term cooperation through exchanges of students and of lecturers which have been followed by the creation of the joint study program.

Given the fruitful cooperation, the objective of the joint study program is to provide a high-level double degree in economics and finance in English.

The students benefit from the high-level quality of lectures in economics in Charles University during the first year of the joint study program and from the high-level quality of lectures in strategy and finance in University of Strasbourg during the second year.

The students acquire skills in economics, finance, and strategy allowing them to work in the fields of corporate strategy and finance in an international environment.

Article 3. Objective of the Agreement

The purpose of this Agreement is to define how the partners will collaborate from the academic year 2024–2025 to the academic year 2028-2029 in order to implement the joint study program and award a double degree.

The degrees, on which the joint study program “Corporate Strategy and Finance in Europe” is based, are the following:

- Diploma Master in “Corporate Strategy and Finance in Europe” from Université de Strasbourg.
- Master’s degree Diploma “Corporate Strategy and Finance in Europe” with the academic title “magistr” from Charles University.

The students obtain the two degrees.

Article 4. Legal framework and national qualifications

4.1 The joint study program, object of this Agreement is implemented in observance of national laws and regulations in force in partners’ institutions countries.

4.2. The degrees of the partner institutions on which is based the joint study program, have all been subject to national accreditation. See the executive decision or equivalent documents attached in annex B.

4.3. Graduates of the joint study program can apply for doctoral studies.

4.4. The partner institutions are authorized to award double degrees in the joint study program.

4.5. French legal framework

The following legal texts frame the implementation of the joint study program and the award of double degrees:

- Code of Education
- Circular no 2014-0018 – October 23, 2014 relating to conditions for implementing and awarding within the framework of LMD French national degrees by higher education institutions of the Ministry of National Education, Higher Education and Research.

4.6. Czech legal framework

The following legal texts frame the implementation of the joint study programs and the award of double degrees:

- Act. no. 111/1998 Coll. (The Higher Education Act), particularly S. 47a
- Constitution of Charles University Art. 22 Par. 5
- Rector's Directive no. 66/2017
- Code of Study and Examination of Charles University
- Regulations for Organisation of Study at Faculty of Social Sciences at Charles University

Article 5. Administration of the joint study program

5.1. Coordination and follow-up of the joint study program

The monitoring of the joint study program is assured by the partners, in close collaboration.

A steering committee ensures the implementation of this Agreement. This committee ensures and guarantees the quality of the curriculum.

The committee is composed of an academic advisor from each partner institution. These representatives guarantee the respect of academic standards of their own institution in the framework of the implementation of the joint study program. They are fully competent to represent the joint study program to external partners and to coordinate the implementation of a coherent curriculum. They are also responsible for the mentoring of students as well as all issues relating to the admission in the curriculum.

Each partner is required to appoint an administration advisor for the joint study program.

5.2 Steering committee members' name and contact details

Université de Strasbourg	Charles University
<p data-bbox="375 1576 584 1608"><u>Academic advisor</u></p> <p data-bbox="395 1675 563 1706">Laurent Weill</p> <p data-bbox="339 1774 619 1805">Sciences Po Strasbourg</p> <p data-bbox="375 1823 584 1854">7 rue de l'Ecarlate</p> <p data-bbox="375 1872 584 1904">67000 Strasbourg</p> <p data-bbox="347 1921 611 1953">laurent.weill@unistra.fr</p>	<p data-bbox="997 1576 1206 1608"><u>Academic advisor</u></p> <p data-bbox="1018 1675 1185 1706">Martin Gregor</p> <p data-bbox="935 1774 1270 1805">Institute of Economic Studies</p> <p data-bbox="991 1823 1214 1854">Opletalova 1606/26</p> <p data-bbox="1015 1872 1190 1904">110 00 Praha 1</p> <p data-bbox="951 1921 1254 1953">martin.gregor@fsv.cuni.cz</p>

<p><u>Administrative advisor</u></p> <p>Olivier Monier</p> <p>Sciences Po Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate 67000 Strasbourg iep-doublediplome@unistra.fr</p>	<p><u>Administrative advisor</u></p> <p>Lenka Šťastná</p> <p>Institute of Economic Studies Opletalova 1606/26 110 00 Praha 1 lenka.stastna@fsv.cuni.cz</p>
---	---

5.3. Educational team

The educational team consists of faculty members and/or researchers who participate in the joint study program in both institutions.

Article 6. Administrative follow-up of students

6.1 Eligibility criteria

Students wanting to participate in the joint study program must have obtained an undergraduate degree of at least 180 ECTS in one of the following fields: economics, finance, management or another related field.

They must have sufficient language skills in English (at least B2 level). The advisors of the joint study program will assess together if the candidates' English language skills are sufficient.

6.2. Selection procedures and number of students

The candidates are selected in the following manner:

- Each partner selects its candidates that meet common eligibility criteria in Article 6.1.
- Each partner then refers to the other partner for validation.

Each file notably contains:

- Transcript of the three years of undergraduate studies
- Motivation letter
- Certificates of level of language
- Curriculum vitae

A maximum of seven students per academic year and per partner may participate in the program. “Home University” is the partner institution which admitted a student to the joint study program.

The results of the selection phase are transferred by administrative services in line with the GDPR data privacy regulations of the partner institutions.

6.3 Student registration

Students register in the partner institutions simultaneously for each academic year. Students only have to pay registration and tuition fees in their Home University, and are exempt from tuition fees at the partner university.

When they register at Université de Strasbourg, students will get an “Alsace campus Pass” (student card). Students will receive a Charles University student ID card, when they enroll at Charles University.

In case of difficulties, students should contact the program’s administrative advisor (see article 5.2).

Students register according to the rules in force in each of the partner universities. The respective registration offices of the partner universities try to harmonize their registration procedures in order to facilitate the administrative procedures for students.

Students enrolled in this study program shall have the required insurance coverage.

Students enrolled in this course take out compulsory insurance (health, social security, civil liability), in accordance with the legislation and regulations in force in the country and the host institution.

Article 7. Organization of the training

7.1 Content of the study program: It consists of 2 years, each having 2 semesters. One year is equivalent to 60 ECTS credits.

Each student participating in the program shall study one year in his Home University and one year in the other Partner University.

7.2. All students must be informed of the mandatory nature of mobility periods integrated into the program.

Year 1	Year 2
Semester 1 and 2 Charles University	Semester 3 and 4 University of Strasbourg

The study program describing the academic content is attached in annex A.

7.3 The study program is approved by the partner universities, in accordance with the rules and procedures in force in each institution.

Article 8. Academic progress, examinations, transcript and award of the degree(s)

8.1 The partner institutions adopt ECTS credits for each teaching unit.

8.2 Each institution officially recognizes the proposed modules within the program and the awarded credits.

8.3 The evaluation and examinations criteria are described in annex A.

8.4 The deliberation takes place within each partner and then through coordination between advisors.

8.5 The conversion scale of grading systems is attached in annex C.

8.6 The partner institutions shall issue each student with a transcript covering all training units followed and specifying the number of ECTS credits. These academic results (transcripts) are transferred by administrative services to the students and the partner.

8.7 After successfully completing 120 ECTS credits in accordance with the requirements of the program, each student receives:

- Diploma Master in “Corporate Strategy and Finance in Europe” from Université de Strasbourg.
- Master’s degree Diploma “Corporate Strategy and Finance in Europe” with the academic title “magistr” from Charles University.

8.8. Students are also awarded a descriptive annex to each degree (Degree Supplement). The partners recognize and accept that this appendix be established in French or English.

Article 9. Rights and obligations

9.1 Obligations of each partner concerning the students they will send in the framework of the joint study program (home university):

- recruit, select and prepare the students participating in the program according to the conditions at article 6;
- ensure that students fulfill the requirements for admission in article 6.1;

- transfer the applications of the selected candidates according to the procedure described in article 6.2;
- register the candidates in the home university during the period of the joint study program;

9.2 Obligations of each partner concerning the students they will receive in the framework of the joint study program (host university):

- inform the accepted students about the visa application procedure¹;
- exempt the incoming students from all registration fees ;
- host and orientate the incoming students;
- offer study guidance to the students;
- transfer a record of the hosted student's grades according to the procedure described in article 8.3:

9.3 Obligations on the part of the students participating in the joint study program:

- obtain a visa, if needed;
- pay tuition fees of the home institution before studying at the host university;
- respect the rules and regulations of the host institution;
- pay for room and board while studying at the host university;
- have the obligatory insurances coverage (health, social security, civil liability) and pay eventual medical costs.

Article 10. Joint study program support and support measures for students

10.1 No cost is incurred by providing academic, administrative or study support to the students.

10.2 Whenever possible, the partners shall endeavor to support student mobility by means of national or European subsidies.

10.3 The students participating in the joint study program will benefit from all the services offered by the host universities.

10.4 The partners help students to find accommodation and guide them on the various student services offered.

¹ *Incoming students coming at Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website <http://www.campusfrance.org> in order to apply for a student visa.*

10.5 At Université de Strasbourg, students have access to university canteens, to university libraries, to the intranet (Ernest) and all student services, thanks to their “Pass Campus Alsace” (student card).

10.6 At Charles University, the students have access to all facilities and services available to degree students at Charles University.

Article 11. Quality Assurance

11.1 Each partner follows its own procedures for national institutional quality assurance to ensure the maintenance of high quality standards.

11.2 An annual report of activities is carried out by the steering committee and sent to each partner. A comprehensive assessment regarding the implementation of the Agreement is carried out by the steering committee within the six (6) months prior to the end of the cooperation and sent to the partners. This assessment will be taken into account when deciding whether or not to continue the cooperation.

11.3 Given the importance of the recognition of degrees within the joint study program, the national authorities are involved in the process of quality control.

11.4 The Agreement is signed by all the legal representatives of the partner institutions, ensuring the exchange of good practices and thereby engaging the responsibility of each institution in terms of control of the academic quality of the program.

11.5 If for any reason, one of the partner universities is no longer authorized to award its degree, this institution shall immediately notify the partners, and will be excluded from the program up to a new accreditation, without it affecting the students in the course of the year.

Article 12. Promotion of the joint study program

12.1 The partners agree to use their name and logo on all promotional material, program literature and other documents related to the program.

12.2 Promotion of the program is overseen by the steering committee, which validates the contents of any communication document, including information published on the partners' websites.

Article 13. Applicable law and settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort, after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the defendant's court.

Article 14. Duration and validity of the Agreement

14.1 Six original copies (three in French and three in English) are signed by each partner institution, both texts being equally authentic.

14.2 This Agreement shall go into force from the date of the last signature and into effect from September 1st 2024 and shall remain valid for five years.

14.3 At the end of this period, it may be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it.

14.4 A partner requesting to modify or terminate this Agreement must inform the other partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both partners must validate these changes by means of an amendment.

14.5 In case of termination of this Agreement, the partners must ensure that the students, who are already involved in the joint study program within the framework of the Agreement, will complete their degree, under the terms of the Agreement.

Article 15: Personal data protection

Notwithstanding any other provision of this Agreement, in performing its rights and obligations under this Agreement each partner University shall at all times comply with the law in force at their own University. In particular, the European Union's General Data Protection Regulation 2016/679 of 27 April 2016 (GDPR). In case of contradictory laws or regulations between partner Universities, the partners shall strive for a consensual solution, which conforms with the law and regulations of all partner Universities.

Each partner Institution commits its employees to ensure compliance with the national and European data protection regulations.

Any questions related to the processing of personal data by Charles University should be addressed to the data protection officer of Charles University (gdpr@cuni.cz). Any questions related to the processing of personal data by the University of Strasbourg should be addressed to their data protection officer (dpo@unistra.fr).

Article 16. Miscellaneous

The present Agreement includes three annexes:

- Annex A:** Joint study program and student assessment procedures / regulations of the examinations
- Annex B:** Copy of the official accreditation and document certifying the official recognition of the partner's degree(s)
- Annex C:** Grade conversion table (if the partner's rating system is different)

Strasbourg,

Prague,

By delegation of the President
of Université de Strasbourg

Prof. Irimi Tsamadou-Jacoberger
International Relations Vice-President
of Université de Strasbourg

Prof. Milena Králíčková
Rector of Charles University

Prof. Jean-Philippe Heurtin
Director of Sciences Po Strasbourg

Tomáš Karásek
Dean of Faculty of Social Sciences at Charles
University

Annex A

To the International cooperation agreement on the implementation of a joint study program between Charles University and Université de Strasbourg.

Study program

Preamble

Corporate Strategy and Finance in Europe is a two-year master's joint program with common curriculum taught jointly at Charles University at its Faculty of Social Sciences by members of the Institute of Economic Studies and by Université de Strasbourg at Sciences Po Strasbourg and external professionals. Graduates of this study program have knowledge of economic theories and concepts with special focus on international and financial economics.

Section 1 Courses

- The Curriculum will use ECTS-credit system in order to compare study attainment and performance of students. The students are requested to collect a minimum of 120 ECTS-credits by registering for the course units and seminars specified in this study plan and by passing the examinations.
- Courses taught in the study program consist of compulsory and elective courses.
 - Compulsory courses are such courses which each student must take and are not subject to election (amounting to 100 ECTS-credits total).
 - Elective courses are such courses which each student must take up to a minimum of given amount of ECTS-credits (20 ECTS-credits) and are subject to election from a list of elective courses.
- Following table shows the division between the compulsory and courses with respective ECTS-credits, recommended terms and respective Partner Universities providing tuition:

Academic term	Course title	Course type	ECTS-credits	Institution location
1 st semester				
	Advanced Macroeconomics	Compulsory	10	Prague
	Advanced Econometrics	Compulsory	9	Prague
	Banking and Risk Management	Compulsory	6	Prague
	Other non-mandatory courses	Elective	12	Prague
2 nd semester				
	International Macroeconomics and Finance	Compulsory	6	Prague
	Master's Thesis Seminar for CSF I	Compulsory	9	Prague

	Other non-mandatory courses	Elective	8	Prague
3 rd semester	Corporate Finance	Compulsory	12	Strasbourg
	Corporate Strategy	Compulsory	12	Strasbourg
	Case Studies	Compulsory	6	Strasbourg
4 th semester	International Banking and European Finance	Compulsory	12	Strasbourg
	Law, Accounting and Compliance	Compulsory	12	Strasbourg
	Master's Thesis Seminar for CSF II	Compulsory	6	Prague (from distance)
ECTS-credits total			120	

- Following table shows the elective courses with respective ECTS-credits, recommended terms and respective Partner Universities providing tuition. Case might be some of these courses are not open in a given academic year and other courses are open instead.

Academic term	Course title	Course type	ECTS-credits	Institution location
1 st semester	Advanced Microeconomics	Elective	9	Prague
	Advanced Topics in Corporate Finance	Elective	3	Prague
	Company Valuation	Elective	6	Prague
	Data Processing in Python	Elective	5	Prague
	Data Science with R I	Elective	6	Prague
	Development Economics	Elective	6	Prague
	Ethics and Economics	Elective	6	Prague
	Financial Crisis and Risk Management	Elective	3	Prague
	Financial Econometrics II	Elective	6	Prague
	Financial Markets	Elective	6	Prague
	Financial Markets Instruments I	Elective	6	Prague
	Health Econometrics	Elective	6	Prague
	Mathematical Methods in Macroeconomics	Elective	6	Prague
	Mergers and Acquisitions	Elective	3	Prague
	Monetary Economics	Elective	6	Prague
	New Keynesian DSGE Modelling	Elective	6	Prague
	Traditional and Alternative Risk Transfer in the Insurance Sector	Elective	3	Prague
	Internship	Elective	3	Prague
2 nd semester	Academic Writing for Masters	Elective	3	Prague
	Antitrust Economics	Elective	5	Prague
	Applied Econometrics	Elective	6	Prague
	Applied Microeconometrics	Elective	6	Prague
	Asset Pricing	Elective	6	Prague
	Bank Asset and Liability Management	Elective	5	Prague
	Banking and Financial Regulation	Elective	6	Prague
	Comparative Economics	Elective	6	Prague
	Data Processing in Python	Elective	5	Prague
	Data Science with R II	Elective	6	Prague
	Empirical Law and Economics	Elective	5	Prague
	Energy Markets & Economics	Elective	3	Prague
	Environmental Economics	Elective	6	Prague

	Financial Econometrics I	Elective	6	Prague
	Financial Markets Instruments II	Elective	6	Prague
	Financial Modelling Using MS Excel and VBA	Elective	4	Prague
	FinTech and Blockchain	Elective	3	Prague
	Fiscal Policy, Public Debt and Sovereign Debt Ratings	Elective	3	Prague
	Game Theory	Elective	6	Prague
	Health Economics	Elective	6	Prague
	International Commercial Dispute Resolution	Elective	4	Prague
	Microeconomics of Banking	Elective	6	Prague
	Private Equity	Elective	4	Prague
	Public Economics	Elective	6	Prague
	Risk Management and Insurance	Elective	3	Prague
	Statistical Methods for Data Analysis	Elective	6	Prague
	Systemic Risk and Macroprudential Policy	Elective	6	Prague
	Tools for Modern Macroeconometrics	Elective	6	Prague
	Treasury Management	Elective	5	Prague
	Internship	Elective	3	Prague
ECTS-credits minimum			20	

- A list of elective courses will be made available by the Consortium prior to the beginning of each academic year.
- A student has the right to register for each compulsory and elective course (not yet completed) twice at the most during his/her studies, i.e. can fail to pass the registered course once in a given semester and register it again in a succeeding term.

Section 2

“Conditions for the evaluation of students / regulation of examinations”

- The examinations test the student's knowledge and/or assess his/her abilities. Basic requirements for particular examinations are given by the detailed Curriculum which must be set in due time prior to the course registration period.
- According to the method of execution, exams shall be written or oral.
- A student has the right to take the exam for a registered course unit three times in one semester at the most, i.e. is entitled to two reparative terms. Thus the number of examination terms should be adequate to the number of students and cannot be less than three. The terms must be listed at least one week before the end of classes according to the current calendar of the academic year.
- To be accepted in the second year of the Master, a student must validate at least 45 ECTS-credits.
- In order to validate the whole academic year spent at Université de Strasbourg, a student must obtain a mean of all grades equal or higher than 10/20.

Section 3

Thesis

- The final master's degree thesis must be submitted in due time specified in the academic year calendar of Faculty of Social Sciences at Charles University.
- The student sets his or her own theme in the form of a request to the person entrusted with the management of theses. The project must have a character of a thesis, i.e. it must contain (a) the planned title, (b) a brief account of the theme and its relevant literature, (c) methods of work, (d) planned structure and (e) basic literature, and it must be (f) signed by the proposed supervisor. The thesis must be submitted in electronic form via electronic system SIS UK . It must meet the criteria of a specialized text and have a range of at least 50 pages (90,000 characters with spaces) excluding abstract, bibliography and appendices.
- A list of thesis topics will be made available in the Student Electronic System of Faculty of Social Sciences at Charles University prior to the beginning of each academic year.

Section 4

Final (State) Examination

The studies are successfully completed by passing the final (state) examination.

The final (state) examination is performed in front of the commission consisting of members proposed jointly by the Partner Universities and approved in accordance with the relevant rules and regulations of both Partner Universities.

A student may approach the final (state) examination after completing 120 ECTS-credits under the curriculum and successfully submitting his/her master's degree thesis.

The final (state) examination consists of the defense of the master's degree thesis.

A student is entitled in one regular and two reparative terms of the final (state) examination.

The general average grade for the purpose of the Master Diploma issued by Université de Strasbourg is the mean of all grades obtained during the four semesters of the study program without weighting the semesters. The award of the grade (quite good 12/20, good 14/20, very good 16/20) is calculated from the general average grade obtained during the studies.

Section 5 **Final Provisions**

Prior to the course registration period, the Partner Universities will announce both on their respective websites and at their respective premises a more detailed Curriculum elaborated upon jointly. Apart from the provision of this annex, the Curriculum will include the timetable so the students have enough time to dully register for the course units.

Annex B

To the International cooperation agreement on the implementation of a joint study program between Charles University and Université de Strasbourg



UNIVERZITA KARLOVA

č.j. UKRUK/354835/2020-21

Usnesení Rady pro vnitřní hodnocení ze dne 1. září 2020

Rada pro vnitřní hodnocení uděluje oprávnění uskutečňovat
akademicky zaměřený navazující magisterský studijní program

CORPORATE STRATEGY AND FINANCE IN EUROPE

v oblasti vzdělávání Ekonomické obory (100 %) se standardní dobou studia 2 roky,

v prezenční formě studia, s jazykem výuky angličtina, ve spolupráci se zahraniční vysokou školou,

s platností do 1. září 2030,

který bude uskutečňovat
Fakulta sociálních věd
Université de Strasbourg

Studijní program Corporate Strategy and Finance in Europe obsahově nahrazuje stávající studijní program/y:
SP Economics - SO Corporate Strategy and Finance in Europe.

Odůvodnění usnesení Rady pro vnitřní hodnocení:
Dobře připravený návrh studijního programu

prof. MUDr. Tomáš Zima, DrSc., MBA,
rektor Univerzity Karlovy



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

**Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
Sous-direction Stratégie et qualité des formations
Département Qualité et reconnaissance des diplômes
DGESIP A1-5**

Affaire suivie par

Victor Soubeyrand

Tél : 01 55 55 83 65

Mél : victor.soubeyrand@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes

75231 Paris SP 05

Paris, le **26 AVR. 2024**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche

à

Monsieur le président de l'université de Strasbourg

s/c

*de Monsieur le recteur de la région académique Grand-Est,
Chancelier des universités*

*de Madame la rectrice déléguée pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation de la région
académique Grand-Est*

Objet : Accréditation de votre établissement à délivrer les diplômes nationaux

Je vous prie de trouver, ci-joint, un arrêté ministériel en date du 6 mars 2024 accréditant votre établissement à délivrer les diplômes nationaux figurant en annexe.

Cet arrêté vous autorise à utiliser les labels des formations de l'enseignement supérieur dans la communication relative aux formations qui y sont référencées. Les labels sont téléchargeables à l'adresse suivante : esr.gouv.fr/label-formation.

La cheffe du département
Qualité et reconnaissance des diplômes

Catherine Malinie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

**Arrêté du 6 mars 2024 accordant l'Université de Strasbourg
en vue de la délivrance de diplômes nationaux**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-6 et D. 613-7,
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance
des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements
d'enseignement supérieur,
VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la
délivrance du diplôme national de doctorat,
VU l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

arrête

Art. 1 À compter de l'année universitaire 2024-2025, l'Université de Strasbourg est accréditée en
vue de la délivrance des diplômes figurant en annexe.

Art. 2 L'établissement délivre le doctorat dans le cadre des écoles doctorales dont la liste est jointe
en annexe. Il le délivre seul ou conjointement, selon les conditions précisées dans l'annexe.

Art. 3 La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le
recteur de la région académique Grand Est et le président de l'Université de Strasbourg sont
chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre et par délégation

La cheffe du département
Qualité et reconnaissance des diplômes



Catherine MALINIE

20180932 Design	2024-2025	5 ans	2028-2029
20180933 Didactique des langues	2024-2025	5 ans	2028-2029
20180934 Langues et sociétés	2024-2025	5 ans	2028-2029
20240138 Langues étrangères appliquées	2024-2025	5 ans	2028-2029
20180935 Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	2024-2025	5 ans	2028-2029
20180936 Lettres	2024-2025	5 ans	2028-2029
20180937 Musicologie	2024-2025	5 ans	2028-2029
20240142 Métiers du livre et de l'édition	2024-2025	5 ans	2028-2029
20200346 Sciences du langage	2024-2025	5 ans	2028-2029
20180938 Traduction et interprétation	2024-2025	5 ans	2028-2029

Domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION

Master(s)

<i>mention(s)</i>	<i>établissement(s) co-accrédité(s)</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
20180939 Administration publique		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180940 Administration économique et sociale		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180941 Analyse et politique économiques		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180942 Comptabilité - contrôle - audit		2024-2025	5 ans	2028-2029
20240137 Contrôle de gestion et audit organisationnel		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180944 Droit canonique		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180945 Droit de l'environnement et de l'urbanisme		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180946 Droit de la propriété intellectuelle		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180947 Droit des affaires		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180948 Droit des libertés		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180949 Droit du patrimoine		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180950 Droit européen		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180951 Droit international		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180952 Droit notarial		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180953 Droit privé		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180954 Droit public		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180955 Droit pénal et sciences criminelles		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180956 Droit social		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180943 Droit		2024-2025	5 ans	2028-2029
20181004 Etudes européennes et internationales		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180957 Finance		2024-2025	5 ans	2028-2029
20180958 Gestion de production, logistique, achats		2024-2025	5 ans	2028-2029

Annex C

To the International cooperation agreement on the implementation of a joint study program between Charles University and Université de Strasbourg

Table of Correspondence between Grading Systems

Czech grading – ECTS grading	French grading
F	Below 10
E	10 to 10,9
D	11 to 11,9
C	12 to 13,9
B	14 to 15,9
A	From 16 to 20

Point 11 de l'ordre du jour : Accords de coopération internationale**11.2 - Renouvellement de l'Accord de coopération internationale pour la mise en œuvre d'une formation en partenariat international aboutissant à la délivrance d'un double diplôme entre Sciences Po Strasbourg et l'Université York (Toronto-Canada) / Collège universitaire Glendon****EXPOSE DES MOTIFS :**

Exposé des motifs : L'accord de coopération internationale qui lie Science Po Strasbourg (Université de Strasbourg) et le Glendon College (Université d'York à Toronto), signé pour la dernière fois en 2019, arrive à échéance et doit être renouvelé. Il permet à une promotion regroupant jusqu'à 10 étudiants chaque année (5 recrutés par Sciences Po Strasbourg, 5 par son partenaire) de suivre leur 1^{ère} année de master au sein du Master en Affaires publiques et internationales du Glendon College, et leur 2^e année au sein d'un des quatre parcours de Master 2 de la mention Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Au terme des deux ans de formation, les étudiants obtiennent les deux diplômes de master des deux universités d'York et de Strasbourg.

Cet accord fonctionnant à la satisfaction des deux partenaires et des étudiants, et constituant un élément d'attractivité dans l'offre de formation des deux institutions, le projet d'accord prévoit sa reconduction sur un fonctionnement quasi-identique. Aucune modification n'a été apportée du point de vue pédagogique, à l'exception d'une mise à jour adaptant l'accord à la Nouvelle offre de formation de l'Université de Strasbourg. Le pilotage et la coordination de la formation ont en revanche été renforcés pour éviter certaines difficultés, telles celles qui se sont fait jour en conséquence d'un important mouvement social à l'Université d'York au printemps 2024. Est notamment mis en place un comité de pilotage se réunissant (en présentiel ou à distance) au moins une fois par an pour dresser un bilan de l'année écoulée, assurer un suivi au plus près de chaque promotion et proposer des pistes d'amélioration. Des éléments permettant de se conformer aux nouvelles réglementations, européenne comme canadienne, en matière de gestion des données personnelles ont également été ajoutés à l'accord.

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

**Renouvellement de l'accord de coopération internationale
pour la mise en œuvre d'une Formation en partenariat international**

aboutissant à la délivrance

d'un double diplôme

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France)

Sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,

Représentée par son Président, Michel Deneken,

Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg,

Représenté(e) par son Directeur, Professeur Jean-Philippe Heurtin,

D'une part

ET

L'Université York (Toronto-Canada)/Collège universitaire Glendon

Sise : 2275, avenue Bayview – Toronto (Ontario) M4N 3M6 Canada,

Représentée par la professeure Lisa Philipps, rectrice et vice-présidente académique,

Agissant pour le compte du Collège universitaire Glendon,

Représenté par son principal, Marco Fiola

D'autre part

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg datant du _____,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant _____,

Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg datant de

Convient ce qui suit :

Préambule

Compte tenu du renforcement des relations franco-canadiennes dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, et de la coopération fructueuse qui les lie, depuis 2008, dans le cadre du programme de double diplôme franco-canadien, l'Université de Strasbourg, représentée par son Président, le professeur Michel Deneken, pour le compte de Sciences Po Strasbourg représenté par son Directeur, le Professeur Jean-Philippe Heurtin, et l'Université York, Toronto, représentée par sa rectrice et vice-présidente académique, Prof. Lisa Philipps, pour le compte du Collège universitaire Glendon représenté par son principal, Marco Fiola, ces établissements, appelés plus loin « partenaires », concluent la convention de coopération ci-après:

1. Objet de l'Accord

- 1.1 Le présent Accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de l'année universitaire 2024/2025 pour parvenir à la délivrance d'un double diplôme de Master :

Maîtrise en affaires publiques et internationales du Collège universitaire Glendon de l'Université York.

- 1.2 Et, après acte de candidature de l'étudiant dans l'une des formations citées ci-dessous:

- *Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales de l'Université de Strasbourg, spécialité Négociations et expertises internationales, en formation classique initiale ou en alternance (ci-après dénommé NEI) **OU***
- *Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales de l'Université de Strasbourg, spécialité Développement et coopération internationale (ci-après dénommé DCI) **OU***
- *Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales de l'Université de Strasbourg, spécialité Diplomatie territoriale (ci-après dénommé DT) **OU***
- *Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales de l'Université de Strasbourg, spécialité Défense, renseignement et sécurité internationale, en formation classique initiale ou en alternance (ci-après dénommé DRSI).*

2. Cadre légal et qualifications nationales

- 2.1 Le programme d'études, objet du présent Accord, est mis en place dans le respect des lois et règlements nationaux en vigueur dans les pays des établissements partenaires.
- 2.2 Les diplômes des établissements partenaires sur lesquels s'adosent la formation en partenariat international ont tous fait l'objet d'une accréditation nationale. Les arrêtés d'habilitation ou documents équivalents sont disponibles sur demande.
- 2.3 Ces diplômes de second cycle relèvent de programmes de niveau Master donnant accès à des études doctorales de troisième cycle.
- 2.4 Les établissements partenaires sont autorisés à délivrer des doubles diplômes dans le cadre de formations en partenariat international.
- 2.5 Cadre réglementaire français

Les textes officiels suivants encadrent la mise en œuvre de formations en partenariat international et la délivrance de doubles diplômes :

- Code de l'éducation
- Circulaire n°2014-0018 du 23 octobre 2014 relative aux Modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

3. Coordination et administration du programme

- 3.1 Les partenaires nomment chacun un responsable de programme. Ces derniers ont toute compétence pour représenter la formation vis-à-vis des partenaires extérieurs et pour coordonner la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent. Ils sont également chargés de l'encadrement des étudiants ainsi que de toutes questions relatives à l'admission dans la formation.
- 3.2 Nom et coordonnées des responsables :

	<u>Responsable pédagogique</u>	<u>Administration du programme</u>
Université de Strasbourg	<u>Responsable pédagogique</u> dans la composante concernée Marion Aballéa Sciences Po Strasbourg Université de Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate CS 20024 67082 Strasbourg Cedex maballea@unistra.fr	dans la composante concernée Olivier Monier Sciences Po Strasbourg Université de Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate CS 20024 67082 Strasbourg Cedex olivier.monier@unistra.fr

York University	<p align="center"><u>Responsable pédagogique</u> dans la composante concernée Francis Garon 2275, avenue Bayview, Toronto (Ontario), M4N 3M6 Pavillon York 351 fgaron@glendon.yorku.ca</p> <p align="center">Susan Jane Pond Director, Glendon School of Public and International Affairs spond@yorku.ca</p>	<p align="center">dans la composante concernée Delphine Guet-McCreight Graduate Administrative Assistant, Master's Program, Public and International Affairs 2275 Bayview Avenue, Toronto ON, M4N3M6 delphine.gm@glendon.yorku.ca</p>
-----------------	---	--

4. Équipe pédagogique

Elle est constituée d'enseignants-chercheurs et/ou de chercheurs participant à la formation dispensée dans chacun des établissements.

5. Critères d'admission des étudiants

5.1 Étudiants de Sciences Po Strasbourg:

- a) Étudiants qui ont achevé avec succès leur troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.
- b) Étudiants titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent à 180 ECTS.

5.2 Étudiants du Collège Glendon de l'Université York :

- a) Étudiants titulaires d'un diplôme de baccalauréat spécialisé ou l'équivalent (généralement un programme de quatre ans à temps plein) dans un établissement postsecondaire accrédité, qui ont obtenu une moyenne pondérée minimale de « B+ » au cours des deux dernières années d'études.

5.3 Les candidats au double diplôme devront être bilingues en français et en anglais.

5.4 Chaque établissement a la responsabilité de s'assurer que ses étudiants ont une maîtrise suffisante de la seconde langue.

- a) Les étudiants sélectionnés pour étudier au Collège universitaire Glendon de l'Université York devront fournir la preuve de leurs compétences langagières en anglais si la langue d'enseignement de leur université d'attache n'est PAS l'anglais. Cette preuve doit être émise par le bureau des relations internationales de leur université d'attache. Les universités peuvent utiliser les [exigences linguistiques minimales de l'Université York](#) comme lignes directrices.
- b) Les étudiants sélectionnés pour étudier à Sciences Po Strasbourg devront fournir la preuve de leurs compétences langagières en anglais et en français de niveau linguistique C1 comme décrit dans le [Portfolio européen des langues](#) du Conseil

de l'Europe. Cette preuve doit être émise par le bureau des relations internationales de leur université d'attache.

6. Organisation du programme d'études

6.1 Les partenaires échangeront des étudiants à parité. Les équipes pédagogiques des deux partenaires peuvent sélectionner chaque année, parmi les candidats, un maximum de 5 étudiants à l'Université de Strasbourg et de 5 étudiants à l'Université York.

6.2 Les candidats sont sélectionnés de la façon suivante :

a) Chaque partenaire procède à la sélection de ses candidats par une commission interne constituée par les responsables pédagogiques des formations concernées. Cette sélection est validée ensuite par les responsables de formation de l'autre partenaire.

b) A Sciences Po Strasbourg, chaque dossier de candidature est notamment constitué :

- des relevés de notes des trois années de premier cycle ou équivalent
- d'une lettre de motivation
- d'un Curriculum Vitae
- d'une attestation ou d'un certificat de niveau de langue en français et en anglais (Cf. paragraphe 5.4)

c) Au Collège Glendon, chaque dossier de candidature est notamment constitué :

- des relevés de notes des deux années précédentes
- d'une lettre de motivation
- de lettres de recommandation
- d'un Curriculum Vitae

d) Un maximum de 5 étudiants par année universitaire et par partenaire pourra participer au programme.

e) Après validation du partenaire, les résultats d'admission sont communiqués aux candidats au printemps de l'année universitaire qui précède la mobilité. Chaque partenaire informe les candidats dont il a examiné la candidature.

6.3 Contenu du programme d'études:

a) Les étudiants sélectionnés par le Collège universitaire Glendon suivront la première année du double diplôme au Collège Glendon. Ils y valideront leur première année du double diplôme. Ils effectueront la seconde année du double diplôme à Sciences Po Strasbourg (Université de Strasbourg) dans l'une des quatre spécialités susmentionnées à l'article 1 (NEI, DCI, DT ou DRSI).

- b) Les étudiants sélectionnés par Sciences Po Strasbourg suivront la première année du double diplôme au Collège Glendon. Ils y valideront leur première année du double diplôme. Ils effectueront la seconde année du double diplôme à Sciences Po Strasbourg (Université de Strasbourg) dans l'une des quatre spécialités susmentionnées à l'article 1 (NEI, DCI, DT ou DRSI).

6.4 Non-validation:

- a) Les étudiants de Strasbourg inscrits au double diplôme en affaires publiques et relations internationales n'ayant pas validé leur première année du double diplôme pourront solliciter le redoublement de leur première année au Collège Glendon. Alternativement, s'ils sont inscrits dans le Diplôme de Sciences Po Strasbourg, ils pourront solliciter leur intégration dans la quatrième année de ce Diplôme, sans poursuivre le double diplôme.
- b) Les étudiants de Glendon inscrits au double diplôme en affaires publiques et relations internationales n'ayant pas validé leur deuxième année du double diplôme pourront solliciter le redoublement de la deuxième année du double diplôme à Sciences Po Strasbourg. Alternativement, ils pourront solliciter le redoublement de la même année au Collège Glendon, sans faire le double diplôme.
- c) Les étudiants de Strasbourg inscrits au double diplôme en affaires publiques et relations internationales n'ayant pas validé leur deuxième année du double diplôme pourront solliciter le redoublement de la deuxième année du double diplôme à Sciences Po Strasbourg.

6.5 Le programme d'études est approuvé par les universités partenaires, en fonction des règles et procédures en vigueur dans chaque établissement.

6.6 Chacune des deux universités reconnaît les règlements d'études et d'examen de l'université partenaire. Les deux partenaires reconnaissent les résultats obtenus dans l'université partenaire.

- Les jurys d'examen des universités partenaires fonctionnent selon les règles propres à chaque institution.
- Le jury (également désigné « comité de planification ») de la Maîtrise en Affaires publiques et internationales se réunit au Collège Glendon pour sanctionner la validation de la première année du double-diplôme.
- Les jurys de chacune des quatre spécialités de Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations Internationales (NEI, DCI, DT ou DRSI) se réunissent à Sciences Po Strasbourg pour sanctionner la validation de la deuxième année du double diplôme.
- Un jury commun se réunit – soit physiquement, soit par tout autre moyen de communication – à l'issue de la deuxième année de double-diplôme pour

sanctionner la validation du double diplôme et, le cas échéant, conférer les grades académiques qui sanctionnent le cycle d'études.

7. Relevé de notes et délivrance du/des diplôme(s)

7.1 Après validation du double diplôme en deux ans et des exigences de la formation, l'étudiant se voit délivrer le diplôme de chacune des universités partenaires :

Premier diplôme : Maîtrise en affaires publiques et internationales du Collège universitaire Glendon de l'Université York.

Deuxième diplôme : Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales de l'université de Strasbourg, spécialité Négociations et expertises internationales, en formation classique initiale ou en alternance (ci-après dénommé NEI)

OU

Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales de l'Université de Strasbourg, spécialité Développement et coopération internationale (ci-après dénommé DCI)

OU

Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales de l'Université de Strasbourg, spécialité Diplomatie Territoriale (ci-après dénommé DT)

OU

Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales de l'Université de Strasbourg, spécialité Défense, renseignement et sécurité internationale, en formation classique initiale ou en alternance (ci-après dénommé DRSI).

7.2 À l'issue de la formation, un Supplément au diplôme sera délivré aux étudiants par l'Université de Strasbourg et par l'Université York.

7.3 Les universités partenaires délivrent également un relevé de notes aux étudiants du programme de double diplôme.

a) Le relevé de notes de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg portera sur toutes les unités d'enseignement et précisera le nombre de crédits ECTS obtenus.

b) Le relevé de notes du Collège Glendon de l'Université York portera sur tous les cours suivis et précisera le nombre de crédits obtenus.

8. Inscription des étudiants et frais

- 8.1 Les étudiants de la formation s'inscrivent simultanément dans les deux universités pour l'année d'échange.
- 8.2 Les étudiants s'inscrivent selon les règles en vigueur dans chacune des universités partenaires.
- 8.3 Les services d'inscription respectifs des universités partenaires harmonisent au mieux leurs procédures d'inscription afin de faciliter les démarches administratives des étudiants concernés.
- 8.4 Les étudiants s'acquittent des frais d'inscription et des droits de scolarité dans leur université d'attache exclusivement.
- 8.5 Les étudiants de l'Université York sont admissibles pour souscrire à l'assurance **guard.me®** pour la durée de leur programme d'échange à l'Université de Strasbourg.

*Afin de garantir la sécurité et le bien-être des étudiants de York voyageant à l'étranger, l'Université York a établi un partenariat avec l'assurance **guard.me®**. Ce régime fournit une couverture d'assurance complète qui comprend des prestations médicales, des soins d'urgence, l'évacuation et une assurance de responsabilité civile, entre autres. Pour plus d'information, consultez le [sommaire des prestations de guard.me®](#). Les étudiants doivent s'inscrire directement à [guard.me®](#).*

- 8.6 Les étudiants de l'Université York qui n'ont pas de couverture sociale valide pour toute la période de leur séjour en France doivent faire une demande d'affiliation (gratuite) au régime général de la Sécurité Sociale française en s'inscrivant sur le site Web suivant : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>
- 8.7 Les étudiants internationaux et les étudiants de l'Université de Strasbourg en mobilité à l'Université York sont inscrits automatiquement au Régime d'assurance-maladie universitaire (RAMU) pour chaque année d'études universitaires. Pour plus de détails au sujet des frais supplémentaires, rendez-vous à la page <https://www.glendon.yorku.ca/student-financial-services/fr/frais-et-paiements/droits-scolaire-frais-supplementaires/>.

9. Droits et obligations des partenaires et des étudiants

- 9.1 Obligations incombant à chacun des partenaires vis-à-vis des étudiants qu'ils enverront dans le cadre de ce programme d'études (établissement d'attache) :
 - a) Recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participeront au programme;
 - b) S'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de la clause 4.5
 - c) Transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil

- d) Inscrire dans leur université leurs propres étudiants pour la durée du programme d'études
 - e) S'assurer que les étudiants ont souscrit aux assurances obligatoires (sécurité sociale, responsabilité civile) conformément aux clauses 8.6 et 8.7.
- 9.2 Obligations incombant à chacun des partenaires vis-à-vis des étudiants qu'ils recevront dans le cadre de ce programme d'études (établissement d'accueil) :
- a) informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa
 - b) exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription
 - c) accueillir et orienter les étudiants du programme d'études
 - d) faciliter le logement des étudiants accueillis
 - e) fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ; et
 - f) transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli au responsable pédagogique et au service compétent pour la gestion de la mobilité des étudiants de l'université d'attache: Sciences Po Strasbourg pour l'Université de Strasbourg et le Collège universitaire Glendon pour l'Université York.
- 9.3 Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'études :
- a) obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil
 - b) s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'attache avant le début du programme
 - c) respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil
 - d) s'acquitter des frais durant leur séjour (nourriture, logement et autres dépenses personnelles...)
 - e) souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter des frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.

10. Soutien de la formation et mesures d'accompagnement des étudiants

- 10.1 Chaque université partenaire supporte à parts égales les frais occasionnés par cette formation.
- 10.2 Les partenaires s'efforcent, dans la mesure du possible, d'apporter une aide à la mobilité étudiante par le biais de subventions nationales ou européennes.
- 10.3 Les universités partenaires veillent à aider les candidats retenus à chercher un logement et à leur faciliter les démarches pour l'accès aux différents services

étudiants.

- 10.4 À l'Université de Strasbourg, les étudiants accèdent aux restaurants universitaires, aux bibliothèques, à l'Environnement numérique et social de travail (Ernest) et à l'ensemble des services étudiants, grâce à leur Campus Pass.
- 10.5 À Glendon, les étudiants accèdent aux restaurations universitaires, aux bibliothèques et aux autres services étudiants grâce à leur carte étudiante ainsi qu'à leur compte personnel Passport York.

11. Mesures particulières destinées à renforcer le degré d'intégration

Les enseignants responsables des deux établissements s'attachent à favoriser l'échange d'enseignants et de personnel administratif.

12. Assurance de la qualité

- 12.1 Chaque partenaire observe ses propres procédures pour l'assurance de la qualité de l'enseignement au niveau national afin de garantir le maintien de normes de qualité élevées.
- 12.2 Un comité de pilotage, constitué des responsables pédagogiques et administratifs du programme dans les deux institutions partenaires, en définit les objectifs et veille à son bon fonctionnement. Il se réunit au moins une fois chaque année, en présence ou à distance, pour dresser le bilan des douze mois écoulés et apporter les ajustements nécessaires.
Dans les six (6) mois précédant la fin de la coopération, le comité de pilotage réalise une évaluation complète de la mise en œuvre de l'Accord. Cette évaluation sera prise en considération lors de la prise de décision visant à renouveler ou non la coopération.
- 12.3 Étant donné l'importance de la reconnaissance des diplômes au sein du programme, les autorités nationales sont concernées par le processus de contrôle de la qualité.
- 12.4 Le présent Accord est signé par tous les représentants légaux des établissements partenaires afin de garantir l'échange de bonnes pratiques et engage par conséquent la responsabilité de chaque établissement en matière de contrôle de la qualité de l'enseignement du programme.
- 12.5 Si, pour une raison quelconque, l'une des universités partenaires n'est plus autorisée à décerner son diplôme, elle devra avertir immédiatement les partenaires et sera exclue du programme jusqu'à une nouvelle accréditation, et ce, sans affecter les étudiants au cours de l'année.

13. Promotion du programme

- 13.1 Les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et de leur logo dans tout le matériel promotionnel, toute la documentation sur le programme et tous les autres documents relatifs au programme.

- 13.2 La promotion du programme est encadrée par le comité de pilotage qui valide le contenu de tout document de communication, y compris l'information publiée sur les sites Web des partenaires.

14. Protection des données personnelles :

- 14.1 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, dans l'exercice de ses droits et obligations au titre du présent Accord, chaque Université partenaire se conforme à tout moment au droit en vigueur dans sa propre Université. En particulier, le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). En cas de lois ou de règlements contradictoires entre les Universités partenaires, les partenaires s'efforcent de trouver une solution consensuelle, conforme à la loi et aux règlements de toutes les Universités partenaires.
- 14.2 Chaque institution partenaire engage ses agents à veiller au respect des réglementations nationales et européennes en matière de protection des données.
- 14.3 Non-divulgation. Les partenaires reconnaissent qu'au cours de leur participation à ces activités, les partenaires peuvent avoir accès et avoir besoin d'échanger des informations confidentielles, y compris des données personnelles, et que ces informations sont soumises à des précautions raisonnables en matière de confidentialité et de vie privée. Les parties conviennent de maintenir des mesures de sécurité raisonnables à l'égard de tout document ou information sous quelque forme que ce soit, identifié par le propriétaire comme confidentiel, et prendront toutes les précautions raisonnables pour en limiter la divulgation aux personnes qui sont tenues d'accéder à ces documents ou informations.
- 14.4 Obligations relatives à la *LAIPVP*. L'Université de Strasbourg reconnaît que l'Université York est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*. L'Université de Strasbourg aidera l'Université York à remplir ses obligations de protéger toutes les informations personnelles identifiables de ses étudiants et traitera toutes ces informations de manière strictement confidentielle. Pour plus de clarté, rien dans le présent Accord ou dans les activités entreprises en vertu de celui-ci ne sera interprété comme obligeant l'une ou l'autre des parties à violer une obligation imposée par la *LAIPVP*.
- 14.5 Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université York doit être adressée à la déléguée à la protection des données de l'Université York, Patricia Lynch (pmlynch@yorku.ca). Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université de Strasbourg doit être adressée à son délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg (dpo@unistra.fr).
- 14.6 Chaque partenaire devra, pendant toute la durée du présent Accord, maintenir une couverture d'assurance et des limites appropriées pour ses opérations et au moins équivalentes aux normes du secteur. Les partenaires présenteront la preuve de cette couverture sur demande raisonnable.

15. Règlement des litiges

- 15.1 En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de cet Accord, les partenaires s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable. Le recours à une juridiction devra être envisagé comme dernier ressort quand les autres recours seront épuisés. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

16. Validité et durée de l'Accord

- 16.1 Huit (8) exemplaires originaux sont signés par chacune des universités partenaires, quatre (4) en langue française et quatre (4) en langue anglaise chacun faisant officiellement foi.
- 16.2 Cet Accord entrera en vigueur dès sa signature et s'appliquera pour une période de cinq ans sous réserve d'habilitation ou d'accréditation des diplômes délivrés durant la période concernée. À l'issue de cette période, il pourra être renouvelé sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacune des universités.
- 16.3 Chaque université pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet Accord, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de six mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires par voie d'avenant.
- 16.4 Au cas où il serait mis fin à cet Accord, les universités devront garantir que les étudiants qui, au moment de la cessation, seraient déjà engagés dans leurs études dans le cadre de l'Accord, puissent les mener à leur terme, d'après les règles de celui-ci.
- 16.5 En cas de conditions ne faisant pas l'objet de cet Accord ou en cas de problèmes survenant pendant la durée de l'Accord, les deux partenaires conviennent de s'abstenir de toute action unilatérale, de se consulter et de négocier des décisions mutuellement acceptables.
- 16.6 Le présent Accord est exécuté en huit (8) exemplaires, chacun d'entre eux, pris globalement avec les autres exemplaires ratifiés, constituant un accord original.

17. Divers :

Cet Accord comporte 3 annexes

Annexe A : Programme d'études

Annexe B : Règlement des examens et Modalités d'évaluation des « étudiants

Annexe C : Barème de conversion des notes

Pour l'Université de Strasbourg :

Par délégation du Président de l'Université de
Strasbourg

Prof. Irimi Tsamadou-Jacobberger

Vice-présidente, Relations internationales
de l'Université de Strasbourg

Date : _____

Pour l'Université York :

Prof. Lisa Philipps

Rectrice et vice-présidente académique

Date : _____

Prof. Jean-Philippe Heurtin

Directeur de Sciences Po Strasbourg

Date : _____

Marco Fiola

Principal, Collège Glendon

Date : _____

Annexe A: Programme d'études

Collège Glendon

1. Exigences relatives à l'obtention du double diplôme : Une année d'études à temps plein correspondant à 21 crédits, dont :
 - Quatre cours obligatoires de trois crédits chacun (deux à l'automne et deux à l'hiver)
 - Deux cours facultatifs de trois crédits chacun (un à l'automne et un à l'hiver)
 - Participation au colloque (trois crédits)
2. Cours obligatoires :
 - PIA 6000 3.0 : La gestion publique
 - PIA 6001 3.0 : Le processus d'élaboration des politiques
 - PIA 6002 3.0 : L'économie et les politiques publiques
 - PIA 6003 3.0 : Les méthodes de recherche
3. Une liste complète des cours facultatifs est disponible sur le site de l'École d'Affaires publiques et internationales de Glendon :
<http://www.glendon.yorku.ca/gspia/francais/mapi/futurs/cours.php>

Sciences Po Strasbourg

1. Le programme d'études de l'année passée à Sciences Po Strasbourg correspond au programme des spécialités suivantes:
 - Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales de l'Université de Strasbourg, spécialité Négociations et expertises internationales, en formation classique initiale ou en alternance (NEI) **OU**
 - Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales de l'Université de Strasbourg, spécialité Développement et coopération internationale (DCI) **OU**
 - Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales de l'Université de Strasbourg, spécialité Diplomatie Territoriale (ci-après dénommé DT) **OU**
 - Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales de l'Université de Strasbourg, spécialité Défense, renseignement et sécurité internationale, en formation classique initiale ou en alternance (ci-après dénommé DRSI).

Une liste complète des modules compris dans le programme d'études de chacune des quatre spécialisations du master de relations internationales figure dans le livret de présentation de chacun d'entre eux à la page consacrée au programme du master sur le site Web de Sciences Po Strasbourg : <https://formations.unistra.fr/fr/formations/master-XB/master-relations-internationales-ME83.html?tab=program>

Annexe B: Règlement des examens et procédures d'évaluation pour les étudiants

Collège universitaire Glendon

2018-2019

Source : <https://calendars.students.yorku.ca/2019-2020/programs>

Règlement concernant la notation :

Les critères de notation pour chaque cours (c.-à-d. le type et la valeur des travaux, des dissertations, des examens, etc.) doivent être annoncés et disponibles par écrit, dans les deux premières semaines de classe. Dans des circonstances normales, les étudiants devraient obtenir une note valant au moins 15 % de la note finale pour tous les cours des sessions d'automne, d'hiver ou d'été et 30 % pour les cours d'une année complète offerts aux sessions d'automne/d'hiver qui ont été abandonnés avant la date d'abandon finale sans se voir attribuer une note. Les exceptions incluent les cours de dernière année du premier cycle ou les cours du troisième cycle, lorsque l'évaluation est fondée généralement, ou à la discrétion du professeur, sur :

- un seul travail (par exemple, la thèse d'une spécialisation ou la recherche du niveau de la maîtrise qui n'est pas due avant la date d'abandon, etc.);
- des cours de stages;
- des cours libres;
- des cours dans les facultés pour lesquels la date d'abandon est prévue dans les trois premières semaines de classe;
- les cours comprimés (pour lesquels les crédits sont octroyés à raison d'un crédit par heure sur une période de deux semaines ou moins).

Remarque : dans des circonstances inhabituelles ou imprévisibles qui perturbent le cours universitaire normal, les professeurs doivent, dès que possible, faire connaître les critères de notation en tenant compte du présent règlement. Vous pouvez vous procurer les renseignements des autres politiques associées à la notation auprès des facultés, départements et écoles ou du Secrétariat de l'Université (<http://www.yorku.ca/secretariat/policies/>).

Politique du Sénat sur l'intégrité universitaire :

La politique sur l'intégrité universitaire réaffirme et précise l'obligation qu'ont les membres de l'Université de maintenir les normes les plus strictes d'intégrité universitaire. Comme un sens clair d'intégrité universitaire et de responsabilité est essentiel pour de bonnes études, cette politique stipule la responsabilité qui incombe aux professeurs de favoriser des normes acceptables d'intégrité universitaire et aux étudiants de connaître et de respecter ces normes.

Pour se conformer aux normes d'intégrité universitaire, tous doivent éviter de s'arroger les idées, les écrits ou la propriété intellectuelle d'autrui soit en s'en attribuant la paternité, soit en usurpant l'identité de l'auteur. Ils doivent aussi s'abstenir de tricher (tenter d'obtenir un avantage illicite lors d'une évaluation universitaire), de modifier, de supprimer ou d'inventer les données et les résultats de recherche ainsi que les dossiers scolaires, les demandes et documents.

Toute atteinte présumée à l'intégrité fera l'objet d'une enquête et des accusations seront portées s'il existe des motifs raisonnables et probables. Un étudiant accusé d'atteinte à l'intégrité universitaire sera présumé innocent jusqu'à ce que le comité estime avoir obtenu des preuves incontestables que l'étudiant a enfreint les normes d'intégrité de l'Université. Dans un tel cas, l'étudiant sera passible des sanctions décrites dans les lignes directrices qui accompagnent cette politique. Dans certains cas, le règlement universitaire touchant les questions non universitaires peut prévaloir. L'ignorance de la part d'un étudiant au sujet de la politique du Sénat et des lignes directrices relatives à l'intégrité universitaire ne constitue pas une défense à l'accusation. Certaines infractions universitaires constituent aussi des infractions au Code criminel du Canada et il est possible qu'un étudiant accusé d'une infraction universitaire doive aussi faire face à des accusations criminelles. Les étudiants de York qui sont inculpés pour des infractions commises dans d'autres établissements peuvent également faire face à des accusations.

Vous pouvez vous renseigner sur les directives et procédures associées à la présente politique sur le site Web du Secrétariat de l'Université (<http://www.yorku.ca/secretariat/policies/>).

Université de Strasbourg :

Les règlements d'examen applicables sont ceux votés, lors du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg _____ du 3 juillet 2019 dans le cadre des spécialités de master NEI, DCI, DT ou DRSI. Plus de détails et renseignements sont disponibles sur le site Web de Sciences Po Strasbourg : <http://www.sciencespo-strasbourg.fr/etudier-a-sciences-po-strasbourg/masters-2/>

Annexe C: Barème de conversion des notes

France	< ou = 9,9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
ECTS	Échec	E		D		C		B		A		
Canada	F	D D+	C	C+	B-	B	B+	A-	A	A+		

Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg



**INTERNATIONAL COOPERATION
AGREEMENT *RENEWAL***

**on the implementation of a
Joint Study Program
leading to the issuance of
a Double Degree**

BETWEEN

The University of Strasbourg / Unistra (France)

*4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France,
Represented by their President Michel Deneken,
On behalf of Sciences Po Strasbourg,
Represented by their Director Jean-Philippe Heurtin*

AND

York University (Toronto-Canada), / Glendon College

*2275 Bayview Avenue – Toronto, Ontario M4N 3M6 Canada,
Represented by Prof. Lisa Philipps, Provost and Vice-President,
On behalf of Glendon College
Represented by his Principal, Marco Fiola*

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Council of Sciences Po Strasbourg dated _____,

Given the deliberation of the Council of Studies of Université de Strasbourg dated _____,

Given the deliberation of the Executive Board of Université de Strasbourg dated _____.

Agree as follows:

Preamble

Given the strengthening of Franco-Canadian relations in the field of teaching and research, and the fruitful cooperation that binds them as of 2008, as part of the Franco-Canadian double degree program, the University of Strasbourg, represented by its President, Professor Michel Deneken, on behalf of Sciences Po Strasbourg represented by its Director, Professor Jean-Philippe Heurtin, and York University, Toronto, represented by its Provost and Vice-President, Prof. Lisa Philipps, on behalf of Glendon College, represented by its Principal, Marco Fiola, these institutions, hereinafter referred to as "Parties", conclude the following cooperation agreement:

1. Purpose of the Agreement

- 1.1 The purpose of the Agreement is to define the modalities of collaboration between the partners as of the 2024/2025 academic year to reach the issuance of a double Master degree:

Masters of Public and International Affairs at Glendon College, York University.

- 1.2 And, after application of the student in one of the formations listed below:

- *Master Degree in Political and Social Sciences - International Relations from the University of Strasbourg, specializing in Negotiations and International Expertise (hereinafter referred to as NEI) as classical academic or co-op master training **OR***
- *Master Degree in Political and Social Sciences - International Relations from the University of Strasbourg, specializing in Development and International Cooperation (hereinafter referred to as DCI) **OR***
- *Master Degree in Political and Social Sciences - International relations from the University of Strasbourg, specializing in Territorial Diplomacy (hereinafter referred to as DT) . **OR***
- *Master Degree in Political and Social Sciences - International relations from the University of Strasbourg, specializing in Defense, Intelligence and International Security as classical academic or co-op master training (hereinafter referred to as DRSI).*

2. Legal framework and national qualifications

- 2.1 The study program, object of this Agreement is implemented in observance of national laws and regulations in force in partners' institutions countries.

2.2 The degrees of the partner institutions on which are based the International joint study program, have all been subject to national accreditation. National accreditations or equivalent documents are available on request.

2.3 These graduate degrees are part of Master's programs giving access to doctoral programs.

2.4 The partner institutions are authorized to award double degrees in an International joint study program.

2.5 French legal framework

The following legal texts frame the implementation of International joint study programs and the award of double degrees:

- Code of Education
- Circular no 2014-0018 – October 23, 2014 relating to conditions for implementing and awarding within the framework of LMD French national degrees by higher education institutions of the Ministry of National Education, Higher Education and Research.

3. Coordination and Administration of the Program

3.1 The partners have each appointed a program director. They are responsible for representing the program vis-à-vis external partners and to coordinate the implementation of a coherent teaching program. They are also responsible for supervising students as well as answering any questions relating to admissions to the program.

3.2 Name and contact details of the persons in charge:

	Program Direction and Oversight	Administrative Officer
<i>University of Strasbourg:</i>	Marion Aballea Associate Professor, History of International Relations Sciences Po Strasbourg University of Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate CS 2002467082 Strasbourg cedex maballea@unistra.fr	Olivier Monier Sciences Po Strasbourg University of Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate CS 2002467082 Strasbourg Cedex iep-doublediptome@unistra.fr
<i>York University:</i>	Francis Garon Graduate Program Director, Master's Program, Public and International Affairs 2275 Bayview Avenue, Toronto ON, M4N3M6, York Hall 351 Tel: +1-416.736.2100 x 88149 fgaron@glendon.yorku.ca	Delphine Guet-McCreight Graduate Administrative Assistant, Master's Program, Public and International Affairs delphine.gm@glendon.yorku.ca 2275 Bayview Avenue, Toronto ON, M4N3M6, York Hall 2 Tel: +1-416.736.2100 x 66706 delphine.gm@glendon.yorku.ca

	<p>Susan Jane Pond Director, Glendon School of Public and International Affairs spond@yorku.ca</p>	
--	--	--

4. Educational Team

The Educational Team consists of teacher-researchers or / and researchers involved in the teaching provided in each institution.

5. Admission Criteria

5.1 Students from Sciences Po Strasbourg:

- a) Students who have completed the third year of the Diploma of Sciences Po Strasbourg
- b) Students holding a degree or diploma equivalent to 180 ECTS.

5.2 Students from Glendon at York University:

- a) Students with an honors degree or equivalent (usually a four-year full-time program) in an accredited post-secondary institution who have obtained a minimum grade point average of "B +" in the last two years of their studies.

5.3 Double degree candidates must be bilingual in both French and English.

5.4 Each institution is responsible to ensure that their students have a working knowledge of their second language.

- a) Students coming to York/Glendon College are required to provide proof of English Language Proficiency, if the language of instruction at the home university is NOT English. It should be issued by the international office of the home university. Universities can use [York University's minimum language test scores](#) as a guideline.
- b) Students coming to Sciences Po Strasbourg are required to provide proof of English and French Language Proficiency at a level corresponding to a minimum of C1 as described in the Council of Europe's [European Language Portfolio](#). It should be issued by the international office of the home university.

6. Program Organization

6.1 The contracting parties will exchange students on a parity basis. The teaching teams of both parties can select, among the proposed candidates, a maximum of 5 students per year from the University of Strasbourg and 5 students from York University, Glendon College.

6.2 Candidates are selected as follows:

- a) Each partner selects its candidates through an internal commission composed of the program directors of the study programs concerned. This selection is then validated by the program directors at the partner institution.
- b) At Sciences Po Strasbourg, each candidate's application file consists of the following documents:
 - Transcripts of records from the three years of undergraduate study or equivalent
 - A cover letter
 - A Curriculum Vitae
 - A language certificate in French and English (Cf. paragraph 5.4).
- c) At Glendon College, each candidate's application file consists of the following documents:
 - Transcripts of records from the previous two years
 - A cover letter
 - Letters of recommendation
 - A Curriculum Vitae
- d) A maximum of 5 students per partner per academic year may participate in the program.
- e) After validation by the partner, admission results are communicated to applicants in the Spring of the academic year preceding the mobility. Each partner informs the candidates whose applications it has examined.

6.3 Content of the study program:

- a) Students selected by Glendon College will complete the first year of their double degree at Glendon College. They will validate their first year of double degree. They will carry out the second year of their double degree at the Sciences Po Strasbourg (University of Strasbourg) in one of the four specialties of the Master degree in political and social sciences - International relations mentioned above in Article 1 (NEI, DCI, DT or DRSI).
- b) Students selected by Sciences Po Strasbourg will complete the first year of their double degree at Glendon College. They will validate their first year of double degree. They will carry out the second year of their double degree at Sciences Po Strasbourg (University of Strasbourg) in one of the four specialties of the Master degree in political and social sciences - International relations mentioned above in Article 1 (NEI, DCI, DT or DRSI).

6.4 Non-validation:

- a) Students from Strasbourg enrolled in the double degree in Public Affairs and International Relations who have not completed their first year of the double degree

may apply to repeat their first year at Glendon College. Alternatively, if they are enrolled in the Sciences Po Strasbourg Diploma, they may apply to enter the fourth year of this Diploma, without pursuing the double degree.

- b) Glendon students enrolled in the Public Affairs and International Relations double degree who have not completed their second year of the double degree may apply to repeat the second year of the double degree at Sciences Po Strasbourg. Alternatively, they may apply to repeat the same year at Glendon College, without completing the double degree.
- c) Strasbourg students enrolled in the Public Affairs and International Relations double degree who have not completed their second year of the double degree may apply to repeat the second year of the double degree at Sciences Po Strasbourg.

6.5 The program of study is approved by the partner universities, according to the rules and procedures in force in each institution.

6.6 Each of the two universities recognizes the study and examination rules of the partner university. Both parties recognize the results obtained in the partner university.

- The examination boards of the partner universities operate according to the rules specific to each institution.
- The jury (also known as the "planning committee") for the Master of Public and International Affairs meets at Glendon College to validate the first year of the double degree.
- The juries for each of the four specializations of the Master of Political and Social Sciences, Master of International Relations (NEI, DCI, DT or DRSI) meet at Sciences Po Strasbourg to validate the second year of the double degree.
- A joint jury meets - either physically, or by any other means of communication - at the end of the second year of the double degree, to validate the double degree and, where appropriate, confer the academic degrees that mark the study cycle.

7. Transcripts and issuance of diploma(s)

7.1 After validating the two-year diploma and the corresponding degree requirements of the program, the student is awarded a diploma of each of the partner universities:

Degree One: Master of Public and International Affairs at Glendon College, York University

Degree Two: Master Degree in Political and Social Sciences – International Relations from the University of Strasbourg, specializing in Negotiations and International Expertise, as classical academic or co-op master training (hereinafter referred to as NEI)

OR

Master Degree in Political and Social Sciences - International Relations from the University of Strasbourg, specializing in Development and International Cooperation (hereinafter referred to as DCI)

OR

Master Degree in Political and Social Sciences - International Relations from the University of Strasbourg, specializing in Territorial Diplomacy (hereinafter referred to as DT)

OR

Master Degree in Political and Social Sciences - International Relations from the University of Strasbourg, specializing in Defense, intelligence and international security, as classical academic or co-op master training (hereinafter referred to as DRSI)

- 7.2 Upon completion of the program, a Diploma Supplement will be awarded to students by the University of Strasbourg and York University.
- 7.3 The partner universities also issue to the students of the double degree program a transcript of records.
- a) Sciences Po Strasbourg, Université de Strasbourg will provide a transcript which will record all teaching units and indicate the number of ECTS credits obtained.
 - b) Glendon College, York University will provide a transcript which will record all courses taken and the number of credits obtained.

8. Student Registration and Fees

- 8.1 The students of the program enroll simultaneously in both universities for the exchange year.
- 8.2 Students register according to the rules in place at each of the partner universities.
- 8.3 The respective registration services of the partner universities harmonize their registration procedures as much as possible to facilitate the administrative procedures of the students concerned.
- 8.4 Students pay the registration fees and tuition fees at their home university exclusively.
- 8.5 York University students are eligible to purchase **guard.me® Insurance** for the duration of their mobility program at the University of Strasbourg.
*To ensure safety and well-being of York students traveling abroad, York University has developed a partnership with **guard.me® Insurance**. It provides comprehensive insurance coverage including medical benefits, emergency, evacuation, and 3rd party*

liability, among others. Refer to guard.me@ [benefit summary](#) for more information. Students must register directly with guard.me@.

- 8.6 Students from York University who do not have social protection valid for the entire period of their mobility in France must apply for affiliation (free of charge) to the French social security by registering on the dedicated website <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>.
- 8.7 International and visiting students to York University from University of Strasbourg are required and are automatically enrolled to the University Health Insurance Program (UHIP) for each academic term of study. Further details about complementary expenses can be found on this page <https://www.glendon.yorku.ca/student-financial-services/fees-and-payments/tuition-fees/>.

9. Rights and obligations of partner institutions and the students

- 9.1 Obligations of each partner institution vis-à-vis the students who will to participate in this program (home institution):
- a) Recruit, select and prepare students who will participate in the program;
 - b) Ensure that the selected students meet the admission criteria per clause 4.5;
 - c) Forward the applications of the selected students according to the instructions given by the host university;
 - d) Register their own students at their university throughout the study program; and
 - e) Ensure that students purchase the compulsory insurance (social security, civil liability) per clauses 8.6 and 8.7.
- 9.2 Obligations of each partner vis-à-vis the students they will receive as part of this program of study (receiving institution):
- a) Inform the students on the steps taken to obtain their visa;
 - b) Exempt students from registration fees;
 - c) Welcome and guide students in the study program;
 - d) Facilitate the housing of the students welcomed;
 - e) Provide assistance and educational advice to students; and
 - f) Transmit the statement of the results of the participating students to the program director, coordinator and the department responsible for the management of student mobility at the home university: [Sciences Po Strasbourg](#) for the University of Strasbourg and the Glendon College Glendon for York University.
- 9.3 Obligations of students participating in the program of studies:

- a) Obtain, where appropriate, an adequate visa from the embassy of the host country;
- b) Pay registration fees at their home university before the program begins;
- c) Respect the rules and regulations in force at the host university;
- d) Pay the expenses during their stay (food, lodging, and other personal expenses);
- e) Purchase compulsory insurance, pay medical expenses and prove liability insurance.

10. Program support and student support measures

- 10.1 Each partner university shall bear the costs of the program equally.
- 10.2 The partners endeavor, whenever possible, to provide support for student mobility through national or European grants.
- 10.3 The partner universities take care to help successful applicants in their search for housing and to facilitate their access to the different student services.
- 10.4 At the University of Strasbourg, students access university restaurants, libraries, the Digital Workplace (Ernest) and all student services through their Campus Pass.
- 10.5 At Glendon, students access university restorations, libraries and other student services through their student card and Passport York personal account.

11. Special measures to enhance the degree of integration

The professors in charge of both institutions are committed to promoting the exchange of teachers and administrative staff.

12. Quality Assurance

- 12.1 Each partner follows its own procedures for national institutional quality assurance to ensure the maintenance of high-quality standards.
- 12.2 A steering committee, made up of the program's pedagogical and administrative managers from the two partner institutions, defines the program's objectives and ensures that it runs smoothly. It meets at least once a year, in person or remotely, to review the past twelve months and make any necessary adjustments.

A comprehensive assessment regarding the implementation of the Agreement is carried out by the steering committee within the six (6) months prior to the end of the cooperation and sent to the partners. This assessment will be taken into account when deciding whether or not to continue the cooperation.

- 12.3 Given the importance of the recognition of degrees within the program, the national authorities are involved in the process of quality control.

- 12.4 The present Agreement is signed by all the legal representatives of the partner institutions, ensuring the exchange of good practices and thereby engaging the responsibility of each institution in terms of control of the academic quality of the program.
- 12.5 If for any reason, one of the partner universities is no longer authorized to award its degree, this institution shall immediately notify the partners, and will be excluded from the program up to a new accreditation, without it affecting the students in the course of the year.

13. Promotion of the program

- 13.1 The partners agree to use their name and logo on all promotional material, program literature and other documents related to the program.
- 13.2 Promotion of the program is overseen by the steering committee, which validates the contents of any communication document, including information published on the partners websites.

14. Personal data protection and Insurance

- 14.1 Notwithstanding any other provision of this Agreement, in performing its rights and obligations under this Agreement each partner University shall at all times comply with the law in force at their own University. In particular, the European Union's General Data Protection Regulation 2016/679 of 27 April 2016 (GDPR). In case of contradictory laws or regulations between partner Universities, the partners shall strive for a consensual solution, which conforms with the law and regulations of all partner Universities.
- 14.2 Each partner Institution commits its employees to ensure compliance with the national and European data protection regulations.
- 14.3 Non-disclosure. The Parties acknowledge that in the course of participating in these activities, the Parties may have access to and the need to exchange Confidential Information including personally identifiable information, and that such information is subject to reasonable privacy and confidentiality obligations. The Parties agree to maintain reasonable security measures in respect of any documents or information in any form identified by the owner as confidential, and shall take all reasonable precautions to limit internal disclosure to those persons who are required to access such documents or information.
- 14.4 FIPPA Obligations. The University of Strasbourg acknowledges that York University is subject to the *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*. The University of Strasbourg shall assist York in meeting its obligations to protect all personally identifiable information of its students, and shall treat all such information as strictly confidential. For further clarity, nothing in this MOU or in any activities commenced thereunder will be construed to require either Party to breach any obligation imposed by *FIPPA*.

- 14.5 Any questions related to the processing of personal data by the York University should be addressed to their data protection officer (Patricia Lynch, pmlynch@yorku.ca). Any questions related to the processing of personal data by the University of Strasbourg should be addressed to their data protection officer (dpo@unistra.fr).
- 14.6 Each party will at all times during the Term of this Agreement maintain insurance coverage and limits appropriate for their operations and at least equivalent to industry standards. The parties shall provide proof of coverage upon reasonable request.

15. Settlement of disputes

- 15.1 In case of difficulties in the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted.

16. Validity and duration of the Agreement

- 16.1 Eight (8) original copies are signed by each of the partner universities, four (4) in the French language and four (4) in the English language each being officially authentic.
- 16.2 This Agreement shall enter into force upon signature and shall apply for a period of five years subject to the authorization or accreditation of the diplomas issued during the period concerned. At the end of this period, it can be renewed subject to being submitted again to the competent authorities of each of the universities.
- 16.3 Each university may, at any time, request the modification or termination of this Agreement, subject to informing the other partner in writing of its decision, with six months' notice. To be valid, these changes must be approved by both partners through endorsement.
- 16.4 Should this agreement be terminated, the universities will have to guarantee that the students who, at the time of termination, are already engaged in their studies under the Agreement, can complete them, according to the aforementioned rules.
- 16.5 For conditions not covered by this Agreement, or for problems that arise during the course of the Agreement, both Parties agree to refrain from unilateral action and to consult and negotiate mutually acceptable decisions.
- 16.6 This Agreement may be executed in counterparts, each of which will constitute an original, and all of which together will constitute a single agreement.

17. Miscellaneous This Agreement contains 3 annexes

Appendix A: Program of Studies

Appendix B: Exam Rules and Evaluation Procedures for Students

Appendix C: Rating Conversion Scale

For University of Strasbourg,
By delegation of the President
of Université de Strasbourg

For York University

Professor Irini Tsamadou-Jacobberger
Europe and International Relations
Vice-President of Université de Strasbourg

Professor Lisa Philipps
Provost & Vice-President Academic

Date : _____

Date : _____

Professor Jean-Philippe Heurtin
Director of Sciences Po Strasbourg

Marco Fiola
Principal, Glendon College

Date : _____

Date : _____

Appendix A: Program of Studies

Glendon College

1. Requirements for obtaining a double degree: One year of full-time study amounting to 21 credits, including:
 - Four mandatory courses valued at three credits each (two in the fall and two in the winter)
 - Two elective courses valued at three credits each (one in the fall and one in the winter)
 - Participation in the weekly colloquium (three credits)
2. Mandatory courses:
 - PIA 6000 3.0: Public Management
 - PIA 6001 3.0: The Policy Development Process
 - PIA 6002 3.0: The Economy and Public Policy
 - PIA 6003 3.0: Research Methods
3. A complete list of elective courses is available on the Glendon School of Public and International Affairs website: <http://www.glendon.yorku.ca/gspia/english/mapi/futurs/courses.php>

Sciences Po Strasbourg

1. The year's program at Sciences Po Strasbourg corresponds the program of studies of one of the following formations:
 - Master degree in political and social sciences - International relations from the University of Strasbourg, specializing in Negotiations and International Expertise (NEI) **OR**
 - Master degree in political and social sciences - International relations from the University of Strasbourg, specializing in Development and International Cooperation (hereinafter referred to as DCI) **OR**
 - Master degree in political and social sciences - International relations from the University of Strasbourg, specializing in Territorial Diplomacy (hereinafter referred to as DT) **OR**
 - Master degree in political and social sciences - International relations from the University of Strasbourg, specializing in Defense, intelligence and international security (hereinafter referred to as DRSI).
2. A complete list of the modules comprised in the study programme of each of the four specialties of the Master degree in political and social sciences - International relations can be found in the leaflets presenting each four of them, which are available on the page dedicated to Master's Degree programmes on the website of Sciences Po Strasbourg:
<https://formations.unistra.fr/fr/formations/master-XB/master-relations-internationales-ME83.html?tab=program>.

Appendix B: Exam Rules and Evaluation Procedures for Students

About Glendon College

2018-2019

Source<https://calendars.students.yorku.ca/2018-2019/programs>

Regulations concerning grading:

The grading scheme for each course (that is, the kinds and weights of assignments, essays, exams etc.) shall be announced, and be available in writing, within the first two weeks of class. Under normal circumstances, graded feedback worth at least 15 per cent of the final grade for fall, winter or summer term and 30 per cent for 'full year' courses offered in the fall/winter session should be received by students in all courses prior to the final withdrawal date from a course without receiving a grade. Exceptions include graduate or senior undergraduate courses where course work typically, or at the instructor's discretion, consists of:

- a single piece of work (for example, honours theses or graduate research papers not due by the drop date etc);
- practicum courses;
- ungraded courses;
- courses in Faculties where the drop date occurs within the first three weeks of classes;
- courses which run on a compressed schedule (a course which accomplishes its academic credits of work at a rate of one credit hour per two calendar weeks or faster).

Note: under unusual and/or unforeseeable circumstances which disrupt the academic norm, instructors are expected to provide grading schemes and academic feedback in the spirit of these regulations, as soon as possible. Information on other policies related to grades is available from Faculties, departments and schools, and the University Secretariat (<http://secretariat-policies.info.yorku.ca/>).

Senate Policy on Academic Honesty:

The Policy on Academic Honesty is an affirmation and clarification for members of the University of the general obligation to maintain the highest standards of academic honesty. As a clear sense of academic honesty and responsibility is fundamental to good scholarship, the policy recognizes the general responsibility of all faculty members to foster acceptable standards of academic conduct and of the student to be mindful of and abide by such standards.

Academic honesty requires that persons do not falsely claim credit for the ideas, writing or other intellectual property of others, either by presenting such works as their own or through impersonation. Similarly, academic honesty requires that persons do not cheat (attempt to gain an improper advantage in an academic evaluation), nor attempt or actually alter, suppress, falsify or fabricate any research data or results, official academic record, application or document.

Suspected breaches of academic honesty will be investigated, and charges shall be laid if reasonable and probable grounds exist. A student who is charged with a breach of academic honesty shall be presumed innocent until, based upon clear and compelling evidence, a committee determines the

student has violated the academic honesty standards of the university. A finding of academic misconduct will lead to the range of penalties described in the guidelines which accompany this policy. In some cases the University regulations on non-academic discipline may apply. A lack of familiarity with the Senate Policy and Guidelines on Academic Honesty on the part of a student does not constitute a defence against their application. Some academic offences constitute offences under the Criminal Code of Canada; a student charged under University regulations may also be subject to criminal charges. Charges may also be laid against York University students for matters which arise at other educational institutions.

Information about guidelines and procedures related to this policy can be obtained from the University Secretariat website (<http://secretariat-policies.info.yorku.ca/>).

About the University of Strasbourg:

The applicable examination regulations are those voted at the Board of Directors of the University of Strasbourg of [REDACTED] for the NEI, DCI, DT and DRSI specialities of the Master Degree in Political and Social Sciences - International relations. Further details and information are available on the website of Sciences Po Strasbourg: <http://www.sciencespo-strasbourg.fr/etudier-a-sciences-po-strasbourg/masters-2/>

Appendix C: Grade Conversion Scale

France	<or = 9.9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
ECTS	Fail	E		D		C		B		A			
Canada	F	D D+	C		C+		B-		B		B+		A- A A+

Point 11 de l'ordre du jour : Accords de coopération internationale

11.3 – Nouvel accord de coopération internationale avec l'Université Internationale de Rabat, Maroc

EXPOSE DES MOTIFS :

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur un nouvel accord d'échange d'étudiants avec l'Université Internationale de Rabat.

La convention est jointe en annexe.

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce

Résultats du vote

<i>Nombre de membres en exercice</i>	
<i>Nombre votants</i>	
<i>Nombre de voix pour</i>	
<i>Nombre de voix contre</i>	
<i>Nombre d'abstention</i>	
<i>Ne participe pas au vote</i>	

Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants

ENTRE

L'Université de Strasbourg

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex - France

Représentée par son Président, **Prof. Michel Deneken**

Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg

Représenté par son Directeur, **Prof. Jean-Philippe Heurtin**

d'une part

ET

Université Internationale de Rabat

Sise à Parc Technopolis, Rocade Rabat-Salé, 11100 Sala Al Jadida - Maroc

Représentée par son Président, **Prof. Noureddine Mouaddib**

Agissant pour le compte de Sciences Po Rabat

Représenté par Doyen, **Prof. Mehdi. Alioua**

d'autre part

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant **du 18 mai 2021**,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de **Sciences Po Strasbourg** datant **du 14 octobre 2024**,

Sciences Po Strasbourg de l'**Université de Strasbourg**,

Et

Science Po Rabat de l'**Université Internationale de Rabat**,

décident d'un commun accord de mettre en place un accord de coopération portant sur le programme d'échange d'étudiants.

Cet accord a pour objectif de fournir à leurs étudiants une opportunité de bénéficier des programmes d'études niveau licence offerts par chacune d'elles dans les domaines suivants :

Sciences Politiques, Economie, Relations Internationales, Histoire Contemporaine, Administration Publique et Etudes Européennes.

Article 1 : Définitions

Le présent accord de coopération internationale désigne conjointement par « les partenaires », Sciences Po Strasbourg et Science Po Rabat de l'Université Internationale de Rabat.

Il définit « l'université d'origine » comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'université recevant l'étudiant en échange.

Article 2 : Mise en œuvre des échanges

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :

Les étudiants en échange de Science Po Rabat de l'Université Internationale de Rabat doivent au minimum avoir achevé 2 années d'études au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'Université Internationale de Rabat.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études.

Pour les étudiants de l'Université Internationale de Rabat venant étudier à Sciences Po Strasbourg :

- Les étudiants souhaitant suivre des cours en français doivent avoir un niveau B2 en français.

- Les étudiants souhaitant suivre des cours en anglais doivent avoir un niveau B2 en anglais.

Les étudiants attestent de leur niveau de langue par une attestation établie par leur université d'origine ou par un test officiel (Les exigences spécifiques se trouvent sur le site de Sciences Po Strasbourg¹). Les étudiants sont dispensés de justifier de leur niveau de langue si la majorité des cours qu'ils suivent dans leur université d'origine sont dispensés dans la langue des cours qu'ils veulent suivre à Sciences Po Strasbourg.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université Internationale de Rabat dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 en Français.

Les étudiants ayant un niveau en français inférieur à B1 mais possédant des compétences en anglais niveau B2 peuvent être acceptés à Sciences Po Rabat pour le programme MENASA à condition qu'ils prennent des cours en anglais uniquement.

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

Durée des échanges :

La durée d'un échange peut être d'un semestre ou d'une année universitaire complète.

Nombre de participants au programme d'échange :

Pour toute la durée de cet accord, à moins que le nombre soit changé par accord mutuel, Science Po Rabat de l'Université Internationale de Rabat enverra **3 (trois) étudiants par an** à Sciences Po Strasbourg.

De la même façon, Sciences Po Strasbourg enverra **3 (trois) étudiants par an** à Science Po Rabat.

Un étudiant échangé pour une durée d'un an est considéré comme équivalant à deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre chacun.

Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

Validation pédagogique :

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

¹ Dans le rubrique « International »

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un **contrat d'études définitif**. Ce **contrat d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des universités partenaires, identifiés à l'article 3.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de la période d'échange en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

Diplômes :

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange ;

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa² ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli à l'administration de l'université d'origine de l'étudiant :

Bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg et Bureau des Relations Internationales de l'Université Internationale de Rabat.

² Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site <http://www.campusfrance.org> pour pouvoir faire une demande de visa d'études.

Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais liés à leur séjour (voyage, nourriture, logement) pendant toute la durée de celui-ci ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.

Article 3 : Suivi des échanges

Le suivi de ce programme d'échange est assuré par :

<p>Pour Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg</p> <p>Responsable pédagogique :</p> <p>Dr. Caroline Lehni Directrice déléguée aux Relations internationales - Sciences Po Strasbourg Maître de conférence en anglais, langue et civilisation britannique caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095</p> <p>Coordinatrice de la mobilité :</p> <p>Mme MARCHAL Lorraine Sciences Po Strasbourg Bureau des Relations Internationales LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : +33 (0)3 68 85 30 77</p>	<p>Pour Science Po Rabat de l'Université Internationale de Rabat</p> <p>Responsable pédagogique :</p> <p>Prof. Mehdi Alioua Doyen de Science Po Rabat Mehdi.Alioua@uir.ac.ma</p> <p>Coordinateur de la mobilité :</p> <p>M. Nidal Benali Université Internationale de Rabat Bureau des Relations Internationales & Partenariats Campus de l'UIR, Parc Technopolis Rabat-Rocade de Rabat-Salé 11100 Sala Al Jadida ri@uir.ac.ma</p>
--	--

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet accord.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cet accord, qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, dans l'exercice de ses droits et obligations au titre du présent Accord, chaque Université partenaire se conforme à tout moment au droit en vigueur dans sa propre Université. En particulier, le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 (GDPR). En cas de lois ou de règlements contradictoires entre les Universités partenaires, les partenaires s'efforcent de trouver une solution consensuelle, conforme à la loi et aux règlements de toutes les Universités partenaires.

Chaque institution partenaire engage ses agents à veiller au respect des réglementations nationales et européennes en matière de protection des données.

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université Internationale de Rabat doit être adressée au délégué à la protection des données de l'Université Internationale de Rabat (dsi@uir.ac.ma).

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université de Strasbourg doit être adressée à son délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg (dpo@unistra.fr).

Article 6 : Validité et durée de l'Accord

Cet accord de coopération internationale est rédigé en trois (3) exemplaires originaux en français, chaque version faisant officiellement foi.

Il entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et est exécutoire pendant cinq (5) ans.

Il peut être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Le programme d'échange débutera à compter de la rentrée **2025/26 (septembre 2025)**.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord de coopération internationale sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation de l'accord de coopération internationale en cours d'année universitaire, les deux partenaires doivent remplir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Les deux partenaires garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

A Strasbourg, le _____

A Sala Al Jadida, le

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger

Vice-Présidente Europe et Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

Prof. Abdelaziz Benjouad

Vice-Président à la Recherche, Innovation &
Partenariats de l'Université Internationale de Rabat

Prof. Jean-Philippe Heurtin

Directeur de Sciences Po Strasbourg

Prof. Mehdi Alioua

Doyen de Sciences Po Rabat

Point 12 : Proposition de composition du comité de consultation écologique

Conformément aux dispositions prévues dans la charte de l'environnement adoptée lors de la séance du 23 avril 2024, la composition du comité de consultation écologique est soumise au vote des administrateurs :

- Le directeur de Sciences-Po Strasbourg (de droit)
- Deux membres de l'association Alter'Bureau, proposés par celle-ci parmi les membres de son Pôle Ecolo : Solène Moreau, Corentin Bergua (rôle de représentant du comité)
- Deux représentant.e.s étudiant.e.s au Conseil d'administration: Poirot Bénédicte, Verneuil Théo
- Un.e représentant.e du corps enseignant: Elsa Rambaud
- Un.e responsable du bâtiment: Quentin Jaffré, responsable adjoint du Service Intérieur du Cardo
- Le ou la référent.e DDRS: Mélanie Meunier

Les modalités de fonctionnement du comité sont précisées dans les articles 25 à 28 de la charte en annexe.